



Syndicat mixte de préfiguration **du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**

Version 2 de l'avant-projet de Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Sommaire

PREAMBULE.....	5
<i>Le périmètre du PNR des Préalpes d’Azur</i>	<i>6</i>
1.Le territoire des Préalpes d’Azur	6
2.Un périmètre délimité par les reliefs et les cours d’eau.....	6
3.Un territoire réuni autour de problématiques communes	7
5.Un territoire tourné vers des bassins de vie communs	7
6.Un périmètre prenant en considération les collectivités territoriales existantes et une continuité écologique régionale	7
<i>Sa périphérie</i>	<i>8</i>
1.Les portes d’entrées.....	8
2 Les communes rurales partenaires	8
3.Un partenariat privilégié avec le PNR du Verdon.....	9
4.Les relations avec les grandes agglomérations et les grands pôles du littoral	9
<i>Un projet issu d’une puissante dynamique de territoire</i>	<i>10</i>
<i>Une forte mobilisation locale.....</i>	<i>13</i>
<i>La pertinence du Parc.....</i>	<i>14</i>
1. Un carrefour patrimonial d’une richesses exceptionnelle mais méconnue.....	16
2. Les activités traditionnelles ayant façonné les Préalpes d’Azur enregistrent un fort déclin	15
3.Un territoire confronté à des évolutions contrastées : forte urbanisation au Sud et déprise au Nord	15
4.Un territoire touristique à qualifier.....	15
5.Une solidarité territoriale et sociale, une culture commune à retrouver.....	16
LE PNR, UN ESPACE DE PROJET	17
<i>Les missions d’un Parc, les missions du Parc naturel régional des Préalpes d’Azur.....</i>	<i>18</i>
<i>L’engagement des signataires et l’implication des partenaires.....</i>	<i>18</i>
<i>Les effets de la Charte.....</i>	<i>19</i>
<i>Les documents constitutifs du projet de Charte</i>	<i>20</i>
1.Les différents documents.....	20
2.Les articulations entre le rapport de Charte et le plan de Parc	20

UNE AMBITION COMMUNE POUR LES PREALPES D'AZUR	21
<i>Structure de la Charte : la préservation des patrimoines via une dynamisation de la vie du territoire.....</i>	<i>22</i>
Axe 1-Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de la biodiversité exceptionnelle des Préalpes d'Azur	23
Axe 2 - Construire un territoire exemplaire, solidaire et dynamique.....	24
Axe 3 - Renforcer l'identité du territoire par la préservation et la promotion des patrimoines	24
Axe 4 - Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire	25
 UNE STRATEGIE POUR 12 ANS	 26
 AXE 1 : FEDERER LES ACTEURS DU TERRITOIRE AUTOUR DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE LA BIODIVERSITE EXCEPTIONNELLE DES PREALPES D'AZUR.....	 27
Orientation stratégique 1 – Définir et mettre en œuvre une politique de préservation, de gestion et de valorisation de l'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur.....	28
<i>Article 1 – Assurer la mise en œuvre d'une stratégie de protection, de suivi et de gestion des patrimoines naturels, notamment en faveur des espèces et espaces les plus sensibles</i>	<i>28</i>
<i>Article 2 – Faire du PNR des Préalpes d'Azur un observatoire des patrimoines naturels et du changement climatique.....</i>	<i>32</i>
<i>Article 3 – Gérer et organiser la fréquentation des milieux naturels.....</i>	<i>36</i>
Orientation stratégique 2 – Préserver et développer les activités agricoles, pastorales et forestières du territoire, éléments clés de la préservation de la biodiversité et réponse à un besoin de la société actuelle et à venir	39
<i>Article 4 – Créer les conditions permettant la préservation des activités agricoles, pastorales et forestières</i>	<i>39</i>
<i>Article 5 – Soutenir les filières et accompagner les mutations</i>	<i>42</i>
<i>Article 6 – Favoriser l'exemplarité environnementale et les démarches de qualité.....</i>	<i>45</i>
<i>Article 7 – Organiser une gestion concertée des espaces agricoles et forestiers.....</i>	<i>47</i>
Orientation stratégique 3 – Protéger et gérer la ressource en eau et le milieu karstique	49
<i>Article 8 – Contribuer à la préservation et à la gestion concertée de l'eau, ressource pour les populations du Moyen-Pays et du littoral</i>	<i>49</i>
<i>Article 9 – Connaître pour conserver et valoriser le patrimoine géologique souterrain des Préalpes d'Azur, milieu remarquable....</i>	<i>52</i>
 AXE 2 : CONSTRUIRE UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE, SOLIDAIRE ET DYNAMIQUE	 54
Orientation stratégique 4 – Promouvoir les activités économiques et de services innovantes et responsables du point de vue environnemental	55
<i>Article 10 - Assurer une répartition territoriale équilibrée de l'emploi et améliorer l'accessibilité aux biens et services de proximité.....</i>	<i>55</i>
<i>Article 11 – Favoriser les labellisations, les démarches « qualité » et les filières valorisant des ressources locales.....</i>	<i>58</i>
<i>Article 12 - Développer une prise en compte ambitieuse de l'environnement par les entreprises</i>	<i>61</i>
<i>Article 13 – Réduire la production de déchets, encourager le recyclage et contribuer aux actions de sensibilisation et d'information.....</i>	<i>64</i>
<i>Article 14 – Diminuer les dépenses énergétiques et développer les énergies renouvelables</i>	<i>65</i>
Orientation stratégique 5 – Développer de nouvelles formes urbaines de qualité, repères du territoire	68
<i>Article 15 - Soutenir et promouvoir les démarches de qualité en matière urbanistique et architecturale</i>	<i>68</i>
<i>Article 16 – Aménager le territoire et favoriser l'émergence de repères identitaires propres au Parc.....</i>	<i>71</i>

Orientation stratégique 6 – Concilier maîtrise de l’espace et réponse aux besoins de développement.....	74
Article 17 – Développer et organiser les déplacements de manière cohérente sur le territoire	73
Article 18 – Garantir une gestion rationnelle de l’espace par une maîtrise de l’urbanisation	75
Article 19 – Préserver les espaces fonciers agricoles	78
Article 20 – Contribuer, par une meilleure connaissance des risques majeurs et des pollutions, à une politique locale de prévention et de sensibilisation	81
AXE 3 : RENFORCER L’IDENTITE DU TERRITOIRE PAR LA VALORISATION ET LA PROMOTION DES PATRIMOINES.....	84
Orientation stratégique n°7 – Développer une stratégie ambitieuse en faveur des patrimoines culturels et de l’expression culturelle des habitants.....	86
Article 21 – Consolider la connaissance des patrimoines bâtis, ethnographiques et historiques des Préalpes d’Azur pour définir un projet de conservation adapté	85
Article 22 – Développer les actions de médiation des patrimoines culturels et la participation des habitants aux actions culturelles.....	88
Orientation stratégique 8 – Préserver et anticiper les paysages de demain	91
Article 23 – Partager la connaissance des mécanismes de transformation des paysages et définir une stratégie commune	91
Article 24 – Garantir une gestion ambitieuse des paysages.....	94
Orientation stratégique 9 – Définir et mettre en œuvre une stratégie de développement touristique durable.....	99
Article 25 – Définir une stratégie touristique pour le PNR des Préalpes d’Azur selon le modèle de la Charte européenne du tourisme durable.....	98
Article 26 – Promouvoir l’image et l’identité du territoire des Préalpes d’Azur	100
Article 27 – Développer et encadrer la découverte des patrimoines des Préalpes d’Azur.....	104
Orientation stratégique 10 – Définir et coordonner une politique de diffusion des savoirs et savoir-être.....	105
Article 28 – Sensibiliser les acteurs au respect des patrimoines du territoire et à son équilibre fragile	105
Article 29 – Mettre en œuvre un programme spécifique d’éducation au territoire et à l’environnement à destination du jeune public	108
AXE 4 : POSITIONNER L’HOMME COMME ACTEUR DU PROJET DE TERRITOIRE	111
Orientation stratégique 11 – Stimuler la mise en place d’une politique de formation et d’insertion centrée sur la transmission des savoir-faire locaux et sur le développement de savoir-faire nouveaux ou écologiques	112
Article 30 – Stimuler le développement d’actions de formation et la création d’emplois dans les filières locales ou émergentes ..	112
Article 31 – Participer au développement de dispositifs d’insertion pour les personnes les plus fragiles	114
Orientation stratégique 12 – Mettre en place une gouvernance et des partenariats porteurs du PNR des Préalpes d’Azur	116
Article 32 – Mettre en place l’agenda 21 local du Parc et développer la responsabilité sociale et environnementale du Syndicat Mixte de gestion	116
Article 33 – Mobiliser le levier de la coopération inter-territoriale et des partenariats, s’engager sur une gouvernance élargie ...	118
Article 34 – Placer les missions d’expérimentation et de soutien à l’innovation comme prioritaires pour le PNR des Préalpes d’Azur.....	120
Article 35 – S’appuyer sur un dispositif d’évaluation en continu de la Charte.....	123

PREAMBULE

1. Le territoire des Préalpes d'Azur

Le territoire retenu pour le projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur inclut 49 communes¹, 99 000 hectares et 73 000 habitants environ (dont pour les grandes agglomérations non incluses en totalité au périmètre du PNR : 36% de la population de Grasse, 76% de la population de Vence et 66% de la population de Carros). En 2007, 47 communes adhèrent au projet de PNR.

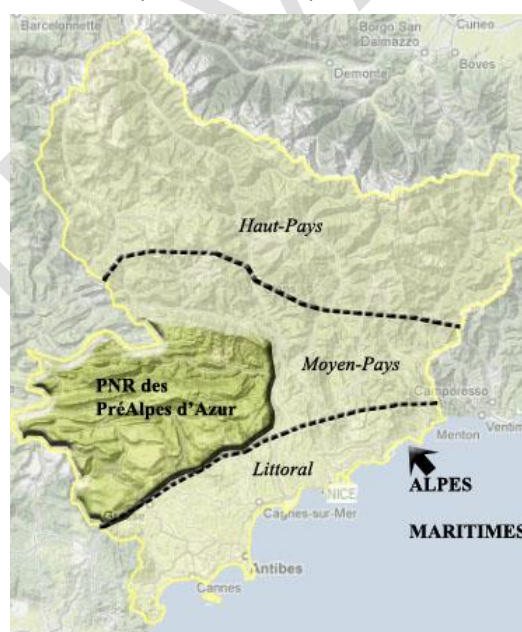
La cohérence et la pertinence de ce périmètre ont été déterminées à partir de critères écologiques, paysagers, géomorphologiques, sociaux, économiques et culturels. **Il s'agit d'un territoire carrefour, soumis par le passé à de nombreuses influences (économiques, géopolitiques...) qui expliquent aujourd'hui ses richesses et son originalité (biogéographique, socio-économique...).**

Cartes de situation

Département des Alpes-Maritimes



Le projet de PNR des Préalpes d'Azur au cœur du département des Alpes-Maritimes



2. Un périmètre délimité par les reliefs et les cours d'eau

L'originalité et la cohérence de ce territoire tiennent notamment dans sa géomorphologie et son réseau hydrographique. L'ensemble du territoire forme une unité allongée d'Est en Ouest alors que l'ensemble des vallées des Alpes-Maritimes sont orientées Nord-Sud. L'orientation des vallées amplifie les différences entre adret et ubac. Les paysages sont marqués par ce contraste et les habitats en sont plus diversifiés et riches. Mais l'homogénéité de cette entité est contrariée par la disposition de son **relief qui a toujours influencé les axes de déplacements et donc l'organisation du territoire et son histoire** : la crête Est-Ouest de l'Estéron forme un obstacle naturel qui limite les échanges entre le territoire du PNR et les vallées Nord-Sud du Cians, de la Tinée ou du Haut Var. Il n'existe d'autre part, que très peu de liaisons entre les Préalpes d'Azur et la rive Est du Bas Var.

¹ Liste en annexe

3. Un territoire réuni autour de problématiques communes

Chez les habitants « historiques », le sentiment d'appartenance à une entité commune est fortement marqué. Ce sentiment est issu de l'histoire (industries du parfum à Grasse), de pratiques socio-économiques proches (agriculture de montagne, peu d'industries...), d'usages de l'espace commun (activités de pleine nature, chasse, pêche, cueillettes...).

Au-delà de cette culture, les problématiques rencontrées sur le territoire, notamment en termes d'offre de commerces et de services locaux, de fréquentation de certains sites naturels et de développement durable de manière générale, **obligent l'ensemble des habitants à se réunir autour de projets communs**. L'élaboration d'un projet de territoire constitue un élément du socle permettant à tous les habitants de se réapproprier une culture commune nouvelle.

4. Un périmètre délimité par le gradient d'urbanisation au Sud et à l'Est

A cause des difficultés d'accès (relief et éloignement), les parties centrale et septentrionale du territoire des Préalpes d'Azur restent aujourd'hui peu urbanisées. Le projet de territoire étant basé sur la préservation et la valorisation des espaces ruraux, les espaces trop urbanisés ont été exclus du périmètre d'étude.

Que ce soit à l'Est avec la zone industrielle Carros - Le Broc puis l'agglomération de Nice ou au Sud avec Grasse et Vence, les territoires limitrophes présentent un niveau d'urbanisation sans commune mesure avec celui des communes du projet de PNR. Pour les communes les plus urbanisées comprises dans le projet de périmètre du PNR, le gradient d'urbanisation a servi de critère afin de définir le découpage infra communal.

5. Un territoire tourné vers des bassins de vie communs

Le territoire du Parc est un espace ouvert qui entretient de nombreuses relations avec les villes et les territoires limitrophes.

La vie du territoire est fortement tournée vers 5 bassins de vie et / ou pôles d'emploi périphériques ou externes (Grasse, Vence, Sophia Antipolis, Nice, Cannes) situés au Sud ou à l'Est du territoire. Il subit également l'attractivité des bourgs de Puget-Théniers et de Castellane, situés au Nord et à l'Ouest.

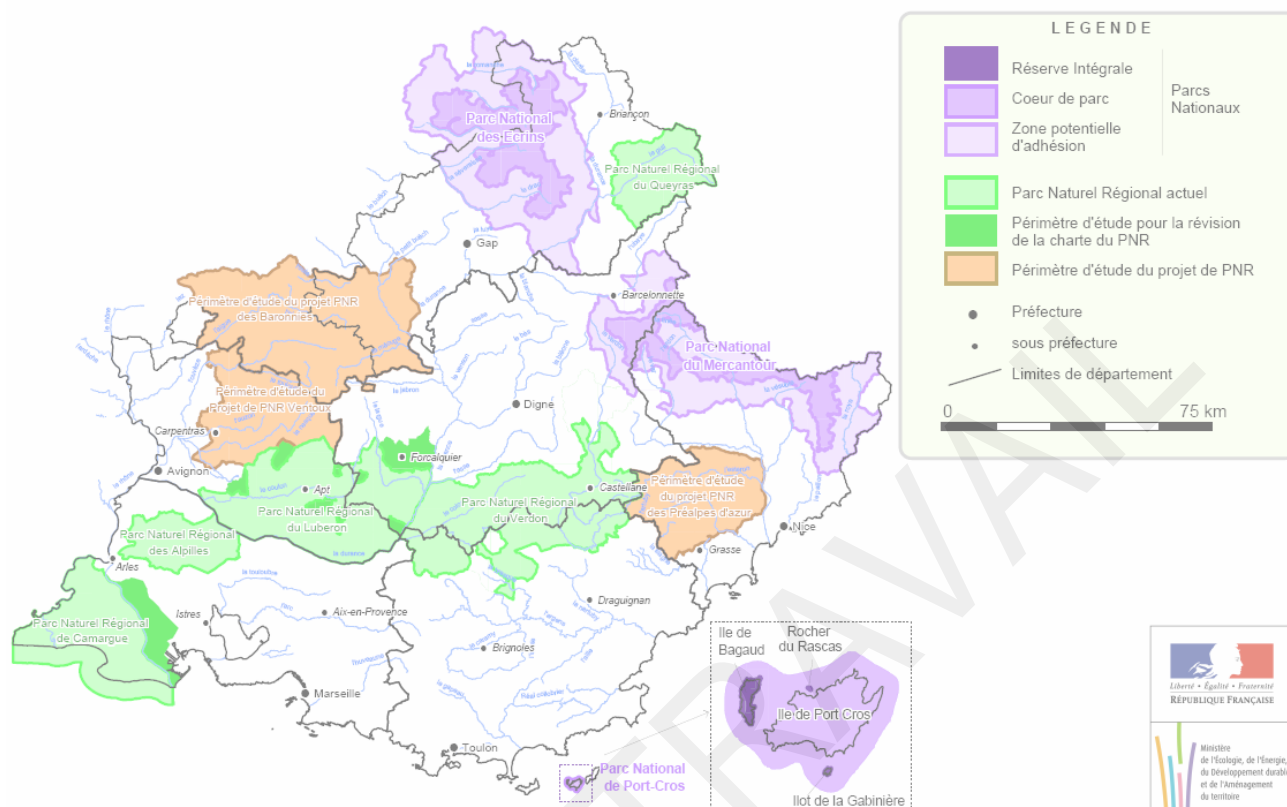
6. Un périmètre prenant en considération les collectivités territoriales existantes et une continuité écologique régionale

L'ensemble des territoires limitrophes du PNR est structuré en Pays (Pays Alpes d'Azur – Mercantour), Communautés de Communes (des Monts d'Azur, de la Vallée de l'Estéron, des Côteaux d'Azur, des Vallées d'Azur), Communautés d'Agglomérations (de Sophia Antipolis et du Pôle Azur-Provence), Communauté Urbaine (Nice - Côte d'Azur) ou PNR (PNR du Verdon). Le périmètre proposé respecte les limites de ces territoires de projets et ne vient se superposer à eux que lorsque cela est justifié par des enjeux de gestion de l'espace et de cohérence territoriale.

Par ailleurs le périmètre proposé constitue la **continuité naturelle du corridor écologique dite « Trame verte et bleue » de Provence-Alpes Côte d'Azur**. Le territoire des Préalpes d'Azur s'inscrit entre le PNR du Verdon et le Parc National du Mercantour : **il constitue donc un maillon supplémentaire et essentiel de la « Trame verte et bleue » régionale**.

Protections de la nature : Parcs nationaux (PN) et régionaux (PNR) dont projets

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Sa périphérie

Le Parc naturel régional est porteur d'un projet ouvert sur les territoires qui l'entourent (voir axe 4 de la Charte). La structure de gestion du Parc sera donc amenée à **consolider et développer des relations partenariales avec les territoires limitrophes** qui constituent par ailleurs son aire d'influence fonctionnelle.

1. Les portes d'entrées

Il s'agit d'un cordon de villes au Sud du périmètre de PNR. Ces communes urbanisées, organisées en Communautés d'Agglomération, sont à mi-chemin entre le littoral et la montagne. Elles comptent de nombreux emplois, commerces et services et bénéficient généralement d'une renommée importante, notamment Grasse, Vence, Saint-Paul-de-Vence. Des partenariats divers (tourisme, déplacements, eau, gestion des espaces naturels) peuvent être envisagés avec ces communes.

2. Les communes rurales partenaires

Au Nord et à l'Ouest du périmètre, se situent des communes aux caractéristiques géomorphologiques et / ou socio-économiques proches de celles du PNR.

Ces espaces sont confrontés à des enjeux de développement proches de ceux des communes du PNR, elles ont également des enjeux voisins de gestion de l'espace et des ressources. Elles pourront donc être des partenaires privilégiés dans ces domaines. Des conventions au cas par cas pourront être établies avec ces communes qui bénéficieront de la proximité du Parc naturel régional. Des

conventions de partenariat ont été signées en ce sens en 2009 entre le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur et des communes volontaires.

3. Un partenariat privilégié avec le PNR du Verdon

Le territoire du Verdon est limitrophe du périmètre du projet à l'Ouest. La proximité géographique et des problématiques auxquelles ces deux territoires sont confrontés justifient des actions communes. La mutualisation des moyens financiers et humains entre les deux PNR sera à rechercher sur certaines actions.

4. Les relations avec les grandes agglomérations et les grands pôles du littoral

Le périmètre d'étude inclut une ou plusieurs communes de certaines communautés d'agglomération et communauté urbaine du littoral (CUNCA, CASA, Pôle Azur-Provence). Dès lors, elles seront des partenaires à part entière de la démarche de PNR, de même que la plus importante technopole de France², la technopole de Sophia Antipolis (30 000 emplois directs dans des secteurs de pointe) ou l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var (celle-ci vise à développer une « éco-vallée » exemplaire en matière de développement durable, portant une stratégie volontariste de valorisation des ressources et d'innovations dans tous les domaines au service des populations et respectueuse des équilibres naturels). Cela suppose une mise en cohérence des actions et la mise en place de partenariats rapprochés.

² Source : <http://investincotedazur.com>

1. Contexte régional et départemental

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur³ apparaît comme un territoire de contrastes qui en fait l'un des territoires les plus variés de France métropolitaine. De la Mer Méditerranée à la Barre des Écrins (4 102 m) dans les Hautes-Alpes, cette région subit les influences des climats méditerranéen et montagnard. Elle est la région de France la plus riche en espèces animales et végétales, en témoigne la présence de 3 Parcs nationaux, 5 Parcs naturels régionaux, 12 Réserves naturelles nationales, 8 Réserves naturelles régionales et 3 des 10 Réserves de biosphère de France. Elle abrite 342 espèces animales protégées (Listes Nationales, Directive Habitats et Directive Oiseaux uniquement), 193 espèces végétales protégées de la liste nationale et 318 espèces végétales de la liste régionale et des listes départementales⁴

Son patrimoine culturel est riche de 1 800 édifices inscrits ou classés monuments historiques, cette région accueille de nombreux festivals dont plusieurs de forte renommée internationale (Aix en Provence, Orange, Avignon, Juan-les-Pins, Cannes).

Son climat, la richesse de ses patrimoines, en font une région très attractive :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est très urbanisée avec une population de 4,5 millions de citoyens (90 % de sa population) qui résident dans ses quatre grandes métropoles, Marseille, Nice, Toulon et Avignon et dans les nombreuses villes moyennes de plus de 20 000 habitants. Cette population est inégalement répartie : dense sur la côte, rare en montagne.
- Cette région possède une économie très dynamique avec neuf pôles de compétitivité et une situation géographique au cœur des échanges euro-méditerranéens.
- C'est la première région de France pour l'accueil des touristes français et la seconde pour les touristes étrangers. Elle dispose de 2,8 millions de lits touristiques ce qui représente pour cette seule région 14 % du parc d'hébergement national. 34 millions de touristes ont ainsi été accueillis en 2006. Cela représente 8 fois la population régionale (4,5 millions d'habitants).

Quant aux énergies renouvelables, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur possède un potentiel de ressources naturelles à exploiter plus intensément : elle est la 1^{ère} région en France en termes d'ensoleillement, la 2^{ème} région en France en termes d'hydraulique et enfin la 3^{ème} région en France en termes de biomasse.

Au sein de cette région, le département des Alpes-Maritimes possède une position unique, allant de la mer à des altitudes de plus de 3000 m sur une surface de 430 000 ha. La double influence alpine et méditerranéenne marque le paysage. Trois zones différentes peuvent y être décrites :

- la zone de haute montagne au Nord, avec les plus hauts sommets du département (Mont Gelas - 3143 mètres), des vallées principalement orientées Nord-Sud, la présence des principales stations de ski du département (Isola 2000, Auron, Valberg) et l'existence du Parc National du Mercantour à la biodiversité exceptionnelle.
- La Côte d'Azur, méditerranéenne, zone la plus urbanisée qui concentre 90% de la population, lieu touristique pionnier depuis la fin du XIX^{ème} siècle et siège de nombreuses entreprises, notamment de haute technologie.
- La zone des Préalpes de Grasse et de l'Estéron, où se situe le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, zone rurale de moyenne montagne, découpée par des gorges profondes (Gorges du Loup, nombreuses cluses – Saint-Auban, Aiglun...) où se développent les massifs du Cheiron, de l'Audoubert et du Mont Vial et barré au Sud - Est par la chaîne des Baous (Vence, Saint-Jeannet), véritable balcon sur la mer.

³ Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Provence-Alpes-C%C3%B4te_d'Azur

⁴ Source : DREAL <http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Especies-protegees-presentes-en>

« Les Alpes-Maritimes à elles seules regroupent autant d'espèces végétales qu'en Angleterre ». In Naissance de nouvelles campagnes, dirigé par B. KAYSER, chapitre de C. KOVACSCHAZY, Ed de l'Aube, Datar, 1993, p. 137).

Les Alpes-Maritimes possèdent plus d'un million d'habitants permanents mais avec l'importance des résidences touristiques et secondaires la population effective peut atteindre le double. L'économie est principalement basée sur le secteur tertiaire, avec un secteur touristique développé, une spécificité dans le tourisme d'affaire avec l'organisation de congrès nationaux et internationaux et une industrie des nouvelles technologies développée, notamment avec la technopole de Sophia Antipolis. Pour la seule ville de Nice, le chiffre d'affaires du tourisme représente 12 ou 13 % de part de marché du tourisme en France^{5, 6}, la capitale azurée étant même la deuxième ville hôtelière du pays, juste après Paris. La ville de Nice possède également le deuxième aéroport de France (aéroport Nice Côte d'Azur) derrière les aéroports de Paris. A noter dans les Alpes-Maritimes une population où les retraités, les étrangers et les cadres sont plus présents qu'ailleurs. La vie culturelle y est très riche, avec notamment des festivals connus internationalement.

Le relief très marqué, le caractère orageux des précipitations, les périodes de sécheresse, la nature des terrains... expliquent l'occurrence de nombreux risques naturels : inondations, incendies de forêt, glissements de terrain, érosions. Les contraintes sur l'urbanisation sont ainsi particulièrement fortes, principalement à cause du relief important. Il faut ajouter à cela un risque sismique faible mais attesté.

Le département est en déficit énergétique et son alimentation est fragile, aussi des efforts sur ce thème sont entrepris.

2. Historique du projet

Le projet de création d'un Parc naturel régional sur le territoire des Préalpes d'Azur émane d'une dynamique collective depuis le début des années 1990, dynamique engagée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays d'Accueil Provence 06 (SIVU PAP06) qui a été créé par arrêté préfectoral le 11 mars 1992. Ce syndicat concerne alors les 21 communes des cantons de Saint-Auban et de Coursegoules. Sa vocation unique est le développement et la promotion touristique afin de répondre au très fort besoin de relance de l'économie locale. Durant la période 1995/2000, les actions du SIVU sont réalisées dans le cadre du programme Leader II.

Dans le cadre du contrat de plan Etat - Région 2000-2006, un contrat Montagne « Préalpes d'Azur - Haut Estéron » est signé entre l'Etat, la Région, le Département et le SIVU Pays d'Accueil Provence 06 pour la période 2000-2003. Un travail de réflexions et de propositions est engagé ouvrant des actions sur le territoire, mettant en œuvre des projets de développement touristique: valorisation des filières agricoles, oléicoles et forestières, mise en valeur du patrimoine culturel et religieux, diversification de l'offre de produits touristiques et mise en place de signalétiques et promotions. Différentes actions sont ainsi menées (études et valorisation des patrimoines culturels, inventaire des sites d'escalades, études d'aménagement et aménagements touristiques, via ferrata souterraine, parc aventure, parc animalier).

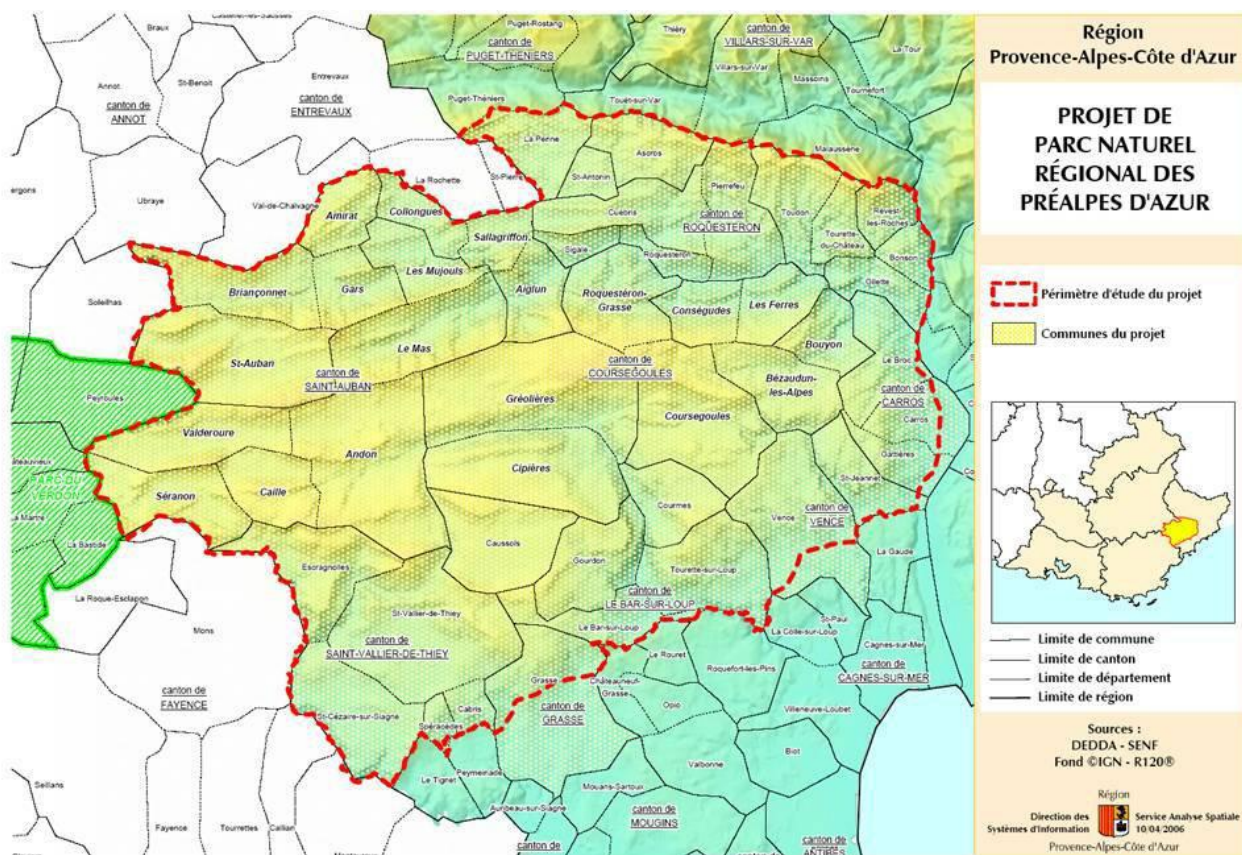
Toutes ces actions peuvent satisfaire aux critères du développement durable.

Conscients des enjeux économiques que représente une politique d'aménagement, les élus du SIVU Pays d'Accueil Provence 06 ont engagé une réflexion visant à définir un espace territorial. Ce projet de création de PNR prendrait le relais de la dynamique initiée par le contrat Montagne. Le PNR apparaît comme l'outil de gestion le mieux adapté. En décembre 2002, les élus décident, à l'unanimité, de solliciter le Président du Conseil Régional PACA, pour lancer une étude d'opportunité et de faisabilité sur le territoire du Pays d'Accueil Provence 06. Cette demande est appuyée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes. En janvier 2004, en réponse à cette demande, le Conseil Régional PACA mandate un bureau d'études afin d'étudier la pertinence d'un tel projet et d'en définir le périmètre. Cette étude de faisabilité est rendue en août 2004.

⁵ Source : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Alpes-Maritimes#Tourisme>

⁶ Source : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Alpes-Maritimes#Tourisme>

Elargi de manière plus cohérente, ce territoire, en grande partie de moyenne montagne, englobe 49 communes et s'étend sur 99 000 ha, de Grasse à La Penne (du Sud au Nord), et de la limite départementale du Var au fleuve du Var (d'Ouest en Est).



Le projet de statuts du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur, approuvé par le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 30 Juin 2006, est notifié par la Sous-Préfecture de Grasse le 21 décembre 2007. Il comprend à ce jour 47 communes, 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Conseil Général des Alpes-Maritimes et le Conseil Régional PACA.

Liste des 47 communes adhérentes au Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur :

Aiglun, Amirat, Andon, Ascos, Le Bar-sur-Loup, Bézaudun-les-Alpes, Bonson, Bouyon, Briançonnet, Le Broc, Cabris, Caille, Carros, Caussols, Cipières, Collongues, Coursegoules, Cuébris, Escagnolles, Les Ferres, Gars, Gattières, Gilette, Gourdon, Grasse, Gréolières, Le Mas, Les Mujouls, La Penne, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Jeannet, Saint-Vallier-de-Thiery, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Spéracèdes, Toudon, Tourette-du-Château, Tournettes-sur-Loup, Valderoure, Vence.

Une forte mobilisation locale...

Les habitants des Préalpes d'Azur, élus, socioprofessionnels ou simples résidents expriment aujourd'hui une réelle attente autour d'un projet de territoire qui permettrait à la fois de préserver et de valoriser leur patrimoine. Conscients des enjeux d'intérêt régional, national voire international, ils ont démontré, à travers leur implication régulière et soutenue lors de l'élaboration de la Charte (2008 et 2009), leur volonté de participer à une évolution positive de ce qui constitue la richesse de leur territoire : ses patrimoines naturels, sa culture, sa qualité de vie. Ils espèrent relancer une dynamique sociale et économique fragilisée dans les hauts cantons par un déclin économique et dans ses franges Est et Sud-Est par la pression urbaine.

De cette dynamique sont nés :

- **l'Association de « Promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agri-environnementale du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur »** créée en 2006.
- **l'Association des Amis du Parc du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur** s'est constituée en janvier 2009 et s'est fortement impliquée tout au long de la concertation. Elle regroupe 180 adhérents.
- un **Conseil de Développement** a été créé en mai 2009 (délibération 09-D-014 du 20 mai 2009), instance de conseil et de propositions réunissant la société civile (membres issus des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs) et agissant aux côtés des élus et des techniciens du Parc. Outre les missions imparties habituellement aux Conseils de Développement, il a pour fonction l'identification, le rassemblement et la mobilisation des acteurs du territoire, fonction de diagnostic partagé, de conseil par la production d'avis et de propositions, de suivi du projet de territoire et des actions du contrat.

3 ...Des élus et des partenaires institutionnels

Dès le début du projet, les élus ont compris la pertinence de la création d'un PNR sur leur territoire et l'intérêt que cet outil de développement durable pouvait leur apporter tant pour sa préservation que pour son développement économique.

Avant d'entamer un projet de création, les 21 élus du SIVU Pays d'Accueil Provence 06, accompagnés de socioprofessionnels, d'agriculteurs et des partenaires institutionnels organisent des voyages d'études (dans les PNR du Haut Languedoc, des Volcans d'Auvergne et du Queyras) afin de s'informer de la pertinence d'un tel projet sur leur territoire d'études.

Concrétisation de cette mobilisation : près de 2000 personnes au total ont participé à l'élaboration de la Charte du Parc.

La pertinence du Parc

Les Préalpes d’Azur constituent un territoire exceptionnel au patrimoine naturel, culturel ou paysager remarquable mais fragile, voire menacé. Cette situation a motivé, au début des années 2000, la réactivation par les acteurs locaux du projet de création du PNR, outil de gestion considéré comme le mieux adapté⁷ et le plus pertinent pour ce type de territoire.

1. Un carrefour patrimonial d’une richesse exceptionnelle mais méconnue

Le territoire des Préalpes d’Azur est un territoire rare à plusieurs titres :

- richesse patrimoniale exceptionnelle : les Préalpes d’Azur, se situent au carrefour d’influences méditerranéennes et alpines, et présentent une **diversité et un niveau d’endémisme exceptionnels** à l’échelle nationale.
- Il propose pour les patrimoines culturels et l’histoire des activités humaines, *« une lecture à livre ouvert des différentes civilisations, conflits religieux, historiques ayant marqué son évolution »*⁸.
- Il constitue, du fait de sa géographie et de sa géologie en grande partie karstique, un **point essentiel dans l’alimentation en eau potable du littoral**.
- Il est un **maillon clef du corridor écologique de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur** « Camargue-Alpilles-Lubéron-Verdon-(Préalpes d’Azur)-Mercantour » promu par le projet de « Trame verte et bleue » régionale. De plus, le jumelage du Parc National du Mercantour avec le Parco delle Alpi Marittime en Italie confère à ce territoire un enjeu européen.

Malgré cette richesse, les Préalpes d’Azur restent un territoire mal connu. Même si ses patrimoines naturels et ses ressources, grâce à différentes initiatives (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, etc) sont aujourd’hui bien répertoriés, ses patrimoines culturels le sont moins. Leurs qualités, malgré quelques initiatives d’inventaires localisées, sont encore aujourd’hui insuffisamment appréhendées en regard de leur diversité (mégalithes, enceintes anhistoriques, édifices religieux, architecture vernaculaire, etc).

Par ailleurs, la question de la production d’énergies renouvelables est un enjeu essentiel du territoire. Les différentes sources d’énergie (immenses forêts, ensoleillement excellent, déclivité favorable à l’hydroélectricité, zones ventées, etc) sont à l’heure actuelle peu exploitées.

La Directive Territoriale d’Aménagement des Alpes-Maritimes (décembre 2003) qui identifie une série d’éléments patrimoniaux et d’espaces devant faire l’objet d’orientations et de modalités d’applications strictes confirme ce diagnostic. Sa mise en œuvre, amorcée à travers la création ou la révision de documents d’urbanisme communaux d’une part ou de Schémas de Cohérence Territoriale d’autre part, est en cours. Le niveau d’enjeu, la qualité et le caractère diversifié des patrimoines remarquables devant être préservés obligent cependant à aller au-delà de la planification urbaine. Un enjeu majeur d’approfondissement de la connaissance des patrimoines et d’enrichissement des modalités d’application de la DTA émerge. Par ailleurs, l’animation et la coordination des actions entreprises est nécessaire, notamment sur les territoires les plus ruraux.

⁷ Conclusions de l’étude de faisabilité finalisée en décembre 2004.

⁸ Source : groupe de travail de la sous-commission « Patrimoines » qui a rédigé la partie « Des paysages et des hommes et « Préhistoire, Protohistoire et histoire des Préalpes d’Azur » du diagnostic territorial du PNR – 2009 : Franck SUMERA, Didier BINDER, Claire DELHON, Laurence LAUTIER, Jean-Claude POTEUR, Laurence ARGUEYROLLES.

2. Les activités traditionnelles ayant façonné les Préalpes d'Azur enregistrent un fort déclin

La qualité patrimoniale du territoire du PNR (paysages, patrimoines naturels et culturels) est fortement liée aux activités humaines qui se sont succédées aux cours des différentes périodes historiques. Les activités dites traditionnelles (agriculture, pastoralisme, exploitation forestière, artisanat) sont en très nette perte de vitesse dans les Préalpes d'Azur. Victimes de l'évolution des Alpes-Maritimes tournées vers le littoral, les Préalpes d'Azur ont subi un déclin démographique et économique dans les territoires les plus ruraux et montagneux. Garanties de l'entretien et de la préservation des paysages mais aussi des patrimoines bâtis et des savoir-faire liés à ces activités, il apparaît essentiel d'**impulser une dynamique pour maintenir et développer ces activités, en lien avec le territoire des Alpes-Maritimes dans son ensemble.**

3. Un territoire confronté à des évolutions contrastées : forte urbanisation au Sud et déprise au Nord

Autre caractère d'exceptionnalité du territoire, les **Préalpes d'Azur sont confrontées, dans un espace relativement restreint, à des phénomènes d'évolutions sociologiques, économiques et démographiques totalement opposés**, situation caractéristique des massifs montagneux situés à proximité d'agglomérations ou conurbations majeures. A ce titre, la particularité du territoire des Préalpes d'Azur est de présenter une opposition quasi exclusivement axée sur le gradient Nord-Sud et le relief (montagne / littoral).

La partie Nord du périmètre du projet de PNR présente les caractéristiques d'un territoire de montagne isolé : accès difficile par un axe orienté Est Ouest, hivers rigoureux, sols karstiques et reliefs marqués, déprise agricole, qui conduisent à une perte de population et de dynamisme économique et social. Le phénomène de déprise économique, désormais ancien, a été renforcé ces dernières années par deux dynamiques concomitantes, liées au développement de sa frange Sud :

- l'arrivée d'actifs des pôles d'emploi maralpins situés en proximité du territoire, consommant en dehors du territoire et générant des migrations pendulaires importantes ;
- l'enrichissement des offres commerciales et de services fortement concurrentiels, à proximité du territoire au Sud et à l'Est, ayant limité les zones de chalandises des activités du Moyen-Pays.

La moitié Sud du territoire et sa frange sont, à l'inverse, l'objet de dynamiques démographiques positives provenant d'un phénomène de périurbanisation majeur à l'échelle des Alpes-Maritimes. Les territoires des communes accueillant les pôles d'emploi principaux du département (Nice, Sophia Antipolis, Carros-Le Broc, Grasse, ...), sont aujourd'hui pour la plupart saturés et présentent un mitage majeur de leurs espaces. Phénomène plus récent, certaines communes du projet de PNR, limitrophes aux premières communes péri-urbanisées, situées sur le début des plateaux, connaissent des dynamiques de construction importantes. La poussée urbaine est aux portes du territoire du projet de PNR des Préalpes d'Azur.

Ainsi, la fragilité des emplois et la faiblesse des activités économiques du Moyen-Pays contrastent avec le dynamisme et le développement des franges Sud et Est du territoire : plus de 80% des activités localisées dans le périmètre concernent les villes dynamiques de sa frange Sud.

4. Un territoire touristique à qualifier

Le premier constat, qui avait motivé la création du SIVU « Pays d'Accueil Provence 06 » dans les années 1990, était la nécessité de mettre en œuvre des actions visant le développement touristique du territoire. Mais aujourd'hui encore, après la réalisation du Contrat Montagne et plusieurs opérations mises en œuvre, des carences significatives apparaissent en matière d'activités touristiques. Les potentialités du territoire (richesse patrimoniale, multiplicité des sites d'activités de pleine nature, cadre idyllique pour les séjours, ...) sont sous-exploitées (manque de lits d'hébergement sur le territoire dont l'offre est très en deçà de celle des autres vallées maralpines de moyenne montagne) et la filière touristique est insuffisamment structurée à l'échelle

du territoire. Mise à part les communes situées sur le périmètre Sud et Est du territoire, aucune structuration de l'accueil touristique n'existe malgré les efforts des communes. D'une manière plus globale, contrairement à d'autres vallées de moyenne montagne des Alpes-Maritimes, le territoire des Préalpes d'Azur n'a pas pu définir une stratégie touristique et un positionnement en termes d'image lui donnant une lisibilité à l'échelle départementale.

Pour autant, l'évolution de la fréquentation excursionniste observée par les acteurs locaux est importante⁹ et elle exerce une pression constante sur le territoire, pression mal ou peu maîtrisée faute d'équipements. Les initiatives sont locales et l'on voit apparaître quelques pôles touristiques ponctuels.

5. Une solidarité territoriale et sociale, une culture commune à retrouver

Doté d'une attractivité résidentielle certaine (passant de 5140 résidences principales en 1968 sur l'ensemble du territoire à 18 487 résidences principales en 2006), confirmée par l'ampleur de la croissance démographique enregistrée ces 40 dernières années (variation de la population : +1,6% entre 1999 et 2006 sur le territoire contre +0,8% pour le reste du département), le territoire des Préalpes d'Azur a connu des mutations sociodémographiques majeures. Ces dynamiques, principalement exogènes (essor des pôles d'emploi, héliotropisme, saturation de la zone littorale, ...), ont modifié la sociologie du territoire et notamment engendré une modification des valeurs communes et des identités du territoire : la diversité de l'origine des nouveaux arrivants (région d'origine : 19,3% de la population résidaient en 2001 dans une autre commune des Alpes-Maritimes, et 8,2% de la population résidaient en 2001 dans un autre département ou une autre région), l'hétérogénéité des parcours et des cycles de vie (actifs, retraités, ...) et la part représentée par les populations nouvelles par rapport à la population « autochtone » ont fortement impacté son équilibre social et in fine, amoindri l'unité et les échanges entre habitants du territoire¹⁰. Les acteurs du territoire constatent une perte de lien social qu'ils attribuent en partie à cette transformation sociétale.

L'un des enjeux de ce projet de PNR est donc de parvenir à recréer des lieux d'échanges et une dynamique de reconnaissance de la nouvelle identité du territoire, partagée entre son histoire et les pratiques traditionnelles qui y subsistent et la culture des nouveaux arrivants, représentant aujourd'hui une part majeure de sa population.

⁹ Aucune statistique n'existe en matière de fréquentation excursionniste mais une évolution positive des fréquentations journalières de certains sites, notamment naturels, a été notée ces dernières années par l'ensemble des acteurs locaux participant à la démarche.

¹⁰ Source : INSEE – « Portrait de territoire des Préalpes d'Azur » - juillet 2009

Le PNR, un espace de projet

Les missions d'un Parc, les missions du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont définies par le Code de l'Environnement (Article R244-1) :

1. protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
2. contribuer à l'aménagement du territoire,
3. contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
4. assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
5. réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche,
6. sur son territoire, assurer la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

« La Charte détermine les orientations de protection, de mise en valeur, et de développement du territoire du parc, ainsi que les mesures permettant la mise en œuvre de ses objectifs »¹¹.

L'engagement des signataires et l'implication des partenaires

Approuver la Charte pour les collectivités signataires, c'est s'engager volontairement dans des démarches de développement fondées sur le respect des patrimoines. **Les signataires manifestent la volonté de mettre en œuvre la Charte en respectant et l'esprit et la lettre des missions.**

Les engagements stipulés dans la Charte sont donc librement consentis. Le Syndicat Mixte du Parc est le garant de la mise en œuvre de la stratégie contenue dans la Charte. Pour autant, **il n'a ni vocation, ni prétention, ni capacité à se substituer aux collectivités exerçant leurs prérogatives sur le territoire labellisé PNR. Cette mise en œuvre relève donc de la responsabilité de toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte** (Région, Département, communes, structures intercommunales) **et de l'Etat**, qui prononce *in fine* le classement par décret.

Selon la nature des partenaires, l'implication peut se traduire à différents niveaux :

- Approuver la Charte est un premier niveau d'engagement politique pour la durée du classement du territoire en Parc naturel régional et elle constitue le préalable à l'adhésion des collectivités au Syndicat Mixte.
- Approuver la Charte implique de la part des collectivités et des partenaires le respect des dispositions contenues dans les orientations et mesures de la Charte.
- Approuver la Charte oblige à la recherche de méthodes de travail favorisant une concertation régulière avec le Parc, de manière à s'assurer de la cohérence des décisions vis-à-vis de la Charte.
- Le dernier niveau d'implication, qui n'est pas formellement traité dans la Charte, concerne les engagements financiers et techniques autres que statutaires. Il renvoie à la négociation des programmations annuelles ou pluriannuelles, formalisées le cas échéant par voie de contrats ou de conventions avec l'Etat, la Région, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, ou tout autre organisme.

¹¹ Article L333-1 du Code de l'Environnement

Les effets de la Charte

Le Parc naturel régional est l'instrument d'expérimentation d'un développement durable adapté à la situation d'un territoire fragile, riche d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel. Le Parc ne dispose d'aucun pouvoir direct à caractère réglementaire. Il a vocation à créer localement, par la concertation, les conditions de l'adhésion aux orientations du projet de développement durable exprimé par la Charte, d'inciter et de faciliter l'aide à la décision et l'analyse des choix.

Il s'agit avant tout d'un espace de projet et d'une volonté de destin et d'apports partagés :

- La Charte a en effet la force d'un contrat, pour les collectivités qui l'ont approuvée, ainsi que pour l'Etat qui prononce le classement par décret. Ils s'engagent à en appliquer les dispositions dans leurs domaines de compétences respectifs. Leurs décisions doivent s'inscrire en cohérence avec la Charte (art. L. 333-1 du Code de l'Environnement). Il s'agit d'un outil de travail qui appartient aux acteurs du territoire.
- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte (art. L.122-1, L123-1, L124-2 du Code de l'Urbanisme.). Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteurs, aux plans locaux d'urbanisme, qu'aux cartes communales, qui doivent être rendus compatibles avec la Charte approuvée. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la Charte et de la transcription spatiale des engagements explicites cartographiés au plan de Parc. Par contre, la Charte du Parc doit être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes.

Seules quelques dispositions législatives particulières s'appliquent également aux Parcs Naturels Régionaux :

- L'interdiction de la publicité dans les agglomérations (article L 581-8 du Code de l'Environnement), à laquelle il ne peut être dérogé que par l'institution de zones de publicité restreinte.
- L'obligation pour la Charte du Parc de comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du Parc (article L362-1 du Code de l'Environnement).

La Charte sert également de cadre de référence au Syndicat Mixte du Parc pour l'élaboration de ses avis dans le cadre des nombreuses procédures pour lesquelles il est obligatoirement saisi, notamment pour tous les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc qui sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (article R 244-15 du Code de l'Environnement).

La responsabilité du Parc dépasse le cadre de ces procédures spécifiques, puisque **le Syndicat Mixte du Parc doit veiller à la cohérence des politiques publiques menées sur son territoire**. Il agit comme catalyseur des initiatives locales, aidant à établir et à mettre en œuvre des principes d'intervention, des modalités d'usage, par la construction d'un consensus local. Son rôle n'est pas de réglementer ou d'interdire, il est de contribuer à éclairer les procédures existantes voire à les simplifier et non d'en ajouter de nouvelles.

Il n'appartient en aucun cas au Syndicat Mixte de gestion du Parc de se substituer aux collectivités signataires de la Charte, dans l'exercice de leurs compétences propres. Le Parc, dans le cadre des missions que la présente Charte lui confère, œuvre donc à l'harmonisation des interventions, **dans le respect des prérogatives de chacun**.

Les documents constitutifs du projet de Charte

1. Les différents documents

Conformément à l'article R333-3-3 du Code de l'Environnement, la Charte a été établie sur la base d'un 1^{er} diagnostic en 2004 puis complété et mis à jour en 2009, comprenant un inventaire du patrimoine et une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire.

Ce **diagnostic de territoire** décrit l'inventaire de la situation mais aussi les atouts et faiblesses du territoire, ses opportunités et menaces au regard des missions dévolues à un Parc naturel régional. Il s'en dégage des enjeux locaux auxquels le Parc doit répondre dans les 12 années à venir.

Le **rapport de Charte** a été construit sur la base du diagnostic et il s'est nourri du travail important de concertation auprès des habitants et acteurs locaux. Il a été amendé au fil des consultations menées auprès de tous les partenaires concernés.

Le rapport expose les 4 axes ou finalités issus du travail de concertation, qui constituent les axes stratégiques avec une déclinaison en orientations stratégiques et opérationnelles. Ce document de référence guidera l'action du Parc.



Le **plan de Parc**, établi à l'échelle 1/60 000^{ème}, traduit spatialement la mise en œuvre des orientations opérationnelles et permet la visualisation des priorités d'intervention du Parc sur les douze années à venir.

Le rapport de la Charte et le plan de Parc sont des documents indissociables, constitutifs de la Charte. Ces documents sont soumis à l'enquête publique avant d'être approuvés par délibération des Conseils Municipaux, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, des établissements publics membres, puis du Conseil Régional PACA.

Enfin, les **documents annexes** comportent la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, l'emblème du Parc, et les statuts révisés du Syndicat Mixte de gestion du Parc.

2. Les articulations entre le rapport de Charte et le plan de Parc

La lecture, la compréhension et l'usage de la Charte, s'appuient sur les éléments complémentaires que constitue le rapport de Charte incluant le plan de Parc. Pour une meilleure identification des articulations entre ces deux documents constitutifs de la Charte, chacun des éléments comporte, dans la mesure du possible, des renvois vers les autres :

- ✓ le rapport de la Charte comporte les dispositions qui s'appliquent à des secteurs géographiques identifiés ou à des sites identifiés au plan de Parc.;



- ✓ le plan de Parc, établi à l'échelle 1/60 000^{ème}, traduit spatialement les orientations prioritaires et les stratégies d'intervention exposées dans le rapport de la Charte. Sa légende regroupe en 4 rubriques les informations utiles à la mise en œuvre de la Charte. Les éléments se référant au plan de Parc seront désignés dans le présent document par le sigle

Une ambition commune pour les Préalpes d'Azur

Structure de la Charte : la préservation des patrimoines via une dynamisation de la vie du territoire

Le diagnostic territorial fait apparaître le caractère exceptionnel des patrimoines du territoire. Or, le devenir de ces patrimoines dépend directement du modèle de développement qui sera impulsé sur le territoire. Si rien n'est fait, certaines des dynamiques actuelles mettent en danger les patrimoines. En effet, la disparition des activités humaines dans les territoires les plus ruraux et notamment de l'agriculture et du pastoralisme entraîne la fermeture des milieux par la forêt et donc la perte de biodiversité, la banalisation des paysages et la difficulté de lecture des patrimoines culturels. Cela entraîne également une diminution de l'attractivité du territoire et la disparition des jeunes générations qui quittent le territoire. Ajouté à ce phénomène, dans les zones plus au Sud, le danger est un développement basé uniquement sur du résidentiel, qui, mal accompagné, peut déstructurer les liens sociaux, modifier les paysages et renforcer la disparition de l'agriculture, actuelle garante du maintien de la biodiversité.

En outre, le changement climatique impacte également directement le territoire et Les Préalpes d'Azur se doivent de participer à la réduction de l'impact du changement climatique en expérimentant un modèle de développement plus durable. Le territoire présente toutes les conditions pour pouvoir mener cette expérimentation, notamment par la proximité des pôles d'innovation et la mission d'expérimentation du PNR.

Aussi, il a été choisi de structurer la Charte par des axes mêlant étroitement préservation des patrimoines et développement durable. Il est mis en évidence dans le **premier axe** le lien étroit entre préservation de la biodiversité, maintien de l'agriculture et gestion exemplaire de l'eau et des milieux aquatiques. Le **deuxième axe** insiste sur le maintien des activités de services et l'artisanat en lien avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Le **troisième axe** définit la stratégie de valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers comme levier de développement durable du territoire. Le **quatrième axe** enfin est crucial (la numérotation des axes n'indique pas de hiérarchisation) car il dessine les modalités d'intervention du PNR qui vont conditionner la réussite des objectifs cités dans les axes précédents.

Ainsi, au vu des grands enjeux relevés dans le cadre du diagnostic territorial (2004 et 2009) et de la concertation avec les acteurs locaux (2008-2009), 4 grands axes d'intervention ont été retenus :

- 3 axes pour le projet de territoire du projet de PNR des Préalpes d'Azur.
- 1 axe décline les modalités d'intervention du PNR, ses objectifs d'exemplarité en matière de développement durable¹², de démocratie participative, les conditions d'associations des acteurs locaux et partenaires institutionnels ainsi que le système d'évaluation en continu de la Charte.

Chacun des quatre axes donne lieu à la formulation d'orientations stratégiques, qui se déclinent en articles, dans lesquels sont exposés les objectifs plus opérationnels.

¹² En octobre 2007, un protocole a été signé entre le Ministère chargé de l'environnement et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France pour permettre la reconnaissance des Chartes de Parc comme Agenda 21 local. Le Parc des Préalpes d'Azur a officiellement déclaré son intention de rentrer dans ce dispositif de reconnaissance et s'est engagé, dans le cadre de sa création à répondre aux exigences du cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, élaboré par le Ministère chargé de l'environnement. L'élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle Charte s'inscrivent dans une démarche de développement durable (Agenda 21 local) précisé en axe 4 de la présente Charte.

Pour chaque article de la Charte, sont mentionnés les engagements des partenaires stratégiques, qu'il s'agisse des engagements sollicités des collectivités adhérentes ou des engagements de l'Etat. Les principaux partenaires non adhérents au Syndicat Mixte de gestion du Parc, dont la composition est limitée aux collectivités locales, sont cités.

Axe 1 - Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de la biodiversité exceptionnelle des Préalpes d'Azur

Les Préalpes d'Azur sont un territoire de montagne qui constituent un balcon sur la mer. Aussi, les influences méditerranéennes et montagnardes sont mêlées, et, ajouté à l'histoire de ce territoire, il en résulte une biodiversité exceptionnelle à l'échelle nationale et mondiale.

La stratégie de préservation du patrimoine naturel décrite dans cet axe repose sur une gestion fine des sites prioritaires, une coordination des actions de préservation, la mise en place d'un observatoire du patrimoine naturel, outil de suivi et évaluation, et enfin, la gestion de la fréquentation des milieux naturels.

Ajouté à cela, tous les choix du territoire concernant d'autres thèmes auront un impact sur la biodiversité mais ici l'accent est mis sur l'importance de l'agriculture et du pastoralisme. Le nombre d'exploitations agricoles a diminué drastiquement ces dernières années. Or, la qualité générale des pratiques agricoles est très satisfaisante sur le territoire et constitue un élément clé du maintien de milieux ouverts, milieux particulièrement riches en termes de biodiversité. De plus, les produits locaux de grande qualité contribuent à une alimentation saine pour les populations, produite selon les principes de développement durable.

Aussi, les objectifs pour le PNR sont de :

- 1- conserver les conditions pour que l'agriculture puisse subsister : foncier suffisant, aménagements indispensables, etc.
- 2- mais également, de soutenir les filières de valorisation des produits et d'accompagner les mutations, particulièrement vers les circuits courts et la vente directe.
- 3- enfin, une gestion concertée des espaces agricoles et forestiers est nécessaire à la poursuite de certaines pratiques, notamment pastorales et de gestion forestière.

Enfin, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques revêt une importance primordiale. Outre, la richesse du patrimoine naturel qu'ils renferment, le territoire des Préalpes d'Azur est le château d'eau de la zone littorale urbanisée des Alpes-Maritimes. Les objectifs du territoire sont une gestion exemplaire de ces milieux et du milieu souterrain, aussi exceptionnel que fragile dans les Préalpes d'Azur. Et cela, en association avec les territoires « consommateurs ».

Axe 2 - Construire un territoire exemplaire, solidaire et dynamique

Le territoire des Préalpes d'Azur est un territoire faiblement peuplé¹³ dans l'ensemble, à proximité d'une zone côtière fortement urbanisée et à vocation touristique et industrielle. Son relief très marqué et l'absence d'axe routier majeur, à l'exception de la route Napoléon à l'Ouest, ont été à l'origine de son faible développement urbain et économique. Au sein de ce territoire rural, les zones Sud et Est du territoire, les plus proches des zones urbanisées, sont les plus peuplées et les plus touristiques. La pression foncière y est de plus en plus importante. Plus au Nord, le manque d'emplois et de services est de plus en plus prégnant.

La stratégie en termes d'aménagement du territoire et de développement économique vise à créer les conditions favorables à un développement des activités économiques et des services sur tout le territoire :

- au Nord de manière à maintenir les populations et l'attractivité du territoire,
- plus au Sud et à l'Est de manière à ne pas subir un développement uniquement résidentiel avec des mouvements pendulaires importants zones urbanisées – territoire du PNR.

Encourager le développement économique passe, pour le territoire, par un développement de la qualité et par des leviers économiques diversifiés et complémentaires, basés sur la valorisation des patrimoines. Aussi, le PNR encouragera les labellisations, les démarches « qualité », une prise en compte de l'environnement ambitieuse par les entreprises, une exemplarité dans les domaines de la gestion des ressources et de l'énergie. Les domaines soutenus seront diversifiés : services, artisanat, tourisme, agriculture notamment.

L'aménagement du territoire sera pensé en ce sens, avec une nécessité de favoriser le développement économique tout en préservant les patrimoines : naturels, paysagers et culturels, car ceux-ci constituent eux-mêmes le socle du développement du territoire. La qualité urbanistique et architecturale sera favorisée, ainsi que les repères identitaires propres au territoire. Le PNR et ses partenaires s'attacheront à aider les élus locaux à adapter la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes aux Préalpes d'Azur en conciliant gestion rationnelle de l'espace et besoins de développement. Notamment, une attention particulière sera portée à la préservation des espaces agricoles et de leur fonctionnalité.

Axe 3 - Renforcer l'identité du territoire par la préservation et la promotion des patrimoines

Au cœur d'une région historiquement frontalière, les Préalpes d'Azur ont un patrimoine historique et culturel particulièrement riche et une culture montagnarde et pastorale fragilisée mais encore bien ancrée dans la culture des vallées. Les paysages sont un livre ouvert qui raconte l'occupation et l'histoire humaines et offre un grand potentiel d'interprétation en géologie : cluses, gorges, plateaux karstiques, vallées encaissées. Une particularité du territoire concernant les paysages est la multitude de points de vue sur la mer et sur la chaîne alpine.

Préserver et valoriser ces patrimoines est la base du projet de territoire et est indispensable à la survie des Préalpes d'Azur comme territoire ayant une identité propre.

¹³ Source : données INSEE 2006 : densité de population : 49,1 hab/km² pour le territoire, 249,7 hab/km² pour le département des Alpes-Maritimes

La stratégie est de favoriser la valorisation des patrimoines culturels et l'expression culturelle des habitants en apportant une structuration et une mise en réseau des actions et des acteurs, jusqu'ici peu existante dans ce territoire rural. Les paysages, supports de l'attractivité du territoire sont à préserver tout en intégrant l'histoire contemporaine et les mutations qu'elle peut apporter.

Situé entre trois zones touristiques de plus grande renommée : le Verdon, la Côte d'Azur et le Mercantour, et contourné par les grands axes routiers, le territoire des Préalpes d'Azur est peu attractif en termes touristique (tourisme national ou international). Il se distingue plutôt par un tourisme de type « excursionniste », de la part des habitants de la zone côtière, qui utilisent le territoire comme lieu de sport, de détente et dépaysement.

Ce modèle de tourisme excursionniste offre aux Préalpes d'Azur des opportunités certaines en termes d'aménagement, maintien d'activités et d'emplois, mais peut également avoir des conséquences négatives : surfréquentation de certains sites, sans contrepartie pour les communes ou les propriétaires, retombées économiques assez faibles pour le territoire, car les excursionnistes y séjournent peu, sous-valorisation ou dégradation des richesses patrimoniales.

Aussi, la stratégie décrite ici est de considérer le tourisme et la pratique sportive comme des leviers de développement durable potentiels pour le territoire mais à condition d'apporter structuration, coordination et adaptation aux spécificités des Préalpes d'Azur.

Enfin, une mission centrale du PNR, en lien avec le renforcement de l'identité des Préalpes d'Azur, la préservation des patrimoines et le développement durable est l'éducation à l'environnement et au territoire. Le PNR aura pour rôle de dynamiser, de mettre en réseau et d'innover sur cette thématique.

Axe 4 - Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire

Dans ce quatrième axe sont indiqués les modes de fonctionnement et d'action au sein du PNR, qui constituent les conditions de réussite du projet.

La population du territoire est en mutation, avec des migrations qui ont pu en partie modifier la sociologie des villages mais qui cohabitent avec une culture ancienne forte, essentiellement terrienne et agricole. L'identité du territoire sera préservée si les habitants et acteurs du territoire sont associés au devenir de celui-ci et s'ils peuvent prendre part à son évolution. De plus, leur participation est un gage d'efficacité des actions qui seront adaptées à la complexité du territoire.

Une des priorités du PNR sera la formation et l'insertion, en s'appuyant sur les savoir-faire locaux et une gestion durable des ressources naturelles. Le projet de territoire apportera plus de force et de cohérence aux partenaires déjà impliqués sur ce thème.

Le Syndicat Mixte de gestion du PNR sera exemplaire en termes de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale. Le PNR s'engage également sur une gouvernance élargie, via ses instances décisionnelles et la création d'un Conseil de Développement permettant d'associer les habitants, professionnels et associations au projet. Un Conseil Scientifique veillera à l'intégration d'experts au projet de territoire. Enfin, le PNR étant un outil de dynamisation d'un territoire et de coordination, il appuiera les collectivités territoriales déjà existantes et tissera des partenariats avec les institutions partenaires.

Enfin, les Préalpes d'Azur se situent à proximité de pôles de haute technologie, de ressources intellectuelles et d'investissements importants : universités, entreprises, centres de recherche, grandes écoles, technopôle de Sophia Antipolis, Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var. Ajouté à ces conditions exceptionnelles pour un territoire rural remarquable, les missions d'innovation et d'expérimentation sont centrales pour un PNR. Aussi, le PNR des Préalpes d'Azur basera son action essentiellement sur l'innovation et l'expérimentation, pour mener le territoire rural et exceptionnel des Préalpes d'Azur vers un développement exemplaire.

UNE STRATEGIE POUR 12 ANS

Axe 1 :

**Fédérer les acteurs du territoire
autour de la protection et de la
gestion de la biodiversité
exceptionnelle des Préalpes d'Azur**

Orientation stratégique 1 – Définir et mettre en œuvre une politique de préservation, de gestion et de valorisation de l'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur

Article 1 – Assurer la mise en œuvre d'une stratégie de protection, de suivi et de gestion des patrimoines naturels, notamment en faveur des espèces et espaces les plus sensibles

Le territoire des Préalpes d'Azur, au carrefour des influences méditerranéennes et alpines et aux composantes physiques marquées abrite un patrimoine naturel tout à fait exceptionnel. Certains secteurs du territoire (vallée de l'Estéron et plateaux karstiques notamment) ont une richesse patrimoniale spécifique (notion de hot spot)¹⁴.

Sur ce territoire, on observe de nombreuses espèces faunistiques et floristiques de fort intérêt patrimonial et un fort taux d'endémisme local avec la présence de 40 espèces floristiques endémiques sensu lato (endémiques des Alpes sud-occidentales et endémiques provençales : Cytise d'Ardoine, Bec de grue de Rodié, Raiponce de Villars...) dont certaines ont leur aire de répartition mondiale entièrement dans le territoire des Préalpes d'Azur (Campanule blanchâtre), espèces pour lesquelles le PNR des Préalpes d'Azur aura une responsabilité forte. Le PNR des Préalpes d'Azur présente ainsi un nombre d'espèces végétales endémiques remarquable pour la France continentale. On estime à plus de 1800 le nombre de taxons total présents sur ce territoire au niveau floristique ce qui représente environ un tiers de la flore de France.

On note la présence de nombreux zonages d'inventaire, de gestion ou de protection (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Biologique Domaniale, Parcs Naturels Départementaux, site classé). Entre autre, 24% du territoire est couvert par des Sites d'Importance Communautaire (sites Natura 2000 FR9301570 « Préalpes de Grasse », FR9301571 « Rivière et Gorges du Loup » et FR9301574 « Gorges de la Siagne », FR9301564 « « Gorges de la Vesubie et du Var – Mont Vial – Mont Féron ») ou par des Zones de Protection Spéciale (FR9312025 « Basse vallée du Var », FR9312002 « Préalpes de Grasse ») et 84% du territoire est inclus dans des ZNIEFF de type I ou de type II. Des projets concernant de nouveaux zonages sont en cours d'étude :

- ✓ *projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope pour la grotte au guano dans la vallée de la Siagne, dans le cadre de l'enjeu de protection des chiroptères.*
- ✓ *projet de Parc Naturel Départemental de l'Estéron qui s'inscrit dans la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département des Alpes-Maritimes.*
- ✓ *projet du site « Sources et Clues de l'Estéron » au Réseau Natura 2000 pour prendre en compte l'espèce *Serratula lycopifolia*.*

Ces mesures ou outils de protection ne couvrent cependant pas tous les enjeux associés à ce territoire (par exemple les vallons obscurs de Carros à la morphologie et au patrimoine naturel très particuliers – vallons humides qui abritent une végétation à affinité tropicale) et d'autres sites prioritaires ont ainsi été identifiés au plan de Parc.

Objectifs :

 Maintenir l'exceptionnelle biodiversité présente sur le territoire et la grande qualité des espaces naturels en veillant notamment à l'impact des aménagements urbains, de la fréquentation touristique et du déclin du pastoralisme (cf Art. 3, 6 et 18).



 Veiller à la préservation, au suivi et à la gestion des sites naturels les plus sensibles, identifiés au plan de Parc.

 Participer à la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

 Accompagner et renforcer, si besoin est, les mesures et outils de protection déjà existants.



 Favoriser et accompagner, lorsque cela est nécessaire, les projets concernant de nouveaux zonages ou outils de protection et de gestion (APPB, Réserve Naturelle Régionale, Natura 2000, site classé, etc), voire proposer de nouvelles mesures de protection réglementaires adaptées au territoire et aux enjeux des Préalpes d'Azur. Accompagner les outils de protection par des mesures de gestion.

¹⁴ Hot spot définition : Zone géographique représentative de la biodiversité, présentant une grande richesse en espèces.

-  Sensibiliser et informer les acteurs, particulièrement les élus, au patrimoine exceptionnel de ce territoire et à son respect. Communiquer auprès du grand public, cf Art. 28 et 29.
-  Coordonner les différents acteurs intervenant sur les milieux naturels.
-  Définir une stratégie d'acquisition foncière avec les partenaires concernés.
-  Contribuer aux stratégies nationales, régionales et départementales pour la biodiversité, notamment s'inscrire dans le projet de « Trame verte et bleue » portée par les 5 PNR de la région PACA. Constituer un réseau écologique formalisé au sein du territoire.

Engagements du Syndicat Mixte :

En lien avec son Conseil Scientifique :

-  **Suit, soutient et coordonne les programmes Natura 2000** déjà en cours sur son territoire et portés par d'autres partenaires (CASA pour les sites FR9301570 « Préalpes de Grasse », et FR9301571 « Rivière et gorges du Loup », SIIVU de la Haute-Siagne pour le site FR9301574 « Gorges de la Siagne »). Il communique sur les retours d'expérience et favorise les échanges entre les sites. Il considère les sites Natura 2000 comme des **territoires d'expérimentation** dont certaines actions pourront être étendues au reste du territoire hors Natura 2000 lorsque cela est pertinent.
-  Travaille aux côtés des élus et des partenaires concernés par le projet de site Natura 2000 « Sources et cluses de l'Estéron » et si le site est désigné et sous réserve des moyens mobilisés par l'État, le Parc pourra assurer la coordination puis l'animation de ce site.
- Appuiera l'animation du **site classé des Baous**.
-  De façon générale sur son territoire mais en priorité sur les sites naturels identifiés au Plan de Parc, il coordonne des **compléments d'inventaire et des mesures de suivi** lorsque cela est nécessaire, il anime la mise en place de plans de gestion concertés et d'actions de gestion. Il soutient, dans la mesure de ses moyens, les actions de réouverture des milieux et œuvre prioritairement au maintien du pastoralisme extensif et de l'agriculture durable.
- **S'inscrit dans des collaborations déjà en cours ou à venir** telles que le suivi des galliformes de montagne (par exemple Tétras-lyre et Perdrix rouge), les programmes LIFE (« Conservation de la Vipère d'Orsini dans le Sud de la France »), les éventuels programmes de réintroduction (notamment ceux menés sur les Vautours moines et fauves dans le PNR du Verdon).
-  Participe à **identifier avec ses partenaires** (Etat, associations de naturalistes, Muséum d'Histoire Naturelle, etc), en complément de la 1^{ère} approche réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Parc, les **points les plus sensibles** nécessitant une intervention d'urgence (notions de hot spot et de non réversibilité) : espèces endémiques, zones d'hivernage, sites de reproduction. Il s'assure de la préservation de ces espèces et espaces sensibles et de la mise en œuvre des mesures nécessaires à leur maintien.
- **Prend une part active dans la mise en œuvre de la « Trame verte et bleue » régionale** et s'inscrit dans ce projet porté par les 5 PNR de la région PACA et dans la dynamique du département sur ce sujet. Il **identifie** avec ses partenaires, les **corridors écologiques et les réservoirs biologiques**.
- Définit avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes, les communes, le Conservatoire-Etude des Ecosystèmes de Provence/Alpes du Sud et la SAFER, les **priorités pour des acquisitions**, sur la base des inventaires et études réalisées.
-  Recherche avec les partenaires, le meilleur moyen de **maîtriser la fréquentation touristique et de loisirs dans les espaces naturels sensibles prioritaires** afin de limiter l'impact de la pénétration humaine dans les milieux naturels et de **sensibiliser le public** à la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels cf Art. 3, 28 et 29.
- Initie des **actions de sensibilisation, d'information** pour préserver la qualité de la nature ordinaire et exceptionnelle en sensibilisant les communes, les gestionnaires de l'espace et les habitants sur leur contribution directe au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité. Il attire leur attention sur la nécessité de préserver la continuité de corridors biologiques et écologiques. Il encourage les habitants à s'engager dans une gestion individuelle soucieuse de la diversité biologique. Cf Art. 2 et 28.

Engagements des partenaires :

- L'Etat initie et soutient techniquement et financièrement la mise en œuvre du Réseau Natura 2000 sur le territoire du Parc (pour l'élaboration des Documents d'Objectifs et l'animation des mesures contractuelles). Il participe à la concertation initiée par le Parc pour la protection et la gestion des espèces et des milieux naturels. Il soutient la présence d'équipe de surveillance (gardes assermentés de l'Etat et des structures placés sous sa tutelle) sur les espaces les plus sensibles. Il s'engage à instruire en priorité les demandes de classement éventuelles d'espaces naturels sur le territoire du Parc (Arrêté de Protection Préfectoral de Biotopie). Il informe et consulte le Parc pour tout projet concernant la réintroduction d'espèces sur le territoire des Préalpes d'Azur.
- Le Conseil Régional PACA s'engage à examiner en priorité les demandes de classement éventuelles en Réserve Naturelle Régionale sur le territoire du Parc. Il inscrit le Parc dans le projet de « Trame verte et bleue » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Le Conseil Général des Alpes-Maritimes et les communes s'engagent à définir en concertation avec le Parc pour définir ensemble les sites représentatifs de la richesse patrimoniale des Préalpes d'Azur et qui seront prioritaires en termes de gestion conservatoire par le biais de la maîtrise foncière. Le Conseil Général des Alpes-Maritimes pourra étudier les dossiers pour l'acquisition foncière de ces espaces en tant que de besoins.
Il s'engage à assurer la gestion des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR et à les mettre en valeur au travers des guides « Randoxygène ». L'évolution du réseau du PDIPR se fera en concertation avec les communes concernées et le PNR. Toute action de communication du Parc sur les sentiers du PDIPR devra se faire en concertation avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes.
- La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et le SIIVU de la Haute-Siagne, animateurs de Sites Natura 2000, s'engagent à poursuivre et à renforcer la collaboration déjà initiée avec le Syndicat Mixte de préfiguration et à faire participer ainsi le Parc aux réunions de travail, comités de pilotage concernant les sites Natura 2000 qu'ils animent.
- Les communes et les intercommunalités s'engagent à prendre en compte le patrimoine naturel et les corridors écologiques et à maintenir les sites de fort intérêt patrimonial lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme. Elles sont le relais pour informer le Parc de tout projet concernant les espaces identifiés comme prioritaires au plan de Parc.

Autres partenaires : Etat, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, SIIVU de la Haute-Siagne, Communes, Universités, CNRS, Conseil Scientifique du Parc, Muséum d'Histoire Naturelle de Nice, ONF, ONCFS, ONEMA, Parc National du Mercantour, PNR du Verdon, Conservatoires Botaniques Nationaux alpin et méditerranéen, Agence Régionale Pour l'Environnement, CRPF, Coopérative Forestière, Fédération Départementale de Chasse des Alpes-Maritimes, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Alpes-Maritimes, Conservatoire-Etudes des Ecosystèmes de Provence/Alpes du Sud, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Groupe Chiroptères de Provence, CERPAM, Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var.

Entités paysagères concernées :

L'ensemble du territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article et plus précisément :



- les espaces naturels sensibles prioritaires définis et identifiés au plan de Parc
 - ✓ Les Plateaux – Calern et Caussols (1a), Col de Vence – Saint-Barnabé (1b), les Courmettes (2), le Loup (3b en partie), la Cagne (3d), Baou de Saint-Jeannet (9), Bois de Garavagne (13)
 - ✓ Les vallées étroites – rivière de l'Estéron (3a en partie), le Loup (3b en partie) les clues de Saint-Auban (4a), d'Aiglun (4b), des Mujouls (4d) et de Gréolières (4e), adret, ubac et forêt domaniale du Cheiron (6 en partie), plaine de Caille (7), Montagne de l'Audibergue (10)
 - ✓ Les barres calcaires – la Siagne (3c), Grotte au Guano (5), Col de Faye (8), Col de la Lèque et Clos de Douort (12)
 - ✓ Le sillon de l'Estéron - rivière de l'Estéron (3a en partie), adret, ubac et forêt domaniale du Cheiron (6 en partie), clue de Sigale (4c)
 - ✓ Le Piémont – Vallons Obscurs de Carros (11)

- Les zones humides (plans d'eau artificiels, prairies humides et bas marais alcalins) notamment celles identifiées par le PNR du Verdon dans le cadre du SAGE Verdon : lac de Saint-Auban, lac de Thorenc (Andon), Plan du Bas Thorenc (Andon), La Quatrième (Andon), Baligoven (Andon), L'Embout (Andon), Vallon de la Ravinelle (Andon), Grand Maison (Valderoure), Grands Prés (Valderoure), La Ferrière (Valderoure), La Commanderie (Valderoure), Plan de Finiel (Séranon), Notre-Dame de Gratemoine (Séranon), Les Sagnes (Caille).
- Les Sites d'Importance Communautaire FR9301570 « Préalpes de Grasse », FR9301571 « Rivière et gorges du Loup », FR9301574 « Gorges de la Siagne », FR9301564 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion », les Zones de Protection Spéciale FR9312025 « Basse vallée du Var » et FR9312002 « Préalpes de Grasse », le projet de site « Sources et Clues de l'Estéron ».
- L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope d'espèces végétales protégées au lieu-dit « Bec de l'Estéron » (Gilette).
- Les espaces forestiers prioritaires : bois de Sauma-Longa et bois du Cheiron.
- Les Parcs Naturels Départementaux : PND du Plan des Noves, PND du Lac du Broc et PND en projet de l'Estéron.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de plans de gestion élaborés et mis en œuvre sur le territoire du Parc.
- Nombre d'actions expérimentales mises en place pour le suivi et la gestion de la faune, de la flore et des habitats naturels.
- Surfaces acquises au titre de la protection des espaces et des espèces (Conseil Général des Alpes-Maritimes, Conservatoire-Etudes des Ecosystèmes de Provence/Alpes du Sud, communes).
- Nombre de mesures contractuelles effectives sur le territoire (dans le cadre de Natura 2000 ou dans le cadre de la gestion conservatoire de certains espaces par le biais de la maîtrise d'usage par le Conservatoire-Etudes des Ecosystèmes de Provence/Alpes du Sud).
- Nombre de journées agents effectives pour la surveillance des sites d'intérêt écologique majeur.
- Nombre d'aménagements réalisés dans les espaces sensibles prioritaires pour maîtriser la fréquentation du territoire et de ses incidences sur l'environnement.
- Nombre d'actions réalisées dans le cadre de la sensibilisation et de l'information du public et des élus pour préserver la qualité de la nature ordinaire et exceptionnelle des Préalpes d'Azur.

Indicateurs d'évaluation :

- Evolution de la surface du territoire concernée par la mise en place de protections réglementaires ou contractuelles, ou par un plan de gestion.
- Evolution des populations d'espèces menacées et des surfaces d'habitats prioritaires.
- Surface de zones humides préservées.
- Evolution de la mixité des habitats.

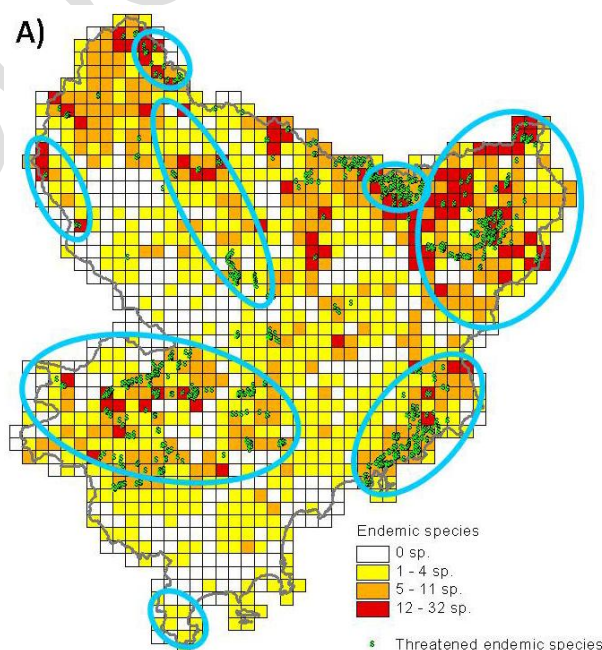
Article 2 – Faire du PNR des Préalpes d’Azur un observatoire des patrimoines naturels et du changement climatique

A l’image des Alpes-Maritimes, département considéré par certains phytogéographes comme une unité biogéographique à part entière, qui fait parti de l’un des 10 hot spots [hauts lieux] régionaux de la région méditerranéenne et qui « représente le plus important centre d’endémisme de l’arc alpin » (MEDAIL Frédéric ; DIADEMA Katia - 2006), les Préalpes d’Azur abrite de nombreuses espèces endémiques, espèces et habitats emblématiques :

- **40 espèces floristiques endémiques** sensu lato : le PNR des Préalpes d’Azur présente ainsi un nombre d’espèces végétales endémiques remarquable pour la France continentale.
- 65 espèces végétales protégées aux niveaux national ou régional dont la présence est confirmée et 13 espèces végétales anciennement observées sur le territoire mais non revues ces dernières années et dont la présence reste à confirmer ; 22 espèces végétales inscrites au livre Rouge National tome 1 de la Flore menacée de France dont 17 espèces sont également protégées
- On estime à **plus de 1800 le nombre de taxons présents sur ce territoire au niveau floristique** ce qui représente **environ un tiers de la flore de France**.
- 48 habitats d’intérêt communautaire.
- **10 habitats communautaires prioritaires parmi lesquels 1 habitat endémique des Préalpes du Sud.**
- 21 espèces de chiroptères sont présentes sur ce territoire sur les 29 espèces présentes en région Provence-Alpes-Côte d’Azur.
- **Nombreux coléoptères endémiques dont certains endémiques stricts du territoire des Préalpes d’Azur** : *Metrotaphylus esterensis*, espèce endémique stricte de la vallée de l’Estéron - *Pristonychus obtusus* ssp *Caussolensis*, endémique de Caussols, *Isereus colasi*, endémique strict du massif de l’Audoubert...
- Pour les espèces emblématiques présence de *Vipera ursinii* (ce territoire abrite la population la plus vaste de France), *Hydromantes strinatii* espèce endémique, *Campanula albicans* (à aire de répartition mondiale entièrement dans le territoire des Préalpes d’Azur), *Erodium rodiei* (Le Pas de la Faye, situé dans le PNR, abrite la grande majorité des populations mondiales d’*Erodium rodiei*), *Leucojum nicaeense* Ardoine (endémique des Alpes-Maritimes).

La diversité des composantes physiques du territoire (relief, climat, géologie, géomorphologie, pédologie) explique le fort taux d’endémisme local (faune, flore et habitats). Ces espèces endémiques ou en limite d’aire de répartition géographique sont très sensibles aux changements climatiques. Ce territoire est donc très pertinent pour étudier l’impact des changements climatiques actuels et à venir.

Ce patrimoine exceptionnel a fait l’objet de nombreuses études et inventaires, limités cependant à certains secteurs du territoire. Certaines parties du territoire restent ainsi peu connues (partie Nord en dehors de la vallée de l’Estéron). Il faudra donc améliorer la connaissance du patrimoine naturel sur certains secteurs, dans l’objectif de mieux connaître pour mieux protéger et pour affiner la gestion. L’objectif est d’aboutir à créer un observatoire du patrimoine naturel qui devra intégrer les évolutions du territoire (notamment en lien avec le changement climatique) et qui permette le partage des connaissances.



(A) Répartition du nombre des endémiques (incluant la localisation des endémiques menacées du Livre rouge Tome 1 en vert) et des refuges potentiels (cercles bleus).

Source : Conservatoire Botanique National Méditerranéen

Objectifs :

- ✚ Compléter la connaissance des patrimoines naturels (menacés, rares, patrimoniaux mais aussi indicateur de la qualité des milieux) pour décider des priorités de préservation et de gestion, par des inventaires et études de terrain complémentaires et en développant les échanges de données (naturalistes, gestionnaires de bases de données régionales, départementales...)
- ✚ Contribuer au suivi des espaces et espèces à fort enjeux patrimoniaux ou emblématiques du territoire.
- ✚ Innover et expérimenter dans le domaine de l'observation du changement climatique.
- ✚ Collecter les données, les mettre en valeur et les restituer : créer une base de données et un Système d'Information Géographique contenant les données du territoire des Préalpes d'Azur, les communiquer à différents degrés (à destination des experts et scientifiques, à destination des élus pour leur apporter une aide à la décision dans les projets d'aménagement, à destination des jeunes publics, des visiteurs et du grand public).
- ✚ Mettre en réseau les données du PNR des Préalpes d'Azur avec les bases de données existantes aux niveaux régional et départemental (Système d'Information Territorial des PNR PACA, SILENE, Espaces Naturels Sensibles, sites Natura 2000).

Engagements du Syndicat Mixte :

En lien avec son Conseil Scientifique et ses partenaires,

- Le Syndicat Mixte s'engage à **contribuer à la connaissance des éléments patrimoniaux des Préalpes d'Azur** (faune, flore, habitats) en effectuant ou en coordonnant la réalisation d'inventaires, études, suivis... tout en s'inscrivant dans le même temps dans les programmes nationaux (réactualisation des inventaires ZNIEFF...) ou dans les programmes qui pourraient être menés par des partenaires (par exemple schéma départemental des espaces naturels sensibles). Il s'appuie sur la commission dédiée pour définir les besoins d'actualisation de données et de recherche, cibler les milieux et les espèces prioritaires, au regard des enjeux patrimoniaux et de l'appréciation des menaces (notamment du changement climatique). Il s'engage à **participer en priorité à l'acquisition de connaissances sur les espèces peu ou mal connues**. Le Conseil Scientifique aura en charge plus particulièrement de définir ces espèces prioritaires.
- S'engage à rassembler les connaissances environnementales sur son territoire et à collecter les données scientifiques en partenariat avec l'Etat, les organismes et les associations compétentes. Il définit par voie de convention (dans un esprit d'échanges réciproques), les modalités de mise à disposition des données naturalistes dont ces organismes et associations disposent et qui intéressent son territoire, afin de **constituer une base de données géoréférencées**. Il s'insère dans les dispositifs de bases de données déjà existants au niveau régional, notamment au Système d'Information Territorial des PNR PACA et à SILENE, afin de **mutualiser l'exploitation et l'utilisation de ces données**.
- Développe un partenariat avec les organismes de recherches afin de **favoriser une dynamique de recherche sur ce territoire** et permettre la mise en œuvre de techniques expérimentales en termes de suivi des espèces et des espaces notamment en lien avec le changement climatique. Il travaille avec les différents partenaires pour établir les suivis à mettre en place notamment dans le cadre de l'évaluation des impacts liés au changement climatique (espèces endémiques, dépérissement des Pins sylvestre par exemple).
- **Incite les collectivités territoriales à mieux prendre en compte le patrimoine naturel dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme** en accordant une grande importance à la transmission de l'information par les « porter à connaissance ».

Engagements des partenaires :

- L'Etat soutient les sites Natura 2000 du territoire des Préalpes d'Azur. Il informe le Parc des inventaires, études, suivis qu'il initie sur le territoire des Préalpes d'Azur. Il consulte le Parc pour avis sur l'opportunité de proposition de nouveaux sites Natura 2000, de création de nouvelles mesures de protection réglementaires (APPB, RNR...) et il associe le Parc à leur définition. Il permet au Parc de s'insérer dans le dispositif de bases de données régional existant.
- Le Conseil Régional PACA et le Conseil Général des Alpes-Maritimes informent le Parc des programmes, études, suivis... qu'ils soutiennent ou qu'ils initient sur le territoire des Préalpes d'Azur et associent le Parc le cas échéant à ces programmes. Ils s'engagent à considérer le territoire des Préalpes d'Azur comme prioritaire pour le soutien à la préservation de la biodiversité et s'associent au PNR pour la mise en œuvre de sa politique de protection des patrimoines naturels. Ils s'engagent à diffuser au Parc les résultats de ces études, suivis... Ils communiquent au Parc les données numérisées et géoréférencées concernant ce territoire dont ils disposent (sauf dispositions juridiques contraires).
- Le Conseil Général des Alpes-Maritimes soutient la gestion des du territoire et associe le Parc au Schéma des Espaces Naturels Sensibles et au suivi des Parcs Naturels Départementaux (PND) pour son territoire. Il informe le Syndicat Mixte de tout projet concernant l'extension ou la création de nouveaux PND dans les Préalpes d'Azur.
- Les communes sollicitent le Parc au sujet de leurs projets d'aménagement ou de l'élaboration de documents d'urbanisme afin de mieux prendre en compte le patrimoine naturel.
- Les différents partenaires informent le Parc des études, suivis, travaux... qu'ils vont réaliser sur le territoire du Parc, l'associent au suivi de ces études et travaux, l'invitent le cas échéant aux groupes de travail et lui transmettent les conclusions des études, suivis...

Autres partenaires : Etat, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, Universités, CNRS, Conseil Scientifique du Parc, Muséum d'Histoire Naturelle de Nice, ONF, ONCFS, ONEMA, Conservatoires Botaniques Nationaux alpin et méditerranéen, Parc National du Mercantour, PNR du Verdon, Agence Régionale Pour l'Environnement, Observatoire des Galliformes de Montagne, CRPF, Coopérative Forestière, ONCFS, Fédération Départementale de Chasse des Alpes-Maritimes, Fédération Départementale Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Alpes-Maritimes, Conservatoire-Etudes des Ecosystèmes de Provence/Alpes du Sud, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Association Antoine RISSO, Association des Naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes, OPIE, Groupe Chiroptères de Provence, CERPAM, Observatoire de la Forêt Méditerranéenne, CRIGE PACA.

Entités paysagères concernées :



L'ensemble du territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article et plus précisément les espaces naturels sensibles prioritaires définis et identifiés au plan de Parc.

- ✓ Les Plateaux – Calern et Caussols (1a), Col de Vence – Saint-Barnabé (1b), les Courmettes (2), le Loup (3b en partie), la Cagne (3d), Baou de Saint-Jeannet (9), Bois de Garavagne (13).
- ✓ Les vallées étroites – rivière de l'Estéron (3a en partie), le Loup (3b en partie) les clues de Saint-Auban (4a), d'Aiglun (4b), des Mujouls (4d) et de Gréolières (4e), adret, ubac et forêt domaniale du Cheiron (6 en partie), plaine de Caille (7), Montagne de l'Audibergue (10).
- ✓ Les barres calcaires – la Siagne (3c), Grotte au Guano (5), Col de Faye (8), Col de la Lèque et Clos de Douort (12).
- ✓ Le sillon de l'Estéron - rivière de l'Estéron (3a en partie), adret, ubac et forêt domaniale du Cheiron (6 en partie), clue de Sigale (4c).
- ✓ Le Piémont – Vallons Obscurs de Carros (11).

- Les zones humides (plans d'eau artificiels, prairies humides et bas marais alcalins) notamment celles identifiées par le PNR du Verdon dans le cadre du SAGE Verdon : lac de Saint-Auban, lac de Thorenc (Andon), Plan du Bas Thorenc (Andon), La Quatrième (Andon), Baligoven (Andon), L'Embout (Andon), Vallon de la Ravinelle (Andon), Grand Maison (Valderoure), Grands Prés (Valderoure), La Ferrière (Valderoure), La Commanderie (Valderoure), Plan de Finiel (Séranon), Notre-Dame de Gratemoine (Séranon), Les Sagnes (Caille).
- Les Sites d'Importance Communautaire FR9301570 « Préalpes de Grasse », FR9301571 « Rivière et gorges du Loup », FR9301574 « Gorges de la Siagne », FR9301564 « Gorges de la Vesubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion », les Zones de Protection Spéciale FR9312025 « Basse vallée du Var » et FR9312002 « Préalpes de Grasse », le projet de site « Sources et Clues de l'Estéron ».
- L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope d'espèces végétales protégées au lieu-dit « Bec de l'Estéron ».
- Les espaces forestiers prioritaires : bois de Sauma-Longa et bois du Cheiron.
- Les Parcs Naturels Départementaux : PND du Plan des Noves, PND du Lac du Broc et PND en projet de l'Estéron.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'inventaires, études, programmes ... réalisés sur le patrimoine naturel des Préalpes d'Azur.
- Nombre de personnes mobilisées pour ces inventaires, études, ...
- Nombre de données actualisées, collectées, intégrées et géolocalisées dans la base de données mutualisée élaborée pour le territoire.
- Nombre de techniques expérimentales mises en place pour évaluer les changements climatiques.
- Nombre de documents d'urbanisme, de projets et d'aménagements réalisés prenant en compte le patrimoine naturel.

Indicateurs d'évaluation :

- Amélioration de la connaissance des espèces et des habitats liée aux inventaires, programmes, études.
- Amélioration de la connaissance de l'évolution des espèces en fonction des changements climatiques.
- Niveau de structuration et d'utilisation de la base de données géoréférencées du territoire.
- Niveau d'accessibilité des données des différents partenaires.

Article 3 – Gérer et organiser la fréquentation des milieux naturels

La proximité du territoire avec les zones fortement urbanisées du littoral des Alpes-Maritimes et le caractère exceptionnel du patrimoine naturel et des paysages en fait un lieu très fréquenté pour les activités de pleine nature et de loisirs, particulièrement la partie Sud : randonnées pédestres et équestres, canyoning, escalade, vol libre, raquettes, VTT, spéléologie, quad mais également raids sportifs d'importance départementale voire régionale ou nationale : triathlon, rallyes et courses motorisées. Si ce territoire est de fait un territoire d'accueil de ces activités - qui sont un axe important de développement touristique et donc économique pour les communes du territoire - il est nécessaire cependant de les coordonner afin de concilier les différents usages de ces espaces et de maîtriser leurs incidences sur l'environnement dans le respect des patrimoines naturels et culturels et des habitants.

L'utilisation de véhicules motorisés pour les loisirs en milieu naturel s'est considérablement accrue ces dernières années. Cela pose dans beaucoup de cas de réels problèmes et entraîne des conflits d'usage : dégradation d'habitats naturels, dérangement de la faune, dégradation de patrimoines culturels (calades ou murets en pierres sèches notamment) dérangement des autres usagers (éleveurs, cueilleurs, chasseurs, promeneurs) ou des habitants.

Aussi, le territoire doit s'organiser pour ne pas subir ces activités - richesses économiques potentielles pour le territoire - mais les organiser, de façon à ce qu'elles ne portent pas préjudice aux patrimoines, particulièrement à la faune et à la flore. Plusieurs outils peuvent être mobilisés, de la sensibilisation des publics à la gestion des sites ou au renforcement de la surveillance.

Objectifs :

-  Accueillir et encadrer les pratiques d'activités de pleine nature de façon à conjuguer développement économique lié à la pratique de ces activités et préservation de la richesse écologique du territoire et de la qualité de vie des autres usagers et habitants, particulièrement sur les sites identifiés au plan de Parc. Un suivi de leur impact sur le milieu naturel et les autres usages devra être effectué. La valorisation des patrimoines du territoire est abordé Art. 27.
-  Accompagner les courses et raids existants se déroulant sur le territoire du Parc pour en diminuer au maximum d'éventuels impacts négatifs et faire que ces événements soient porteurs au niveau économique, social et touristique et en termes d'image.
-  Freiner le développement des sports motorisés en milieu naturel, appliquer la loi les concernant (Article L362-1 du Code de l'Environnement sur la circulation des véhicules à moteur dans le milieu naturel- Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 art. 25 III Journal Officiel du 15 avril 2006), encadrer les pratiques, diminuer les nuisances et être force de proposition pour favoriser des activités alternatives.



Engagements du Syndicat Mixte :

- Appuie les animateurs Natura 2000 pour l'encadrement des activités de pleine nature et, en dehors des sites Natura 2000, il accompagne les communes pour la maîtrise de ces pratiques. Il anime une réflexion et une stratégie cohérente sur les communes du territoire. Il recherche avec les partenaires, le meilleur moyen de **maîtriser la fréquentation touristique et de loisirs dans les espaces naturels sensibles prioritaires** afin de limiter l'impact de la fréquentation humaine des milieux naturels et afin de **sensibiliser le public** à la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels.
- Initie des **actions de sensibilisation et d'information** pour faire prendre conscience aux acteurs qu'un même territoire peut faire l'objet de différents usages (pastoralisme, lieu de vie, promenade, chasse...) et il **met en place des lieux de discussion** (groupe de travail agriculture/forêt/chasse/activités de pleine nature) **afin de désarmorer les conflits d'usages**. Il pourra ainsi valoriser des actions existantes exemplaires en termes de concertation et de gestion (par exemple, le suivi des populations de Tétrins lyre et de Perdrix rouge mené par l'ONCFS, l'Observatoire des Galliformes de Montagne et la FDC 06 exemplaire en termes de concertation, de conservation d'espèces sensibles et de gestion cynégétique). Il s'appuie sur les prestataires proposant des activités de pleine nature pour éduquer et sensibiliser leur public (difficilement mobilisable par un autre biais) aux patrimoines et aux enjeux du territoire.
- Travaille avec les prestataires touristiques d'activités de pleine nature en lien avec les partenaires dont la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Comité Régional du Tourisme pour les impliquer dans la gestion des sites naturels qu'ils fréquentent, pour améliorer la prestation proposée et les encourager à se former à l'éducation à l'environnement. Notamment, le Syndicat Mixte s'associe à la démarche du CRT Riviera de mise en place d'un label qualité pour les activités de pleine nature.
- Concernant la circulation motorisée, **le Syndicat Mixte accompagnera chaque commune dans la mise en oeuvre sur son territoire d'un plan de circulation** conforme à la circulaire du 6 septembre 2005 précisant l'application de l'article L362-1 et, de façon adaptée à chaque situation, proposera la mobilisation d'outils de communication, de sensibilisation, des aménagements particuliers. Il pourra être amené, le cas échéant, à proposer une réglementation et les moyens de la faire appliquer. Il accompagnera les acteurs compétents (ONF, ONCFS, gendarmerie) pour une mise en cohérence de l'action sur son territoire. Seront considérées différemment les activités motorisées de loisirs et les activités motorisées des professionnels (éleveurs, agriculteurs, apiculteurs transhumants). Le Parc se prononce sur les documents de planification, du type PDIRM (Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée), lors de leur élaboration ou de leur révision.

Engagements des partenaires :

- L'Etat coordonne les établissements publics concernés par la surveillance et l'application de la réglementation (ONF, ONCFS, DDTM) et met en place une politique de contrôle adaptée au nombre, à la localisation et à l'importance des atteintes et coordonnée avec les collectivités. L'Etat sollicite également le parquet afin qu'il propose des réponses adaptées.
- Les communes, accompagnées par le Syndicat Mixte, s'engagent à prendre des arrêtés en vertu de la loi du 3 janvier 1991 relative à l'interdiction de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en vue de limiter l'usage de ces véhicules de loisirs sur les terrains et voies les plus sensibles.
- Conformément au Code de l'Environnement, dans le cas de l'élaboration ou de la révision d'un Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée, le Syndicat Mixte est associé et son avis est pris en compte par le Conseil Général des Alpes-Maritimes qui portera une attention particulière au territoire du PNR et associera les collectivités concernées dont le Syndicat Mixte.

***Autres partenaires :** Etat, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, Intercommunalités, prestataires touristiques, propriétaires, apiculteurs, agriculteurs et éleveurs, forestiers, chasseurs, animateurs Natura 2000, ONF, CRT Riviera, Union Départementale des Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative, clubs sportifs, fédérations sportives, etc.*

Entités paysagères concernées :



Tout le territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article mais plus particulièrement les espaces suivants, identifiés au Plan de Parc :

- Les sites des plateaux de Caussols (embut, Haut Montet) et de Calern (Observatoire de la Côte d'Azur), plateau de Cavillone (Gourdon), Col de Vence, Saint-Barnabé, Coursegoules, Baou de Saint-Jeannet, le domaine des Courmettes, Gréolières les Neiges et le Cheiron, l'Audibergue (parc de la Moulière et station de l'Audibergue) ;
- Les cours d'eau et les clues pour la baignade et le canyoning : Siagne de la Pare, Loup, Cagne, Estéron, clues de Saint-Auban, des Mujouls, d'Aiglun, de Sigale, de Gréolières, Riou de Pierrefeu.
- Les espaces forestiers prioritaires : bois du Cheiron.
- Les Parcs Naturels Départementaux : PND du Plan des Noves, PND du Lac du Broc et PND en projet de l'Estéron.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation auprès des pratiquants d'activités de pleine nature et nombre de pratiquants sensibilisés.
- Nombre d'actions coordonnées pour la maîtrise des activités de pleine nature.
- Nombre de sites identifiés au Plan de Parc où la fréquentation touristique a fait l'objet d'un diagnostic et d'actions de gestion.
- Nombre de manifestations liées aux activités de pleine nature (raids, triathlon...) organisées dans le respect de l'environnement.

Indicateurs d'évaluation :

- Evolution du nombre d'activités de pleine nature sur le territoire.
- Impact des activités de pleine nature sur le milieu naturel et sur les activités du territoire.

Orientation stratégique 2 – Préserver et développer les activités agricoles, pastorales et forestières du territoire, éléments clés de la préservation de la biodiversité et réponse à un besoin de la société actuelle et à venir

Article 4 – Créer les conditions permettant la préservation des activités agricoles, pastorales et forestières

L'agriculture du territoire des Préalpes d'Azur est une agriculture de montagne, pastoralisme et maraîchage notamment. Le territoire est très largement encore structuré et rythmé par l'agriculture, même si le nombre d'exploitations agricoles a considérablement diminué ces dernières années. Cette déprise agricole et pastorale est à l'origine de l'expansion de la forêt (au détriment des anciennes cultures et zones de parcours).

La SAU (Surface Agricole Utile) est de 21 700 ha, soit 22% du territoire. 700 ha sont des terres labourables et 21 000 ha des surfaces toujours en herbe, supports de l'activité dominante qu'est l'élevage (Source : RGA 2000). Dans la réalité, les espaces pâturés semblent représenter plus des 2/3 du territoire.

La particularité de l'activité agricole est qu'elle constitue la base de l'organisation rurale et le support d'enjeux clefs du territoire : activité économique et vie dans les villages, atout pour la mise en valeur d'un potentiel touristique, paysage, cadre de vie, biodiversité, prévention des risques naturels. L'agriculture est devenue un enjeu majeur dans le département des Alpes-Maritimes. Pourtant, aujourd'hui l'agriculture est extrêmement fragile sur le territoire du Parc. L'acquisition de terres, plus généralement l'accès au foncier, est le problème majeur pour les agriculteurs. Si beaucoup de ventes des Alpes-Maritimes ont lieu sur le territoire du PNR, ces dernières concernent généralement de petites surfaces. Le prix de l'hectare agricole a considérablement augmenté ces dernières années, essentiellement dû à une pression urbaine qui génère une pression foncière très importante sur les terrains.

Si les candidats à l'installation sont nombreux, ils rencontrent d'importantes difficultés à s'installer, particulièrement lorsque le jeune s'installe hors cadre familial. Si l'acquisition foncière est l'obstacle principal (prix et faible nombre de ventes pertinentes pour l'installation), d'autres difficultés s'y ajoutent (investissements de départ, formation, obtention des permis de construire, conflits d'usage, clientèle, ...). Pourtant au sein du Parc existe un potentiel de terres agricoles très important.

Si la réflexion sur l'agriculture n'est pas en permanence intégrée dans les politiques d'aménagement du territoire, le potentiel d'installation agricole du territoire sera compromis à l'avenir.

Concernant la forêt, l'effort permettant la poursuite et le développement de la gestion forestière consistera notamment à veiller à maintenir l'accès des parcelles forestières et à favoriser les regroupements de propriétés pour l'exploitation (le soutien à la filière bois est traité dans l'article 2).

Objectifs :

-  Définir un projet de développement agricole à long terme, et non pas seulement de maintien de l'agriculture.
-  Développer des modes de portage innovants du foncier agricole et préserver ce foncier agricole.
La préservation du foncier agricole fait l'objet de l'article 19.
-  « Penser agriculture » dans tous les projets d'aménagement du territoire.
-  Favoriser la réalisation d'équipements indispensables aux exploitations : bâtiments, accès à l'eau, parcs etc.
-  Favoriser l'installation agricole et la transmission des exploitations.
-  Maintenir les conditions favorables à l'exploitation forestière, notamment en termes d'accès aux peuplements.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Le Syndicat Mixte animera avec les partenaires agricoles, les communes, les propriétaires forestiers et agricoles une réflexion sur le foncier agricole et cherchera des **solutions innovantes pour améliorer l'accès au foncier des agriculteurs**. Un diagnostic sur cette problématique sera partagé. Le Syndicat Mixte encouragera la mise en place de conventions entre la SAFER et les communes. Il appuiera les projets de Zones agricoles Protégées pour les communes volontaires. Il encouragera les collectivités à s'investir jusqu'à la création de fermes communales et la mise en place de baux sur les terrains et équipements communaux. Il travaillera à rendre disponible les informations sur l'offre et la demande de terrains agricoles par le biais par exemple d'une mise en ligne de cette information sur son site internet ou dans le Journal du Parc.
- Veillera, avec l'approche transversale qui le caractérise, à une **prise en compte systématique des enjeux agricoles et forestiers dans les projets du territoire** dont il a connaissance et notamment au moment de l'élaboration de documents d'urbanisme. Il échangera sur ce sujet au maximum avec les élus concernés. Il **accompagnera les communes et les collectivités dans leurs projets d'aménagement** et fera des propositions pour allier préservation du foncier agricole et besoins en équipements communaux.
- Animera avec les partenaires agricoles, notamment la Chambre d'Agriculture et le Syndicat des Jeunes Agriculteurs, et les communes une **réflexion sur l'installation et la transmission des exploitations** et élaborera une stratégie d'action sur ce thème. Il veillera à l'adéquation entre le type d'installation et les ressources (eau, soleil, géologie) pour une agriculture adaptée à son territoire.
- Appuiera la déclinaison sur son territoire des programmes des partenaires pour **l'aide aux équipements des exploitations** et travaillera avec les communes pour faciliter la réalisation de ceux-ci. Notamment, il travaillera à favoriser l'accès à l'eau pour les agriculteurs dans le cadre d'une gestion durable de celle-ci, la réalisation d'équipements pastoraux en priorité dans les zones où la pratique du pastoralisme comporte de nombreuses contraintes (urbanisation, attaques des troupeaux, etc).

Engagements des partenaires :

- Les communes et intercommunalités s'engagent à favoriser l'accès au foncier agricole pour les agriculteurs. Elles s'engagent à prendre en compte les enjeux agricoles et forestiers (circulation, limitations de tonnage, etc) dans l'aménagement de leur commune et dans leurs projets.
- Le Conseil Général des Alpes-Maritimes, le Conseil Régional PACA et l'Etat s'engagent à considérer le territoire des Préalpes d'Azur comme prioritaire en ce qui concerne l'enjeu agricole.

***Autres partenaires :** Etat, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, SAFER, Chambre d'Agriculture, syndicats agricoles, Agribio 06, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, communes, intercommunalités, EPF PACA, association de « Promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agri-environnementale du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur », association des communes forestières, Terres de lien, Coopérative Provence Forêt.*

Entités paysagères concernées :



L'ensemble du territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article et plus précisément les espaces identifiés au plan de Parc comme :

- « **zone principale de maintien des espaces pastoraux** » : Les Plateaux de Calern et Caussols (1a), Col de Vence – Saint-Barnabé (1b), les Courmettes (2), adret et ubac du Cheiron (6), Montagne de l'Audibergue (10), Col de Faye (8)
- « **espaces à enjeux de préservation agricole** » :
 - Vallées étroites avec pour sites prioritaires les plaines, essentielles pour la production de fourrage et pour le maraîchage de montagne : plaine de Caille, de Séranon, de Valderoure, d'Andon, de Saint-Auban, Plan Peyron (Gréolières), etc.
 - Les Plateaux en tant qu'espaces pastoraux.

- Oliveraies en terrasses dans les secteurs de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris, Grasse, Le Bar-sur-Loup, Tourrettes-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc, Bouyon et de la vallée de l'Estéron.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'actions facilitant l'acquisition de foncier pour les agriculteurs.
- Nombre d'actions mises en place pour favoriser l'installation et la transmission et efficacité de celles-ci.
- Nombre d'interventions et de propositions dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement.
- Nombre de collectivités accompagnées dans un projet agricole.
- Nombre de Zones Agricoles Protégées mises en place.
- Nombre de conventions communes-SAFER.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'installations et de transmissions d'exploitations.
- Évolution du nombre d'actifs agricoles et dans la filière bois.
- Prise en compte des enjeux agricoles et forestiers dans les projets du territoire.
- Evolution des superficies des terres agricoles.

Article 5 – Soutenir les filières et accompagner les mutations

Les activités agricoles et forestières n'ont jamais été aussi fragiles qu'aujourd'hui sur le territoire. Le nombre d'exploitations agricoles du PNR des Préalpes d'Azur a diminué de moitié entre 1988 et 2000, date du dernier recensement agricole : on dénombre désormais environ 187 exploitations à titre principal. D'ores et déjà, du fait des nombreuses contraintes en présence, 9 communes de la vallée de l'Estéron n'ont plus d'exploitations agricoles. Pourtant sur ce territoire l'emploi agricole est significatif dans les zones montagnardes (à nuancer cependant en fonction des secteurs du territoire) et la ressource en bois est considérable. Les petites exploitations agricoles apportent une capacité d'adaptation et produisent une forte valeur ajoutée. La demande en produits alimentaires sains et locaux étant en augmentation et le potentiel de clients sur la Côte d'Azur étant considérable, l'agriculture représente un potentiel de développement d'entreprises pour le territoire à l'avenir, d'autant plus qu'il existe une réelle diversité de productions locales (élevages, plantes à parfum, apiculture, maraîchage, culture de l'olivier...). L'agriculture de proximité et de qualité est également une réponse à l'enjeu alimentaire et de santé publique pour l'avenir.

Le passage en circuits courts ou en vente directe et une restructuration des circuits de distribution actuellement peu organisés est une alternative au moins pour une partie des exploitations. Mais, cela induit des changements profonds de fonctionnement des exploitations agricoles et une restructuration des filières (nécessité d'ateliers de découpe et de transformation des viandes par exemple). De même, il est nécessaire de s'adapter aux nouvelles problématiques énergétiques, à l'évolution de la réglementation, à l'évolution de la PAC, etc.

L'exploitation forestière est fragile du fait d'une filière bois peu structurée sur le territoire, dans le département et plus généralement en région PACA. Le bois de chauffage est assez largement exploité dans les forêts de feuillus avec un besoin de rationalisation de l'exploitation (regroupement des propriétaires, aide à l'établissement de plans de gestion, etc). Quant au bois résineux, largement majoritaire sur le territoire, les débouchés sont peu nombreux. Des besoins existent en termes de création de débouchés et de structuration de la filière bois. Le bois-énergie est une piste de valorisation qui est en cours de développement sur le territoire et dans le département. Le territoire des Préalpes d'Azur bénéficiera alors d'atouts qui sont principalement la bonne accessibilité globale des forêts et le volume mobilisable important en Pin sylvestre notamment.

Objectifs :

-  Soutenir les projets structurants des filières agricoles et forestières.
-  Développer la commercialisation en circuits courts et la vente directe ou à la ferme. Développer les initiatives comme « le Marché de nos collines » basé au Rouret en limite du PNR mais qui écoule par la vente directe la production de nombreux agriculteurs du territoire.
-  Favoriser l'agriculture durable et biologique par la mise en place, entre autre, de formations en agriculture biologique.
-  Amplifier l'insertion et la diffusion des productions agricoles dans le tissu économique local (marchés, bouchers, restaurateurs, etc).
-  Accompagner les évolutions des exploitations.
-  Soutenir l'adaptation des exploitations à la présence des grands prédateurs.
-  Favoriser l'autonomie en fourrage des élevages.
-  Aider à la création de débouchés pour la filière bois, notamment en favorisant le développement de la filière bois-énergie (cf Art. 14).
-  Mettre en place un dispositif d'accompagnement des agriculteurs nouvellement implantés en vue d'améliorer leur intégration sociale.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Le Syndicat Mixte s'engage avec ses partenaires à animer la concertation pour **définir les manques cruciaux des filières et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser des actions structurantes pour le territoire** (ateliers de transformation, mise en place de marques ou labels, développement de la certification forestière). Il soutient les actions de mutualisation des moyens et des outils.
- S'engage à **favoriser un partenariat forêt publique - forêt privée**, en lien avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes, de manière à conforter la filière bois dans une production de biomasse (plaquettes forestières) destinée à développer des réseaux de chaleur et à produire de l'électricité (cogénération). Sur le secteur du canton de Saint Auban, il travaille en cohérence avec le Parc naturel régional du Verdon, la charte forestière Artuby-Verdon et la charte forestière du Pays Asses, Verdon, Vaire, Var de manière à optimiser la gestion et l'exploitation des forêts communales et privées. Si cela s'avérait pertinent, le Syndicat Mixte pourrait mobiliser l'outil charte forestière pour son territoire. De façon générale, il soutient les projets permettant le développement de la filière bois, avec l'interprofession notamment (incitation auprès des communes et de certains privés pour promouvoir de nouvelles techniques de chauffage au bois).
- S'engage à **appuyer la mise en place d'outils, notamment collectifs, pour la vente directe et les circuits courts** valorisant de façon optimale les produits agricoles. Développer un système de coopération pour certaines filières (camion commun pour le transport des animaux à l'abattoir, transport de la laine pour la filière ovine). Les circuits courts sont à développer car ils permettent la diversification des productions agricoles, une activité agricole rentable et limitent les transports.
- S'engage à animer, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général des Alpes-Maritimes, la réflexion pour **déterminer les besoins d'adaptation des exploitations agricoles** et à appuyer la mise en œuvre d'actions d'accompagnement.
- Participe au **soutien de la diversification des activités agricoles** par la mise en place de nouvelles activités pour le territoire (truffières dans la vallée de l'Estéron) pour et par l'apport d'un revenu complémentaire aux exploitants (filières agricoles alternatives, agro-tourisme, mise en place d'un réseau d'initiation et de découverte).
- Participe avec le CERPAM et les instances agricoles à **l'adaptation des exploitations d'élevage** à la présence du Loup. Avec ces mêmes partenaires, il cherchera à **identifier des actions à mettre en œuvre pour aider les exploitations à être autonomes en fourrages** (protection des prairies mais également, expérimentations pour la culture de plantes fourragères).

Engagements des partenaires :

- L'Etat traite des besoins de l'agriculture sur le territoire du PNR dans le cadre de l'étude départementale « Stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes ».
- Le Conseil Général des Alpes-Maritimes s'engage à poursuivre les démarches engagées dans le cadre de sa politique forestière notamment pour favoriser le partenariat forêt publique – forêt privée sur le territoire du PNR.

Autres partenaires : DDTM, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Chambre d'Agriculture, syndicats agricoles, Agribio 06, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, ONF, ONCFS, communes, intercommunalités, Fédération de Chasse des Alpes-Maritimes, organismes interprofessionnels dont Fibois 06/83, association de « Promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agri-environnementale du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur », CERPAM, groupements de producteurs, association des communes forestières, ERDF, Coopérative Provence Forêt, FORESTOUR.

Entités paysagères concernées :



L'ensemble du territoire est concerné par cette mesure mais plus particulièrement les entités paysagères des vallées étroites, des plateaux et des barres calcaires pour l'élevage et le maraîchage de montagne. Les entités paysagères du Piémont et de la basse vallée du Var sont concernées pour le maraîchage méditerranéen et la filière oléicole. Les filières sont particulièrement liées au Marché d'Intérêt National de Nice pour toutes les productions et à l'abattoir de Puget-Théniers pour l'élevage.

Concernant la filière bois, l'entité paysagère des vallées étroites est particulièrement concernée du fait de son potentiel forestier et de la présence d'une plateforme de stockage de plaquettes bois et de chaudières bois-énergie dans le canton de Saint-Auban. Toutefois, tout le territoire est concerné par la présence de forêt, par l'enjeu de la gestion durable, d'exploitation forestière et de risque incendie de forêt.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets structurants et leur impact au niveau économique, écologique et social.
- Taux de développement de la vente directe ou en circuit court (nombre d'agriculteurs concernés, quantités vendues).
- Nombre de projets innovants ou expérimentaux.
- Nombre d'actions pour l'adaptation des exploitations à une problématique nouvelle.
- Nombre d'agriculteurs engagés dans l'agriculture durable ou biologique.
- Nombre d'action de formation et d'information à destination des agriculteurs et forestiers effectuées sur le territoire.
- Montant global des investissements des entreprises de la transformation du bois des Préalpes d'Azur subventionnés.

Indicateurs d'évaluation :

- Evolution du nombre d'exploitations.
- Evolution de la valeur ajoutée des exploitations.
- Taux de développement de la vente directe.
- Emplois agricoles créés.
- Volume de bois mobilisé sur les Préalpes d'Azur.

Article 6 – Favoriser l'exemplarité environnementale et les démarches de qualité

Les effets nocifs sur la santé humaine comme sur l'environnement de certaines formes d'agricultures industrielles démontrent l'enjeu essentiel de préserver le type d'agriculture présent sur le territoire du PNR, une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement.

En effet, l'agriculture du PNR donne globalement des produits de très bonne qualité et les systèmes agricoles sont globalement des systèmes durables. En élevage notamment, le système pastoral est basé sur l'herbe, contrairement aux systèmes hors-sol. Les animaux sont produits à partir de l'herbe des milieux naturels qui pousse sans intervention humaine (pas d'engrais, pas de pesticides notamment). Ils sont élevés en majorité à l'extérieur avec seulement de courts moments en bergerie, ce qui en fait des animaux plus sains et en bonne santé. Les seuls compléments apportés sont essentiellement du sel, du foin et des aliments pour la finition (exception faite des traitements sanitaires nécessaires). Le maraîchage de montagne quant à lui utilise peu d'intrants, notamment grâce au climat froid en hiver qui limite le développement de maladies et de parasites.

Le rôle essentiel des abeilles pour les écosystèmes comme pour l'alimentation humaine n'est plus à démontrer, de même que leur fragilité. Un atout des Préalpes d'Azur est la présence d'une flore diversifiée (mellifère et pollinifère) d'un grand intérêt apicole qui permet d'obtenir des miels caractéristiques à valoriser. Afin de maintenir cette diversité florale, il est essentiel de préserver les milieux ouverts.

Toutefois, bien que globalement respectueux de l'environnement, les agriculteurs du territoire sont demandeurs de soutien pour aller plus loin dans l'exemplarité environnementale des exploitations, notamment en ce qui concerne l'autonomie énergétique des exploitations, la qualité environnementale des bâtiments, la gestion des sols et de l'eau.

La labellisation « Agriculture Biologique » permet d'assurer aux consommateurs et aux partenaires de l'exploitation agricole le respect d'un cahier des charges ambitieux. Pour beaucoup de structures agraires localisées sur le territoire, le pas à franchir est ténu et ne concerne quasiment que la partie administrative de la labellisation ou bien l'autonomie fourragère pour les éleveurs

Enfin, une problématique centrale du territoire est le maintien et le développement du pastoralisme. En effet, cette pratique pluri-millénaire, adaptée au milieu naturel du territoire, permet de maintenir des paysages ouverts, de préserver la biodiversité du territoire face à une forêt de reconquête et enfin cela constitue un mode de production particulièrement écologique. Le rôle de l'agriculture et de la forêt dans la prévention des risques naturels est de plus essentiel : un pastoralisme maîtrisé est un outil peu onéreux pour prévenir les risques naturels en zone de moyenne montagne et notamment les risques incendie. De même, le maintien du couvert boisé, la réfection des restanques grâce notamment à l'oléiculture (zone des piémonts et de la vallée de l'Estéron) permettent d'éviter une aggravation de l'aléa inondation et du risque qui en résulte sur les agglomérations de la partie Sud du PNR.

Objectifs :

-  Favoriser les pratiques concourant à préserver la biodiversité, à limiter les risques naturels, à entretenir les paysages et le cadre de vie, dont notamment le pastoralisme.
-  Favoriser l'exemplarité environnementale des exploitations.
-  Favoriser l'agriculture durable et biologique.
-  Encourager les labellisations « Agriculture Biologique » et surtout la « Marque Parc » atout majeur pour les productions du territoire pour positionner le PNR comme identifiant des productions agricoles.
-  Soutenir l'innovation pour la gestion durable des ressources, en particulier de l'eau et des sols.

Eu égard à ces objectifs, le Parc n'a ainsi pas vocation à accueillir des cultures d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM).

Engagements du Syndicat Mixte :

- Soutient le **maintien et le développement du pastoralisme** notamment en menant une réflexion avec le CERPAM et la chambre d'Agriculture à l'échelle du territoire sur les points d'eau à créer, les milieux à rouvrir et les équipements pastoraux à réaliser (réflexion déjà engagée avec le CERPAM lors de l'élaboration du plan de Parc notamment pour la création d'impluviums), mais également pour soulager les éleveurs des contraintes liées à un mitage de l'espace naturel ou à une fréquentation accrue pour les loisirs.
- Anime avec les partenaires notamment de l'énergie (ADEME, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Région) les démarches incitant les **exploitations** à être **exemplaires au niveau énergétique**.
- Soutient les pratiques concourant à exploiter le plus de terres agricoles possibles, en encourageant par exemple l'équipement en machines adaptées au relief du territoire pour les agriculteurs, les exploitants forestiers ou les CUMA.
- **Soutient l'expérimentation, met en lien la recherche et les agriculteurs et communique sur les innovations.**
- **Soutient les démarches d'animation auprès des propriétaires fonciers** et mobilise les outils de type Association Foncière Pastorale, les baux et les conventions.
- Concernant l'agriculture biologique, il **appuie la structuration des filières bio** puisque la demande s'accroît, pour que les agriculteurs du territoire y trouvent leur intérêt. Il approfondit en parallèle les points de blocage pour la conversion bio des agriculteurs volontaires de son territoire (autonomie fourragère et traitements sanitaires pour l'élevage par exemple).

Engagements des partenaires :

- Les communes et intercommunalités s'engagent à intégrer les besoins du pastoralisme dans leurs projets d'aménagement et à permettre, lorsque cela est possible, le pâturage sur les terrains communaux.

Autres partenaires : Chambre d'Agriculture, syndicats agricoles, Agribio 06, CERPAM, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, communes, intercommunalités, organismes de recherche, ADEME, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Conseil scientifique du Parc, Pole de compétitivité « Capénergie ».

Entités paysagères concernées :

L'ensemble du territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets exemplaires suscités et appuyés.
- Nombre de projets pastoraux soutenus.
- Nombre d'expérimentations réalisées pour des techniques innovantes de protection de l'environnement.
- Nombre d'agriculteurs accompagnés dans le cadre de dispositifs qui visent à accroître les performances énergétiques des exploitations.

Indicateurs d'évaluation :

- Evolution du taux de boisement et du taux d'embroussaillage du territoire.
- Nombre d'éleveurs pastoraux et cheptel.
- Proportion du territoire utilisée en parcours.
- Nombre d'exploitations agricoles utilisant une énergie renouvelable ou ayant développé un projet exemplaire.
- Nombre de conversions à l'agriculture biologique.
- Evolution du volume des principaux intrants dans les exploitations agricoles du territoire.

Article 7 – Organiser une gestion concertée des espaces agricoles et forestiers

Les activités agricoles et d'élevage, les activités sylvicoles, les pratiques de la chasse et les autres utilisations des milieux naturels pour les loisirs constituent un système complexe permettant sous certaines conditions la préservation d'un équilibre écologique, le maintien d'un niveau de biodiversité exceptionnel et une gestion des paysages du Parc. Or, la multiplicité des acteurs, des propriétaires et des usages rend difficile une utilisation optimale des milieux naturels et leur préservation.

Les propriétaires fonciers sont les responsables au regard de la loi de la gestion de leurs terres. Ils sont donc les clefs de voûte de l'organisation rurale. Or, la pression sociale sur leur propriété est un fait actuel et qui va en s'accroissant. Aussi, dans un milieu rural en mutation, il est indispensable de créer le lien entre tous les acteurs et de mettre en valeur les synergies possibles. Les conflits d'usage peuvent être désamorçés à condition de renouer le dialogue, d'anticiper les problèmes et de poser les règles d'utilisation des espaces naturels.

Aussi, le travail de mise en réseau, de création d'instances de discussion, de rappel de la réglementation et de mise en place d'outils de gestion est essentiel.

La pratique très ancienne de la chasse présente un intérêt à plusieurs titres : elle permet de réguler les populations de gibier, elle est une activité créatrice de lien social et, enfin, les sociétés de chasse peuvent être des acteurs de la gestion des milieux naturels. Aussi, les actions des sociétés de chasse concourant à la gestion durable des milieux naturels seront favorisées.

Objectifs :

- Créer des lieux de concertation entre propriétaires et utilisateurs des milieux naturels et agricoles, et organiser les usages pour réduire les conflits.
- Prendre en compte la mixité des fonctions de certains territoires : concilier habitats, activités économiques, besoins des agriculteurs, pratique de la chasse et autres activités.
- Favoriser la mise en place d'outils de gestion des milieux naturels.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Le Syndicat Mixte anime avec les partenaires une **concertation** efficace, respectueuse des activités existantes et correspondant au mieux à l'organisation du territoire.
- **Rassemble les partenaires et acteurs locaux autour de projets multifonctionnels sur le territoire.**
- Travaille avec les partenaires concernés (notamment SAFER, CERPAM, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers) à une **animation auprès des propriétaires fonciers pour développer les plans de gestion et conventions** sur les milieux naturels, outils pour le propriétaire de maîtrise de ce qui se passe sur son terrain et de gestion durable.
- **Favorise la participation à des actions de gestion durable** de la part des usagers.
- Pour la circulation motorisée, cf Art. 3.

Engagements des partenaires :

- La Conseil Régional PACA soutient les animations auprès des propriétaires forestiers privés pour des formations et pour l'élaboration de plans simples de gestion par l'intermédiaire du Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Le Conseil Général des Alpes-Maritimes est animateur d'actions de promotion de la gestion durable des forêts publiques et privés.

Autres partenaires : SAFER, CERPAM, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, ONF, Fédération Départementale des Chasseurs, sociétés de chasse, Chambre d'Agriculture, FORESTOUR.

Entités paysagères concernées :



Tous les espaces agricoles et forestiers sont concernés par les dispositions énoncées dans cet article et en priorité les espaces agricoles, pastoraux et forestiers où ont été identifiés des enjeux soit :

▪ **« zone principale de maintien des espaces pastoraux »** : Les Plateaux de Calern et Caussols (1a), Col de Vence – Saint-Barnabé (1b), les Courmettes (2), adret et ubac du Cheiron (6), Montagne de l'Audibergue (10), Col de Faye (8)

▪ **« espaces à enjeux de préservation agricole »** :

- Vallées étroites avec pour sites prioritaires les plaines, essentielles pour la production de fourrage et pour le maraîchage de montagne : plaine de Caille, plaine de Séranon, plaine de Valderoure, d'Andon, de Saint-Auban, Plan Peyron (Gréolières, etc).
- Les Plateaux en tant qu'espaces pastoraux
- Les Barres calcaires, le Piémont et le Sillon de l'Estéron avec priorité à la préservation des oliveraies
- La Basse vallée du Var : Saint-Jeannet, Carros, Gattières, le Broc).
- Oliveraies en terrasses dans les secteurs de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris, Grasse, Le Bar-sur-Loup, Tourrettes-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc, Bouyon et de la vallée de l'Estéron.

▪ **Espaces forestiers prioritaires** : tous les espaces forestiers fréquentés et les bois de Sauma Longa et bois du Cheiron

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets multifonctionnels.
- Nombre de plans de gestion (notamment forestiers) et conventions (de pâturage par exemple).
- Nombre de d'actions de concertation organisées

Indicateurs d'évaluation :

- Evaluation qualitative de l'évolution des conflits d'usage.
- Maintien de la pratique du pastoralisme dans le milieu naturel.

Orientation stratégique 3 – Protéger et gérer la ressource en eau et le milieu karstique

Article 8 – Contribuer à la préservation et à la gestion concertée de l'eau, ressource pour les populations du Moyen-Pays et du littoral

Les Préalpes d'Azur forment un territoire sur lequel l'eau constitue un enjeu majeur et stratégique pour l'avenir. Elles sont considérées comme le « château d'eau de la Côte d'Azur ». Les cours d'eau qui les parcourent et plus encore les circulations d'eau souterraines et les aquifères, assurent l'alimentation en eau du littoral urbanisé. Ce territoire présente un enjeu important pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable des bassins grasseis et cannois. Paradoxalement, certaines communes du territoire du Parc qui n'ont pas d'aménagements particuliers ont souvent des difficultés pour accéder à cette ressource essentielle. Des études sur la faisabilité de forages profonds sont en cours dans certains secteurs (Caussols).

Les réflexions sur la gestion de l'eau en concertation avec les territoires voisins prennent en considération les relations avec l'agriculture et particulièrement l'élevage (en y associant la profession agricole), intègre la protection de la ressource, encourage la solidarité entre territoires « producteurs » et territoires « utilisateurs » d'eau.

La bonne qualité générale des eaux est due à la situation du territoire aux sources et sur les cours amont de l'Estéron, de la Siagne, du Loup et de la Cagne, dans les secteurs ruraux et préservés des activités polluantes (malgré la présence de quelques points noirs).

Les cours d'eau ont façonné les paysages (gorges et cluses) et décidé de la présence humaine. Ils ont fait l'objet de nombreux micro-aménagements, retenues, franchissements. Récemment, les activités de pleine nature s'y sont développées.

Un SDAGE a été réalisé en 2009 sur le département des Alpes-Maritimes.

Objectifs :

-  Appuyer une gestion globale et concertée des cours d'eau et des milieux aquatiques, notamment au travers d'une gestion solidaire de la ressource au sein du territoire mais également entre le littoral et le territoire.
-  Veiller à la préservation de la ressource en eau qualitativement et quantitativement.
-  Favoriser les pratiques d'économies d'eau et innover dans les domaines de la gestion durable de l'eau. Inciter à l'amélioration du rendement technique des réseaux.
-  Garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité propre à satisfaire les besoins essentiels des citoyens.
-  Surveiller que le bon état écologique soit atteint en 2015 pour les cours d'eau du territoire.
-  Appuyer les communes et intercommunalités pour des équipements de qualité en matière d'eau et d'assainissement pour préserver la qualité des aquifères karstiques et des rivières.
-  Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides.
-  Veiller à des pratiques d'activités de pleine nature respectueuses des cours d'eau.
-  S'inscrire dans le projet de « Trame bleue » portée par les 5 PNR de PACA au niveau régional.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Le Syndicat Mixte anime avec les partenaires la **concertation dans le domaine de l'eau**.
- **Suit l'avancée du SAGE du bassin versant de la Siagne**.
- Participe à la démarche déjà engagée par différents partenaires de **définition des périmètres de protection réglementaire des captages d'eau** pour les bassins versants du Verdon, de la Siagne, du Loup, de la Cagne, de l'Estéron et du Var.
- S'engage à accompagner les communes et intercommunalités dans la **mise en place d'équipements de qualité** notamment au niveau de l'assainissement.
- Soutient les **projets innovants et expérimentaux**.
- Soutient **toute action en lien avec la dépollution des cours d'eau et du milieu souterrain**.
- Initie des **actions de sensibilisation** auprès du grand public et des professionnels sur l'économie d'eau (favoriser la récupération et le drainage des eaux de pluie par exemple), la prévention des pollutions, la création et l'entretien des installations d'assainissement...
- Participe à la **mise en œuvre des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité identifiés dans le SDAGE**. Il s'assure ainsi de la protection des milieux aquatiques et des zones humides (préservation des fonctionnalités naturelles de ces entités, de la faune et de la flore aquatiques) particulièrement au moment de la révision de documents d'urbanisme et lors de projets d'aménagements auxquels il est associé. Il travaille à restaurer la continuité biologique et à préserver les réservoirs biologiques identifiés (Estéron sur tout son linéaire, Loup et Cagne sur leurs parties amont).
- **Encadre et gère**, en concertation avec les différents partenaires, **les activités sportives et touristiques se déroulant dans les cours d'eau**. Trouver un équilibre entre pratique des activités de pleine nature dans les cours d'eau et respect de la biodiversité et de ces milieux particulièrement sensibles.

Engagements des partenaires :

- Les communes et intercommunalités s'engagent à tendre vers l'exemplarité des équipements en matière d'eau et d'assainissement.

Autres partenaires : Conseil Général des Alpes-Maritimes, Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée - Corse, ONEMA, SIEVI, SICASIL, SIVL, SISA, Syndicat Intercommunal des Trois Vallées, PNR du Verdon, SIVU de la Haute-Siagne.

Entités paysagères concernées :

Tout le territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article et plus particulièrement :

- Les cours d'eau du territoire et leurs affluents principaux : le Var, l'Estéron, le Loup, la Cagne, la Siagne, la Ganière, la Gironde, la Lane, l'Artuby, le Peyron, le Rioulan.
- Les plans d'eau artificiels et prairies humides : lac de Saint-Auban, lac de Thorenc (Andon), Plan du Bas Thorenc (Andon), La Quatrième (Andon), Baligoven (Andon), L'Embout (Andon), Grand Maison (Valderoure), Grands Prés (Valderoure), La Ferrière (Valderoure), Plan de Finiel (Séranon), Notre-Dame-de-Gratemoine (Séranon)
- Les bas marais alcalins : Vallon de la Ravinelle (Andon), La Commanderie (Valderoure), Les Sagnes (Caille).

▪ Le milieu souterrain : ensemble des cavités, gouffres, avens, embuts (Caussols et Caille), points d'entrée de l'eau dans le karst : elles sont nombreuses sur le territoire et à ce jour, seules 7 communes n'ont pas de cavités répertoriées (Amirat, Collongues, Cuébris, Gars, Revest-les-Roches, Roquestéron et Tourrette-du-Château).

Indicateurs de réalisation :

- Stade d'avancement des SAGE et contrats rivière.
- Nombre de projets d'équipements accompagnés.
- Nombre de projets innovants ou expérimentaux.
- Nombre de sites pollués, de systèmes d'assainissement domestique et collectifs défectueux, de systèmes d'assainissement industriel inadaptés résorbés.
- Linéaire de cours d'eau ayant atteint le « bon état écologique » sur l'ensemble de son linéaire.

Indicateurs d'évaluation :

- Qualité des équipements dont les stations d'épuration.
- Etat de préservation des milieux naturels.
- Volumes d'eau consommés par les habitants, les agriculteurs et les industriels en lien avec la notion d'économie d'eau.

Article 9 – Connaître pour conserver et valoriser le patrimoine géologique souterrain des Préalpes d’Azur, milieu remarquable

Le régime karstique s’est largement développé sur les plateaux calcaires du territoire du PNR (plateaux de Calern et de Caussols, plaine de Caille... qui sont typiques des reliefs karstiques : ponors, poljés, lapiaz, dolines, avens...). La spécificité du réseau karstique entraîne la disparition rapide des eaux de surface dans les cavités souterraines, eaux qui sont difficilement mobilisables par les communes du territoire qui souffrent paradoxalement d’un manque d’eau (Caussols, ...) alors qu’elles sont assises sur le château d’eau du littoral. A la faveur de résurgences, ces eaux alimentent les bassins de vie grassois et cannois. L’enjeu essentiel est ici de limiter toute pollution de ce réseau souterrain très sensible par sa nature aux risques de pollution et aux changements climatiques.

Si le patrimoine géologique des Préalpes d’Azur, exceptionnel par sa diversité et sa qualité (plis et plis couchés avec leur cortège de synclinaux et anticlinaux, ou écaillés chevauchantes vers le Sud, longues crêtes et zone des plateaux arides) est relativement bien connu de manière générale, des études et inventaires sont cependant nécessaires pour permettre d’améliorer la connaissance du milieu souterrain.

Ce patrimoine géologique reste peu valorisé (ou à petite échelle) malgré un potentiel intéressant. Les Préalpes d’Azur comptent de nombreux gouffres dont la Glacière où le spéléologue Michel Siffre a dirigé les expériences de vie hors du temps de 1968 à 1969. Cette valorisation devra se faire dans le respect de ce milieu particulièrement fragile et sensible.

Objectifs :

- Améliorer la connaissance du patrimoine géologique souterrain du territoire. Le thème de la connaissance du réseau karstique et du sous-sol des Préalpes d’Azur, présentant des enjeux transversaux de connaissance en termes géologique et de fonctionnement hydrologique est à considérer de manière prioritaire.
- Valoriser, à l’échelle locale, nationale mais aussi internationale, ce patrimoine dans une optique de développement durable et comme support d’éducation à l’environnement.
- Protéger le réseau karstique contre toutes pollutions, dégradations ou nuisances.

Engagements du Syndicat Mixte :

En lien avec son Conseil Scientifique et ses partenaires, le Syndicat Mixte :

- Participe à des actions ciblées de **connaissance des patrimoines** géologiques des Préalpes d’Azur notamment souterrains. L’objectif est ici de mieux connaître le réseau souterrain des Préalpes d’Azur (1952 cavités répertoriées à ce jour par le CDS 06 mais beaucoup de grands réseaux ont donné lieu à des découvertes importantes récentes) mais surtout d’avoir une meilleure connaissance du réseau hydrogéologique du territoire (château d’eau des bassins grassois et cannois).
- Participe à la **préservation du réseau karstique contre toute pollution** en accompagnant tout projet de gestion exemplaire, de dépollution ou de chantiers de nettoyage.
- Encourage des actions expérimentales permettant **d’étudier l’impact des variations climatiques** sur la ressource en eau et le milieu souterrain.
- **Développe avec ses partenaires l’information du public, les sorties et les animations pédagogiques** sur le thème de la géologie, le territoire du Parc offrant une lecture paysagère remarquable des différentes formes géomorphologiques et géologiques. Il mène des actions visant à faire connaître et à valoriser le patrimoine souterrain du Parc et à sensibiliser le public à la protection de ce milieu fragile méconnu.
- **Sensibilise les spéléologues à la préservation du milieu souterrain** car certaines cavités des massifs de l’Audoubert et de Calern notamment, sont des sites de pratiques sportives réputés utilisés par les clubs départementaux et régionaux mais aussi par des clubs venus de toute la France et de l’étranger.

Engagements des partenaires :

- L'Etat, les collectivités, le Comité Départemental de Spéléologie... portent une attention particulière à la protection du milieu souterrain tant au niveau des pollutions que de la qualité des eaux souterraines.
- Le Conseil Général des Alpes-Maritimes poursuit les études concernant le réseau hydrogéologique du département et plus particulièrement celui des Préalpes d'Azur.

Autres partenaires : Etat, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, Conseil Scientifique du Parc, Muséum d'Histoire Naturelle de Nice, Comité Départemental de Spéléologie, associations.



Entités paysagères concernées :

Le milieu souterrain est plus particulièrement concerné par les dispositions énoncées dans cet article notamment les cavités, gouffres en ce qui concerne la connaissance des patrimoines et l'information :

- Embuts de Caussols et de Caille pour la partie sortie/animation pédagogique.
- Grotte de Pâques à Saint-Cézaire-sur-Siagne, Grotte du Revest et Baume des Caranques à Gourdon pour les activités de découverte du milieu souterrain.
- Cavités des massifs de l'Audoubert et de Calern, sites de pratiques sportives dont la réputation dépasse largement le niveau départemental et régional.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'inventaires, études, etc réalisés pour améliorer la connaissance des patrimoines géologiques.
- Nombre d'actions et d'outils de communication réalisés pour sensibiliser le public aux patrimoines géologiques du territoire.
- Nombre de chantiers de nettoyage ou de dépollution menés dans les grottes, avens.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de cavités nouvellement explorées et cartographiées.
- Niveau de développement du réseau souterrain nouvellement atteint.

Axe 2 :

Construire un territoire exemplaire, solidaire et dynamique

Orientation stratégique 4 – Promouvoir les activités économiques et de services innovantes et responsables du point de vue environnemental

Article 10 - Assurer une répartition territoriale équilibrée de l'emploi et améliorer l'accessibilité aux biens et services de proximité

Le territoire du PNR des Préalpes d'Azur a connu, au cours de ces 50 dernières années, d'importantes évolutions sociodémographiques qui ont fortement modifié la structure sociale et les activités économiques de son territoire.

Plusieurs phénomènes concomitants sont observés :

- *une dynamique de périurbanisation résidentielle : les actifs s'éloignent des grands pôles d'emplois urbains afin de trouver un cadre de vie de meilleure qualité ou des loyers plus modérés. Ce phénomène est général à l'ensemble des Alpes-Maritimes et touche principalement les communes de la frange Sud et Sud-Est du territoire du PNR ;*
- *la part des résidents travaillant à l'extérieur du territoire s'est accrue. On constate, de fait, une multiplication des déplacements domicile-travail ;*
- *les offres de commerces et de services (notamment les grandes surfaces) se trouvent dans les bassins de vie dynamiques situés au Sud et à l'Est du territoire.*

En matière d'activités économiques, le territoire des Préalpes d'Azur se retrouve aujourd'hui scindé en deux grandes entités aux dynamiques fortement contrastées voire divergentes :

- *la partie Sud cumule les facteurs d'attractivité et de fréquentation : emploi, offre de commerces et de services, offre culturelle. Elle présente de ce fait un fort dynamisme économique et concentre la majeure partie des activités du territoire. Son développement a été impulsé par la présence des villes fortement urbanisées telles que Grasse et Vence mais aussi de la zone d'activité de Carros / Le Broc plus à l'Est. Ce secteur du PNR est par ailleurs dans la zone d'influence de pôles d'emplois majeurs au niveau départemental tels Sophia Antipolis, Cannes ou Nice ; On observe une augmentation de la part des habitants des Préalpes d'Azur réalisant leurs achats, de tous types (alimentation, services, biens de consommation divers et d'équipement) dans les communes situées en limite Sud voire en dehors du territoire du PNR : environ 75% de l'offre commerciale du territoire est localisée sur les communes de Grasse, Vence et Carros.*
- *la partie Nord du territoire est constituée de communes de petite à très petite taille. Les zones de chalandise des entreprises commerciales et de services y sont plus réduites. On note aujourd'hui, la rareté voire l'absence d'établissements commerciaux et de services dans la moitié Nord, Nord-Ouest du territoire du PNR : 14 des 27 communes situées dans cette partie du territoire n'ont aucun établissement commercial. Un nombre important de communes présente une forte dominante résidentielle et perdent leur vocation de production et d'activité ce qui amplifie les déplacements domicile-travail vers les communes du Sud du territoire et du littoral.*

Objectifs :

- Contribuer à définir et à mettre en œuvre des projets collectifs, à l'échelle intercommunale visant à freiner le déclin économique et des services (et notamment des services publics) par une stratégie économique. La logique retenue recréera ou renforcera la polarisation autour des chefs-lieux de cantons et des bourgs-centres afin que l'ensemble du territoire possède ses propres aires d'influences locales.
- Assurer un niveau d'équipement et de services à une échelle de territoire adaptée aux besoins de la population.
- Participer à une organisation plus équilibrée du territoire en soutenant les actions qui visent à encourager les implantations dans les territoires enclavés des Vallées étroites et du Sillon de l'Estéron et favoriser l'accessibilité de l'offre artisanale, commerciale et de services des communes.

-  Soutenir les actions expérimentales et/ou innovantes d'installation ou de maintien de services (y compris publics) et de commerces (surtout de proximité) dans les communes déficitaires (maintenir et soutenir par exemple les marchands ambulants - bouchers, primeurs, épiciers)). Rechercher des solutions innovantes, alternatives et / ou adaptées aux besoins des communes rurales et de montagne en matière d'accessibilité de l'offre commerciale et de services (maison de santé rurale, micro-crèche, halte-garderie itinérante, services aux personnes âgées, téléservices...).
-  Rechercher des solutions alternatives en matière de services à la population (dispensés par les mairies, mise en place de service e-administration, ...).
-  Veiller à l'amélioration de l'accessibilité des technologies de la communication (développement par exemple de projets de type NRA-ZO de France Télécom qui est un projet de couverture numérique des zones non couvertes par le haut-débit) ou des technologies alternatives (satellite, radio, courant porteur, fibres optiques, etc) et leur bon usage (plateforme ERIC itinérante par exemple), qui représentent un enjeu territorial important pour les Préalpes (impact significatif sur l'aménagement de ce territoire qui pourrait infléchir la répartition spatiale de l'habitat et modifier les besoins de déplacements liés au travail, à l'enseignement, aux achats de biens de consommation).
-  Sensibiliser les habitants et le tissu associatif à l'enjeu du maintien d'une dynamique économique locale à travers l'adoption de comportements économiques responsables.
-  L'ambition de vivre et de travailler sur le territoire doit s'appuyer sur l'agriculture (cf Art. 4 et 5) et le tourisme (cf Art. 25, 26 et 27), leviers du développement économique du territoire.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Aide **les communes dans leur démarche de recherche de commerçants et d'artisans** et les aide à favoriser leur installation (bâtiments communaux à loyer modéré...). **Création de bourses aux locaux et aux projets dans le cadre de petites pépinières d'entreprises.**
- Réalise et met à jour régulièrement, en lien étroit avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et le Conseil Général, le **diagnostic de l'offre commerciale, artisanale et de services et de l'évolution des besoins et comportements** (dans les communes les plus faiblement dotées du PNR). Il **identifie les pôles de commerces et de services ruraux** (bourgs-centres), sur lesquels l'action la bonne échelle pourrait porter en priorité.
- Met en place, sur la base des différents diagnostics, un **schéma et un plan d'actions global en faveur de l'offre de services** (marchands et non marchands et publics).
- Travaille, en relation étroite avec les chambres consulaires, à la recherche de **solutions innovantes** et/ou adaptées aux besoins de ses communes rurales et de montagne en matière d'accessibilité de l'offre commerciale et de services. Il mobilise les chambres consulaires afin d'offrir un **accompagnement des activités existantes** à travers l'amélioration de leur positionnement par rapport à la demande, le **renforcement et la diversification de leur offre.**
- Se mobilise, en étroit partenariat avec les chambres consulaires les acteurs économiques de son territoire, pour la **réalisation d'un projet ambitieux de valorisation de l'économie résidentielle dans les communes des hauts cantons.** Il incite les chambres consulaires à réaliser une enquête auprès des résidents travaillant en dehors de son territoire, les comportements, horaires et itinéraires des trajets domicile / travail, conditions d'accessibilité de l'offre locale, besoins en matière de commerces et services afin, le cas échéant, de proposer des solutions alternatives : adapter l'offre aux nouveaux horaires et itinéraires de déplacement domicile/travail (cf Art. 17 et 24 – transports et déplacements).
- Sollicite, avec l'appui de l'Etat et des chambres consulaires et pour le compte des artisans et commerçants de son territoire, tout **soutien technique et financier** (type FISAC). Dans ce cadre, il soutient la modernisation de l'offre (vitrines, façades, etc), son identification (signalétique par exemple) et sa promotion à l'échelle intercommunale voire au-delà du territoire.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Entreprend une **série d'actions visant à sensibiliser les habitants aux enjeux du maintien d'activités économiques locales** et les encourager à consommer à l'intérieur de leur territoire.
- Mobilise les chambres consulaires, le Conseil Régional et le Conseil Général des Alpes-Maritimes sur la **structuration ou la création de nouvelles filières d'activités à petite échelle** (renforcement du réseau d'hébergement touristique rural et de transformation de productions agricoles, valorisation des services d'accueil (établissements d'accueil pour retraités, personnes handicapées, services d'accueil de santé, voire établissements d'enseignement spécialisé, etc).
- Apporte un **appui en matière d'accessibilité à l'offre de formations existantes** (installations énergies renouvelables, savoir-faire et qualifications artisanales de haute qualité, ...), cf Art. 30 également). Dans cette logique, il s'associe à la démarche de soutien à la création de micro-entreprises portée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes.
- Aider les artisans à **soumissionner aux marchés publics**.
- Veille à la **communication auprès des habitants sur l'ensemble des offres de services** existant sur le territoire (Allo Facteur, service de transport à la demande, aides ménagères, soins à domicile...) peu sollicités par les familles.
- S'engage dans **l'élaboration de documents d'aménagement commercial** qui seront définis dans les SCOTs Ouest-Alpes-Maritimes et de la CASA.

Engagements des partenaires :

- Les chambres consulaires, le Conseil Régional PACA et le Conseil Général des Alpes-Maritimes s'engagent sur la structuration ou la création de nouvelles filières d'activité à petite échelle (renforcement du réseau d'hébergement touristique rural et de transformation de productions agricoles, valorisation des services d'accueil (établissements d'accueil pour retraités, personnes handicapées, services d'accueil de santé, voire établissements d'enseignement spécialisé, etc).

Autres partenaires : Etat, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, EPCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, La Poste.



Entités paysagères concernées :

Tout le territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article mais plus particulièrement les communes des parties centrales et les plus au Nord des Préalpes d'Azur : Valderoure, Saint-Auban, Briançonnet, Le Mas, Gars, Amirat, Collongues, Les Mujouls, Aiglun, Sallagriffon, Sigale, Roquestéron-Grasse, Roquestéron, Conségudes, Les Ferres, Revest-les-Roches, Tourrette-du-Château, Toudon, Pierrefeu, Cuébris, Ascros, Saint-Antonin, La Penne.

Indicateurs de réalisation :

- Installation de nouveaux services et commerces durables sur le territoire.
- Évolution du nombre d'entreprises par secteur d'activité économique.

Indicateurs d'évaluation :

- Evolution du nombre d'actifs travaillant sur leurs communes d'origine.
- Evolution de la population de moins de 45 ans dans les Préalpes d'Azur.

Article 11 – Favoriser les labellisations, les démarches « qualité » et les filières valorisant des ressources locales

Les Préalpes d'Azur sont en partie caractérisées par de riches savoir-faire techniques mis en valeur par la parfumerie (parfums, arômes, huiles essentielles), par l'utilisation de matériaux locaux dans la construction et dans différentes productions artisanales bien implantées sur le territoire (ferronnerie, menuiserie).

De plus, il existe aussi une réelle richesse et une grande diversité de produits agricoles, agro-alimentaires et de traditions culinaires : viande d'agneau, miel et pain d'épice, fromage de chèvre, produits fermiers, vins et spiritueux, produits de l'olivier (huile et pâtes), ... Enfin, le territoire du PNR accueille de nombreux artistes et artisans d'arts venus s'installer pour bénéficier du cadre exceptionnel mais aussi du coût de l'immobilier, moindre que dans la zone littorale.

Les productions agricoles présentes sur le territoire des Préalpes d'Azur, nombreuses et diversifiées, sont positionnées sur des créneaux de qualité (agriculture biologique et / ou extensive) sans pour autant bénéficier de démarches collectives (même si des démarches ponctuelles peuvent être relevées telles les labellisations d'un petit nombre d'exploitations « Produits de la ferme » ou l'AOC « Olive de Nice »). Les artistes et artisans d'art, nombreux sur le territoire, restent peu reconnus et ne bénéficient à l'heure actuelle que de soutiens ponctuels. On dénombre par ailleurs, sur le territoire du PNR, environ 30 producteurs sous label Agriculture Biologique (AB), ce qui représente un tiers des producteurs certifiés des Alpes-Maritimes et un quart des exploitations du PNR. Cette tendance est en augmentation.

Un certain nombre de savoir-faire, tel que le travail de la pierre sèche, sont en déclin à l'échelle du territoire, remplacés par des méthodes plus contemporaines.

Ainsi, à l'échelle du territoire, les filières liées à des activités de production traditionnelles ou artisanales restent faibles et les productions locales des Préalpes d'Azur bénéficiant d'une labellisation ou de démarches de qualité sont rares. Par ailleurs, la pérennité des productions et savoir-faire locaux n'est pas assurée et le lien culturel et l'identité liés à l'activité de production et produits de transformation florale ont disparu. Or le maintien et la valorisation des productions du territoire constituent un enjeu économique majeur (favorisent l'économie et l'agriculture locales) et appellent le développement de stratégies de niche à forte valeur ajoutée économique, sociales et environnementales. Ils répondent aussi à un enjeu culturel, de transmission et de pérennisation des savoir-faire et des pratiques culturelles. Les productions agricoles, artisanales et artistiques locales sont aussi vecteurs d'image pour le territoire. Elles permettent la promotion du territoire et de ses spécificités et une mise en avant de l'identité rurale.

Objectifs :

-  Soutenir les acteurs économiques dans des démarches de structuration et de développement de filières locales de qualité (actions collectives). Valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et des savoir-faire liés au territoire.
-  Soutenir les actions de promotion et d'amélioration de la reconnaissance des productions locales (labellisation, événements, etc). Promotion du territoire du Parc en tant qu'espace économique différencié, de qualité.
-  Développer les actions de connaissance et de formation sur les techniques et savoir-faire, s'agissant notamment des techniques de construction traditionnelles et des méthodes de restauration (pierre sèche, etc).
-  Soutenir les démarches de labellisation des productions et savoir-faire par la mobilisation de la marque Parc naturel régional.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Le Syndicat Mixte œuvre avec les chambres consulaires des Alpes-Maritimes afin de concourir à la **structuration de filières locales de production** (inventaire des agents économiques appartenant aux filières de production locale, définition de plans d'actions, etc). Il conduit des actions auprès de filières de production ou auprès d'entreprises visant une **plus grande utilisation et valorisation**, sur le territoire, **des matières premières locales**. Il **accompagne les projets valorisant les ressources locales et multisectoriels**.
- Mobilise, en partenariat avec les chambres consulaires, les artisans et agriculteurs volontaires dans le cadre de **démarches collectives** (analyses et suivis des besoins et potentialités en matière de valorisation, développement et « marquage » dans les filières, appui aux projets de structuration, démarche de qualité).
- Encourage et soutient les initiatives spécifiques autour du pôle de compétitivité « Parfums Arômes Senteurs Saveurs » (pour **motiver la création de nouvelles entreprises artisanales** dans ce secteur, connaître les besoins) et apporte son concours aux partenaires déjà impliqués dans le renforcement de ce patrimoine local de première importance historique que constituent les activités liées au parfum.
- **Soutient les actions de formation sur les techniques et savoir-faire** - notamment des techniques de construction traditionnelles et des méthodes de restauration (**recueil et transmission des savoirs** liés à la construction en pierre sèche) - sur les activités liées aux plantes aromatiques mais également les actions favorisant la création de nouveaux produits à partir des ressources locales (pierre, bois) par des concours ou appels à projets.
- Encourage la **mise en relation des professionnels** (artisans, agriculteurs, entreprises, etc) et le développement de projets communs (circuits courts de distribution entre producteurs agricoles et transformateurs, etc). Il encourage et favorise ainsi, avec ses partenaires, l'approvisionnement en produits biologiques locaux des cantines scolaires en accompagnant les établissements et les agriculteurs et en réalisant des animations pédagogiques auprès des scolaires.
- Initie la **constitution de réseaux d'entreprises** afin d'insérer durablement les créateurs sur le territoire.
- Travaille avec ses partenaires à la **mise en réseau des artistes et artisans** d'art de son territoire afin de favoriser la structuration d'actions collectives permettant de valoriser leurs productions.
- Organise ou co-organise des **manifestations de promotion des productions locales**.

Engagements des partenaires :

- Le Conseil Régional PACA recherche avec le Parc et les autres partenaires concernés les moyens de formations professionnelles adaptés aux besoins des acteurs économiques des secteurs d'activités spécifiques cités précédemment.
- Les communes et communautés de communes du territoire participent aux travaux d'études et d'inventaire, à leur suivi, participent aux actions d'animation sur leur territoire, le cas échéant contribuent aux programmes immobiliers ou fonciers nécessaires à la réalisation des actions (hébergement d'associations, de professionnels agricoles ou de l'artisanat).

Autres partenaires : Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, Intercommunalités, Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire Bâtiments Durables Méditerranéens (PRIDES BDM), Agribio 06.

Entités paysagères concernées :

Tout le territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de nouvelles entreprises artisanales dans les filières locales de production.
- Nombre d'acteurs économiques impliqués dans les démarches collectives.
- Nombre d'actions de promotion des produits artisanaux.

Indicateurs d'évaluation :

- Dynamisme des secteurs artisanaux sur le territoire.
- Nombre de labels présents sur le territoire.

DOC DE TRAVAIL

Article 12 - Développer une prise en compte ambitieuse de l'environnement par les entreprises

Pour les entreprises, les exploitants agricoles et les collectivités, les modes de production de biens et services respectueux de l'environnement deviennent une condition d'accès aux marchés et aux aides publiques mais aussi une exigence sociétale et une responsabilité individuelle des décideurs.

Ils concernent une approche globale de l'environnement tenant compte tant des prélèvements raisonnés sur les ressources (méthodes de production, utilisation des matières premières et du sol, prélèvements en eau) que les rejets ou pression exercée sur l'environnement (pollution atmosphérique, consommation énergétique, pollution et pression sur la biodiversité, l'eau, les sols).

Le Parc, candidat à une labellisation Agenda 21 local, doit être un acteur majeur de la promotion et du développement de la prise en compte de l'environnement par les acteurs économiques locaux et les collectivités. Des techniques de Maîtrise de l'Energie (MDE) seront mises en place sur les bâtiments et des démarches environnementales plus complètes seront visées (cf Art.15).

Objectifs :

- ✚ A travers des démarches de soutien aux activités économiques de son territoire, privilégier une approche visant à intégrer, dans les activités des entreprises et des collectivités, les méthodes permettant une prise en compte ambitieuse des enjeux environnementaux. A cet égard, prendre notamment en considération les orientations fixées par le Grenelle de l'environnement I et II.
- ✚ Développer des réflexions préalables intégrant une dimension environnementale, paysagère et architecturale pour la création de nouvelles zones d'activités notamment dans le traitement de leurs limites, de leurs espaces publics, de leur articulation avec le reste des secteurs urbanisés préexistants, leur signalétique et leur éclairage afin de pérenniser les sites dans une logique d'implantation durable.
- ✚ Favoriser l'utilisation de matériaux locaux dans la construction de certaines structures, notamment le bois dans les bâtiments agricoles.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Le Syndicat Mixte met à la disposition des acteurs intéressés (agriculteurs, entreprises, collectivités) **l'information, le conseil et l'animation utile pour leur permettre d'être exemplaires, d'appliquer la réglementation en vigueur**, anticiper l'évolution des normes futures et faire de la mise en œuvre de telles démarches un facteur de compétitivité économique (pour les acteurs marchands) ou de qualité de services (pour les collectivités).
- Met en place les **partenariats spécifiques nécessaires** (conventions avec l'ADEME, les chambres consulaires).
- **Accompagne techniquement les démarches exemplaires** du point de vue de l'utilisation de l'eau, de la gestion des rejets d'eaux, de fumées et déchets, des économies d'énergie.
- Initie la création d'une Charte de qualité.

Engagements des partenaires :

- Les communes et autres collectivités territoriales participent aux travaux d'études nécessaires, mettent en œuvre à leur échelle et sur leurs documents de planification une méthode spécifique de **prise en compte de l'environnement pour leurs projets d'aménagement ou de construction**.
- Les EPCI s'engagent notamment à mettre en œuvre des **chartes de qualité environnementale** pour les nouveaux espaces et lieux d'activités, elles apportent leur expériences aux autres collectivités et relaient l'information en matière de **prise en compte de l'environnement**,
- Les chambres consulaires conviennent des modalités partenariales d'intervention pour l'information aux entreprises implantées sur le territoire du Parc, afin **d'intégrer la dimension spécifique des enjeux environnementaux** du territoire.

Autres partenaires : ADEME, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, intercommunalités, chambres consulaires.

Entités paysagères concernées :

Les dispositions énoncées dans cet article concernent l'ensemble du territoire, en particulier les secteurs bâtis des bourgs, villages, hameaux et zones artisanales.

Indicateurs de réalisation :

- Création de zones artisanales intégrant la dimension environnementale dans leurs implantations.
- Nombre de prestataires accompagnés par le Parc et ses partenaires dans une démarche d'exemplarité environnementale.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de labels qualité présents sur le territoire.
- Utilisation de matériaux locaux dans la construction.

Article 13 – Réduire la production de déchets, encourager le recyclage et contribuer aux actions de sensibilisation et d'information

La gestion des déchets (collecte et traitement) sur le département des Alpes-Maritimes est encadrée par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEMA). A ce titre, le Conseil Général des Alpes-Maritimes assume une mission d'orientation et de coordination de l'ensemble des actions à mener. Un observatoire départemental des déchets a été créé.

Le territoire de projet du Parc naturel régional Préalpes d'Azur compte 4 acteurs intercommunaux de gestion des déchets : le SMED, la CASA, la CUNCA, le SIVADES. Si le traitement des déchets est pris en charge à leur niveau, l'organisation de la collecte des déchets est réalisée par divers types de structures (principalement les intercommunalités ou communes, mais aussi par certains syndicats intercommunaux ou prestataires privés).

Le seul centre de stockage de déchets non dangereux existant à proximité du projet de Parc (site de la Glacière, à Villeneuve-Loubet), qui accueillait 300 000 tonnes de déchets/an a été fermé le 17 juillet 2009 pour cause de saturation. Cette fermeture a eu pour conséquence de transférer en grande partie les déchets des Alpes-Maritimes dans le département des Bouches-du-Rhône. Après une étape de transition, l'ancienne carrière de La Roque (Roquefort-les-Pins) est désormais destinée à être une décharge de matériaux inertes pour une durée d'exploitation de 12 ans et avec une quantité maximale de déchets limitée à 500 000 tonnes par an (arrêté préfectoral du 28 octobre 2009). Un Centre de Valorisation Organique (CVO) est en cours de construction sur la commune du Broc permettra l'accueil des déchets du SMED et des communes limitrophes de l'Est de la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur, sur un site où l'ensemble des installations sera de Haute Qualité Environnementale. Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) va être conçue pour recevoir les refus du Centre de Valorisation Organique de Le Broc à proximité du territoire du PNR.

Il existe huit déchetteries sur le territoire du PNR.

Objectifs :

- Encourager les actions visant à diminuer la production d'ordures ménagères et assimilées et s'inscrire dans les objectifs du PEDMA en cours de révision qui reprend les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement.
- Renforcer les actions d'information et de sensibilisation des publics (habitants, visiteurs et touristes) en concertation avec les EPCI compétents concernés.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Le Syndicat Mixte viendra en **relais territorial pour les actions d'information et de sensibilisation** à la demande des partenaires.
- Soutient les initiatives innovantes et expérimentales.**
- S'assure d'intégrer la réflexion sur la diminution de production des déchets dans tous les projets.**

Engagements des partenaires :

- Le Conseil Général des Alpes-Maritimes devra assurer le suivi et la révision du PEDMA, en partenariat avec les acteurs de la gestion des déchets (services de l'État, collectivités compétentes, chambres consulaires, opérateurs, associations de défense de l'environnement et de consommateurs). Il s'engage à informer et impliquer le PNR dans la réflexion sur les déchets concernant son territoire. Il s'engage à poursuivre sa politique d'enlèvement des véhicules hors d'usage en bordure de routes départementales.
- Les partenaires s'engagent à prendre en compte le caractère remarquable du territoire du PNR dans les aménagements à prévoir pour la récolte et le traitement des déchets.

Autres partenaires : Etat, Conseil Général des Alpes-Maritimes, intercommunalités, Etat, SMED, SYMAEC, SIVADES.

Entités paysagères concernées :

Tout le territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est concerné par les dispositions énoncées dans cet article. S'ajoutent des territoires limitrophes au Parc, développant des CVO, CVE, notamment sur les communes du Broc et de La Roquette-sur-Siagne.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'actions innovantes et expérimentales conduites sur le périmètre du Parc.
 - Nombre d'actions relais effectuées par le Parc dans le domaine de l'information et de la sensibilisation.
-

Indicateurs d'évaluation :

- Evolution du nombre de sites de décharges sauvages.
- Quantité de déchets produits par le territoire.
- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation.

DOC DE TRAVAIL

Article 14 – Diminuer les dépenses énergétiques et développer les énergies renouvelables

Les énergies majoritairement utilisées sur le territoire sont des énergies « classiques » : électricité, fuel, gaz. Toutefois, le caractère rural et montagnard du territoire a pour conséquence une utilisation courante du chauffage au bois en bûches. De plus, le territoire a été dynamique en matière de développement des chaudières automatiques à plaquettes de bois : 6 sont en fonctionnement, 3 sont en cours et 5 en projet sur les bâtiments publics. Par ailleurs, une plateforme de stockage de plaquettes et granulés de bois a été réalisée pour aider à la structuration de la filière bois-énergie.

L'énergie solaire est quant à elle peu développée alors que l'ensoleillement du territoire est l'un des meilleurs de France. Les communes sont couramment sollicitées par des opérateurs privés pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques au sol. Leur développement doit dans l'avenir se faire en respectant les zones agricoles, les milieux naturels et les paysages. Le pari sur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur est de concilier l'enjeu énergétique et alimentaire. La faible surface des terres dites labourables dans le territoire encourage à les préserver et à envisager le développement des énergies renouvelables à forte emprise au sol dans les terrains à faible potentiel agronomique, majoritaires sur le territoire.

Concernant l'énergie éolienne, le territoire n'est pas inclus dans une zone de développement éolien même si l'Ouest du territoire possède un certain potentiel.

Enfin, 4 centrales hydro-électriques sont présentes sur le territoire. Les différences altitudinales très fortes permettent d'envisager des "mini-centrales" au fil de l'eau.

Au-delà du territoire du Parc, les Alpes-Maritimes doivent gérer un réel problème d'approvisionnement énergétique (département largement déficitaire en termes d'alimentation énergétique). Le département des Alpes-Maritimes s'est donc engagé dans une politique volontariste d'économie d'énergie et dans un « Plan climat Energie Territoire ».

Le Sud et l'Est du territoire sont couverts par des Plans Locaux Energies et Environnement : Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence, Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, Communauté de Communes des Coteaux d'Azur. Le territoire est également concerné par le pôle de compétitivité Capénergies et un pôle d'excellence rurale bois-énergie.

Objectifs :

-  Encourager, aider et valoriser toutes les actions visant à maîtriser les dépenses énergétiques (élément de réponse incontournable dans la lutte contre le changement climatique).
-  Encourager et accompagner le développement des énergies renouvelables, particulièrement celles intégrées au bâti (toitures des maisons, toitures des bâtiments industriels et des bureaux, friches industrielles, anciennes carrières).
-  Mettre en place une instance de gouvernance pour les énergies renouvelables à l'échelle de l'ensemble des communes adhérentes au PNR.
-  Soutenir le développement d'activités économiques en lien avec les énergies renouvelables (création d'entreprises basées sur les énergies renouvelables, labellisation des artisans, etc).
-  Poursuivre la structuration de la filière bois-énergie, énergie renouvelable qui combine réduction de l'impact environnemental et contribution au développement local.
-  Maîtriser le développement d'énergies renouvelables consommatrices d'espace au sol : le Parc soutient le développement des énergies renouvelables, mais, veillera au respect des principes de préservation des patrimoines naturels exceptionnels, de préservation des terres agricoles à potentiel agronomique, de respect des enjeux paysagers et de pertinence technique. Les solutions respectant tous les enjeux du territoire seront encouragées.

Engagements du Syndicat Mixte :

- S'engage à **établir un document concerté (charte, doctrine) de recommandations sur les énergies renouvelables** pour lequel il s'attachera les services de tous les partenaires dont les services de la DDTM, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, de la Chambre d'Agriculture et de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis qui travaillent tous sur les critères d'éligibilité des parcs éoliens et photovoltaïques.
- **Viendra en appui des démarches déjà existantes** et en initiateur lorsqu'aucune démarche n'existe. Il **s'intégrera** notamment au « **Plan climat Energie Territoire** » du Département et travaillera en collaboration avec les EPCI selon leurs chartes de l'environnement.
- **Sensibilise les élus mais aussi les habitants, entrepreneurs, agriculteurs, etc à la maîtrise des dépenses énergétiques** et aux économies d'énergies en lien avec l'éclairage public, les domaines du transport, de la mobilité, de l'urbanisme, du chauffage des lieux publics et d'habitation.
S'assure **d'intégrer la réflexion sur la dépense énergétique dans tous les domaines** : habitats (maîtrise des consommations de l'habitat, favoriser le regroupement du bâti car l'habitat disséminé est énergivore), mobilité (maîtrise des transports domicile-travail), aménagements (repenser l'éclairage public), développement économique (favoriser la réalisation de diagnostics énergie des exploitations agricoles de type diagnostic AGIR - bilan complet permettant d'établir un plan d'actions global environnemental sur l'exploitation - et encourager l'autonomie énergétique des exploitations agricoles).
- **Soutient les projets des communes et intercommunalités et favorise la circulation de l'information.**
- **Veille à la cohérence de la politique énergétique sur son territoire** et à la synergie avec les partenaires déjà impliqués.
- Encourage le développement de **points « Infos énergie »**.
- **Soutient les projets innovants et expérimentaux** aussi bien individuels que collectifs.
- **Encourage la poursuite du développement de la filière bois-énergie.**
- Avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, il **encouragera l'adaptation des artisans, des commerces et des industries aux technologies nouvelles des énergies renouvelables.**

Engagements des partenaires :

- Les communes et les autres collectivités territoriales s'engagent à se concerter au maximum pour une cohérence sur le territoire des projets en matière d'énergie renouvelable, notamment concernant les projets à forte emprise au sol et à fort potentiel de pollution visuelle.
- Tous les partenaires s'engagent à considérer la réflexion sur la dépense énergétique comme prioritaire dans tout projet.

Autres partenaires : DDTM, ADEME, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, intercommunalités, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Pôle de compétitivité « Capénergies » e Pôle d'excellence rurale bois-énergie, Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire Bâtiments Durables Méditerranéens (PRIDES BDM), Agribio 06.

Entités paysagères concernées :



L'ensemble du territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article et plus précisément en ce qui concerne l'installation des énergies renouvelables consommatrices d'espaces au sol :

▪ les espaces naturels les plus sensibles :

- Les Plateaux – Calern et Caussols (1a), Col de Vence – Saint-Barnabé (1b), les Courmettes (2), le Loup (3b en partie), la Cagne (3d), Baou de Saint-Jeannet (9), Bois de Garavagne (13)

- Les vallées étroites – rivière de l'Estéron (3a en partie), le Loup (3b en partie) les clues de Saint-Auban (4a), d'Aiglun (4b), des Mujouls (4d) et de Gréolières (4e), adret, ubac et forêt domaniale du Cheiron (6 en partie), plaine de Caille (7), Montagne de l'Audibergue (10)
- Les barres calcaires – la Siagne (3c), Grotte au Guano (5), Col de Faye (8), Col de la Lèque et Clos de Douort (12)
- Le sillon de l'Estéron - rivière de l'Estéron (3a en partie), adret, ubac et forêt domaniale du Cheiron (6 en partie), clue de Sigale (4c)
- Le Piémont – Vallons Obscurs de Carros (11)

▪ Les **sites Natura 2000 en animation** : FR9301570 « Préalpes de Grasse », FR9301571 « Rivière et gorges du Loup » et FR9301574 « Gorges de la Siagne ».

▪ Le **site Natura 2000** « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Féron » et le site en projet « Sources et clue de l'Estéron ».

▪ L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope d'espèces végétales protégées au lieu-dit « Bec de l'Estéron ».

▪ Les **Parcs Naturels Départementaux** du Plan des Noves et du Lac du Broc et le projet de Parc Naturel Départemental de l'Estéron.

▪ Les « **zones principales de maintien des espaces pastoraux** » : Les Plateaux de Calern et Caussols (1a), Col de Vence – Saint-Barnabé (1b), les Courmettes (2), adret et ubac du Cheiron (6), Montagne de l'Audibergue (10), Col de Faye (8)

▪ Les « **espaces à enjeux de préservation agricole** » :

- Vallées étroites avec pour sites prioritaires les plaines, essentielles pour la production de fourrage et pour le maraîchage de montagne : plaine de Caille, de Séranon, de Valderoure, d'Andon, de Plan Peyron (Gréolières), etc.
- Les Plateaux en tant qu'espaces pastoraux
- Oliveraies en terrasses dans les secteurs de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris, Grasse, Le Bar-sur-Loup, Tourrettes-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc, Bouyon et de la vallée de l'Estéron.

▪ Les **zones paysagères emblématiques à surveiller** (en plus de celles déjà citées précédemment):

- Villages groupés (en ce qui concerne les énergies renouvelables intégrées au bâti).
- Villages groupés perchés (en ce qui concerne les énergies renouvelables intégrées au bâti).
- La zone des Baous de Saint-Jeannet, la crête de l'Audibergue, le Mont Vial, les gorges de la Haute-Siagne et du Loup, la rivière Estéron et la Cascade de Vegay (Aiglun), les clues d'Aiglun, de Sigale et de Saint-Auban, les paysages de restanques de l'ensemble du territoire et plus particulièrement de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de Coursegoules.

Indicateurs de réalisation :

- ☛ Nombre d'installations et puissance installée en énergies renouvelables.
- ☛ Nombre d'actions prenant en compte une nécessaire réduction de la dépense énergétique.
- ☛ Nombre de collectivités ayant recours à des démarches de maîtrise des dépenses énergétiques.

Indicateurs d'évaluation :

- ☛ Degré de cohérence et lisibilité de l'action des pouvoirs publics en matière énergétique sur le territoire.
- ☛ Intégration paysagère des installations photovoltaïques et des parcs éoliens.
- ☛ Part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques du territoire.
- ☛ Pourcentage de la production électrique sur le territoire à partir d'énergies renouvelables.
- ☛ Volume de plaquettes forestières produites sur le territoire.

Orientation stratégique 5 – Développer de nouvelles formes urbaines de qualité, repères du territoire

Article 15 - Soutenir et promouvoir les démarches de qualité en matière urbanistique et architecturale

Située dans un environnement de moyenne montagne où les reliefs forment souvent des obstacles naturels contraignants, l'occupation humaine du territoire a dû s'adapter à ce milieu particulier.

Historiquement, une implantation ancienne, rationnelle dans son appropriation et son usage de l'espace, s'est développée dans différents contextes géographiques en s'adaptant à ces derniers (sur un relief, en fond de vallée, le long d'un cours d'eau,...) marquant ainsi des formes urbaines en cohérence avec leurs milieux d'accueil.

De fait, les zones d'habitat regroupé sont majoritaires. En outre, leur caractère architectural reflète les particularités du territoire des Préalpes d'Azur par l'utilisation de matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques locales.

La partie Nord du territoire est encore largement caractérisée par ce type d'implantation et reste constituée de communes de petite à très petite taille.

Une implantation plus récente s'est développée ces 30 dernières années, provoquée par une pression urbaine en provenance du littoral, où les actifs s'éloignent de plus en plus des grands pôles d'emplois urbains afin de trouver un cadre de vie de meilleure qualité et/ou des loyers plus modérés.

Contrairement aux anciens types d'installation humaine, cette périurbanisation est dépourvue de tout caractère propre et reste standardisée (dominante du style « néo-provençale » sur notre territoire). Elle est dévoreuse d'espaces en mitant les territoires de par le fait qu'elle s'implante sur des terrains naturels aux attraits paysagers certains ou sur des anciens terrains agricoles, détruisant ainsi un patrimoine non négligeable. Elle se localise essentiellement sur la frange Sud et Sud-Est du Parc et se matérialise par des lotissements constitués de maisons individuelles, assurant uniquement une fonction résidentielle sans mixité fonctionnelle.

De ce constat marqué par une dualité entre un héritage urbain et un héritage ancien nettement plus en cohérence avec son environnement, les enjeux deviennent clairs : développer voir redévelopper des méthodes d'aménagement et de construction en cohérence avec l'existant, qu'il soit naturel ou bâti.

Objectifs :

-  Contribuer à faire émerger de nouvelles manières d'aménager et de bâtir, dans une optique de Développement Durable, en rationalisant les pratiques existantes notamment par l'application de normes, de modèles et de labels de qualité (AEU, HQE, HPE, BBC, Eco-Quartier, etc), afin de réduire l'empreinte écologique des bâtiments existants et futurs.
-  Favoriser la consolidation des bourgs centraux par la création de formes urbaines adaptées, privilégiant la création d'espaces centraux matérialisés par des aménagements d'espaces publics de qualité, des entrées de villes, dans une logique de renouvellement urbain en adaptant les besoins actuels et en contribuant notamment à l'émergence d'une certaine mixité sociale et fonctionnelle du bâti et des places de villages.
-  Favoriser l'utilisation de matériaux régionaux dans la construction tels que le bois et également par l'emploi de produits isolants tels que le chanvre, le lin, la laine, le liège, la cellulose ou la paille et soutenir les entreprises locales qui travaillent en lien avec l'habitat écologique.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Le Syndicat Mixte du Parc accompagnera les communes, mais aussi les bailleurs sociaux, dans la conception et le **montage de projets d'aménagement exemplaires et durables**, notamment en termes d'économie d'espace et d'énergie (favoriser par exemple les constructions de logements et de locaux à faible consommation énergétique), en apportant un **soutien technique** dans l'élaboration de projets d'aménagements cohérents avec les orientations de la Charte du Parc,
- S'engage à améliorer et à favoriser la **cohérence du bâti** des communes et de leurs paysages urbains afin que ces dernières jouissent d'un **caractère identitaire** propre,
- Participe à des études et à des publications et accompagnera les communes dans leurs projets **d'aménagement d'espaces publics**. Ces actions donneront lieu à une information et une concertation avec le public,
- S'engage à développer une logique d'aménagement urbain en incitant ses partenaires à privilégier la **mobilisation des logements vacants**, afin de rationaliser les espaces bâtis.
- Encourage la **restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti**, en partenariat avec l'ABF, la DRAC, la Région et le Département, par l'élaboration d'un inventaire, notamment du patrimoine de proximité.
- Appuie l'ADEME, le CAUE des Alpes-Maritimes et l'ABF, dans leur rôle de **conseillers auprès des collectivités** tout au long de l'élaboration de leurs projets d'aménagement et de construction se voulant exemplaires et durables, notamment en termes d'isolation thermique des bâtiments.
- S'engage à mettre en place, en partenariat avec l'ADEME, la mise à disposition d'une démarche **d'« Ecobilan »** lors de tout lancement de projet de construction de bâti durable et pour tout projet d'envergure afin de mesurer et pouvoir maîtriser l'empreinte écologique de tout nouvel édifice.
- S'engage à organiser avec ses partenaires des rencontres avec les différents bureaux d'études privés qui travaillent sur le territoire du Parc afin de **créer une « culture partagée », permettant une cohérence et une meilleure traduction de la Charte dans les documents d'urbanisme**.

Engagements des partenaires :

- L'Etat, en partenariat avec le Parc, s'engage à assister les communes qui s'investiront dans des **projets novateurs voir expérimentaux de type Eco-Quartier, Eco-cité, Eco-lotissement, Eco-hameau**, par des conseils ciblés et une assistance à la réalisation,
 - Le Conseil Général des Alpes-Maritimes s'engage à développer ses projets d'aménagement et de construction dont il est maître d'ouvrage, notamment sur son patrimoine bâti, dans un constant souci d'exemplarité et de **respect des principes d'un urbanisme durable**,
 - Les communes signataires de la Charte resteront attentives à un développement urbain favorisant une **mixité fonctionnelle du bâti**, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et de l'Industrie et les services de l'Etat afin de ne pas limiter leurs territoires à de simple fonction de commune d'habitat.
- Les communes et les EPCI s'engagent à rester attentives, dans leurs projets d'aménagement et de construction dans un souci d'exemplarité et de respect, aux principes du Développement Durable. Elles devront favoriser le **développement de formes urbaines permettant l'émergence d'espaces centraux en particulier d'espaces publics** favorables au développement du lien social, notamment lors de la réhabilitation ou dans la création de nouveaux quartiers.

Autres partenaires : Etat, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, Intercommunalités, CAUE, ABF, DRAC, ADEME, SCOT Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (approuvé), SCOT Ouest-Alpes-Maritimes (en cours), SCOT Communauté Urbaine Nice-Côte d'Azur (en cours), Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire Bâtiments Durables Méditerranéens (PRIDES BDM).

Entités paysagères concernées :



L'ensemble du bâti du territoire du Parc est concerné, qu'il soit de type traditionnel ou contemporain (lotissements pavillonnaires), tout comme les bâtiments agricoles, constituant des repères dans le paysage. Les entrées de villages, bourgs, les places et les espaces publics sont aussi concernés.

- Villages groupés de caractère : Amirat, Andon, Le Bar-sur-Loup, Briançonnet, Caille, Courmes, Coursegoules, Escragnolles, Conségudes, Gars, Les Mujouls, La Penne, Roquestéron, Saint-Auban, Saint-Jeannet, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.
- Villages groupés-perchés de caractère : Aiglun, Ascros, Bézaudun-les-Alpes, Bonson, Bouyon, Le Broc, Cabris, Carros, Cipières, Collongues, Cuébris, Les Ferres, Gattières, Gilette, Gourdon, Gréolières, Le Mas, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Cézaire sur Siagne, Sallagriffon, Sigale, Toudon, Tourette-du-Château.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets qualitatifs exemplaires réalisés.
- Nombre d'espaces publics de qualité aménagés.
- Nombre de professionnels engagés dans l'éco-construction.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de projets se référant à des labels de qualités.
- Évolution du statut des logements (habitant propriétaire/locataire).
- Bilan carbone des bâtiments.
- Empreinte écologique des communes.
- Nombre d'entreprises proposant des matériaux ou savoir-faire liés à l'habitat écologique (entrepreneurs du bâtiment, commerces qui vendent des produits écologiques).

Article 16 – Aménager le territoire et favoriser l'émergence de repères identitaires propres au Parc

Créer un Parc naturel régional implique la reconnaissance d'un territoire et donc nécessairement d'une identité.

Cette notion d'identité territoriale ne tombe pas sous le sens et n'est pas évidente à définir. Elle se conforte sur le moyen terme par assimilation de nombreux éléments constructifs tels que les représentations réelles ou symboliques, le patrimoine et l'histoire, les différentes pratiques sociales ou les activités enracinées, les modes de vie, les relations à l'espace.

Le préalable à toute création d'une nouvelle entité territoriale nécessite une base commune favorable que possède le territoire du Parc des Préalpes d'Azur.

En effet, son espace géographique, notamment topographique, se caractérise par un relief se structurant d'Est en Ouest, en opposition avec le relief classique des Alpes-Maritimes où les vallées sont orientées Nord-Sud. Il est de plus marqué par des limites géographiques franches matérialisées entre autres par la ligne de crête des Baous. L'ensemble de son patrimoine naturel et culturel constitue un ensemble d'éléments fédérateurs pour la constitution d'une unité protectrice et indivisible, notamment dans un contexte où ses patrimoines sont menacés (trois langues régionales anciennes en présence sur le périmètre du Parc).

De plus, l'identité particulière du territoire se solidarise autour d'un environnement de moyenne montagne, associée à toutes les pratiques que cela implique par opposition avec le territoire littoral, caractérisé par des zones urbaines denses au caractère touristique balnéaire certain.

Concernant les pratiques sociales et les usages, éléments fondateurs d'une identité, l'espace des Préalpes d'Azur est marqué par des pratiques et des activités enracinées dans le patrimoine culturel. Cela peut par exemple se matérialiser par l'élevage ovin ou les différentes cultures en présence, bien que ces dernières soient menacées par une certaine déprise agricole.

L'aménagement urbain participe en partie à cette élaboration identitaire, par la création de repères, de pratiques et de mixités sociales découlant de la création d'espaces publics et d'espaces centraux qui constituent en quelque sorte les pierres angulaires de tout système urbain cohérent et équilibré.

Objectifs :

-  Favoriser l'émergence et le renforcement d'une mixité sociale pour enrichir et renforcer les liens sociaux sur le territoire du Parc, par le développement de logements, notamment sociaux sur le territoire du Parc,
-  Protéger les nombreux villages perchés du territoire, en préservant leurs socles et leurs silhouettes de tout développement urbain. Valoriser l'identité des villages.
-  Développer un sentiment d'appartenance identitaire et géographique des « habitants-usagers-citoyens » du territoire du Parc, notamment par la mise en valeur et la conservation de l'architecture méditerranéenne et provençale des Préalpes d'Azur,
-  Matérialiser les limites du territoire avec les territoires extérieurs dans leurs perceptions paysagères et dans leurs zones de transitions par un traitement particulier des portes d'entrées du Parc.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Il s'engage à encadrer l'ensemble des aménagements urbains sur les communes du territoire du Parc **afin de promouvoir des espaces publics de qualité, des espaces urbains centraux fédérateurs** marqués par une mixité fonctionnelle,
- Mettra un point d'honneur à préserver et **mettre en valeur le patrimoine architectural, culturel et naturel** des communes afin de favoriser **l'émergence de repères spatiaux symboliques**,
- Favorisera, par ses actions, la **diffusion de l'information** concernant les patrimoines naturels et culturels présents sur le territoire du Parc avec pour objectif de sensibiliser le public à leur protection.
- S'engage à développer des **partenariats avec les espaces extérieurs** au Parc afin de mettre à profil les avantages comparatifs de chacun et **favoriser la reconnaissance extérieure du Parc**.

Engagements des partenaires :

- L'Etat s'engage à participer à la reconnaissance de l'identité du Parc par l'attribution du label « Parc » aux productions locales.
- L'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var s'engage à valoriser les espaces limitrophes de la vallée du Var, notamment la frange appartenant au périmètre du Parc, par la création de la **"Porte du Moyen-Pays" maillon central de la « Trame verte et bleue » des Alpes-Maritimes.**

Autres partenaires : Etat, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, Intercommunalités, SCOT Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (approuvé), SCOT Ouest-Alpes-Maritimes (en cours), SCOT Communauté Urbaine Nice-Côte d'Azur (en cours), Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var.

Entités paysagères concernées :



L'ensemble du territoire du Parc est concerné, en particulier les espaces habités à l'architecture traditionnelle, les villages perchés, et les secteurs des portes d'entrée du Parc

- Villages groupés de caractère : Amirat, Andon, Le Bar-sur-Loup, Briançonnet, Caille, Courmes, Coursegoules, Escragnolles, Conségudes, Gars, Les Mujouls, La Penne, Roquestéron, Saint-Auban, Saint-Jeannet, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.
- Villages groupés-perchés de caractère : Aiglun, Ascos, Bézaudun-les-Alpes, Bonson, Bouyon, Le Broc, Cabris, Carros, Cipières, Collongues, Cuébris, Les Ferres, Gattières, Gilette, Gourdon, Gréolières, Le Mas, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Cézaire sur Siagne, Sallagriffon, Sigale, Toudon, Tourette-du-Château.
- Portes d'entrée du Parc : entrée de la vallée de l'Estéron à Gilette, montée du Col de Vence, Saint-Jeannet (porte des Baous), entrée des Gorges du Loup à Gourdon – Tourrettes-sur-Loup (Pont du Loup), point de vue le long de la Route Napoléon (secteur de Roquevignon) à Grasse, Col de St Raphaël (La Penne), Col du Buis (Briançonnet - Amirat), Logis du Pin (Séranon).

Indicateurs de réalisation :

- Existence d'espaces centraux et de quartiers.

Indicateurs d'évaluation :

- Mixité fonctionnelle.
- Mixité sociale, diversité des pratiques sociales en présence.
- Evolution du nombre de logements sociaux sur le territoire du Parc.

Article 17 – Développer et organiser les déplacements de manière cohérente sur le territoire

Pour des questions géomorphologiques, environnementales, paysagères et économiques, le territoire du PNR des Préalpes d'Azur n'est pas desservi par de grandes infrastructures de transport, ce qui lui évite d'importants flux de déplacement et de traversée de son territoire et une fréquentation touristique trop importante. Néanmoins, sa proximité avec la zone littorale, permet au territoire de bénéficier d'infrastructures de transports de rangs national et international (gares, aéroport international de Nice Côte d'Azur et aéroport de Cannes-Mandelieu, autoroutes, ports...) sans en subir les effets négatifs (pollution, bruit).

Mais cette situation ne bénéficie pas à tout le territoire et peut se matérialiser par un enclavement de certains secteurs situés notamment dans la frange Nord du périmètre.

Parallèlement, le réseau des transports en commun est faible et ne dessert pas tout le territoire. A noter l'investissement du Conseil Général pour la mise en place d'un système de transport à la demande et à souligner également qu'un réseau de ramassage scolaire a été mis en place pour répondre en partie à cette carence.

La voiture est donc le principal moyen de transport du massif pour les habitants comme pour les touristes se rendant sur le territoire du PNR. Les communes situées en bordure du PNR connaissent des trafics très importants, dû pour l'essentiel à des migrations pendulaires entre le domicile et le lieu de travail des actifs qui se rendent quotidiennement dans les bassins d'emplois situés en dehors du périmètre du PNR.

Notons que ces migrations pendulaires quotidiennes, réalisées dans un contexte routier sinueux, qui plus est dans un département où le nombre d'accident mortel reste élevé (notamment chez les motards), pose des problèmes en termes de sécurité. La Route Napoléon entre Grasse et Castellane procure plaisir de conduite et vues panoramiques mais est dangereuse.

Objectifs :

-  Promouvoir des solutions innovantes de mobilité durable en zone rurale notamment en combinant l'utilisation des transports collectifs (renforcement des dessertes régulières, développement de l'intermodalité, promotion des transports à la demande, etc) à l'utilisation de la voiture particulière qui devra prendre appui sur des initiatives locales, visant la mutualisation des moyens et le maintien de solidarités (covoiturage, auto-partage, centrale de mobilité par exemple) L'objectif est de diversifier les modes et modalités de transport, de mener des réflexions pour passer du « tout voiture » à une multi-modalité raisonnée.
-  Développer des dynamiques économiques locales sur le territoire afin de limiter les migrations pendulaires domicile/travail des actifs entre le territoire du Parc et les pôles économiques limitrophes extérieurs, notamment par la mise en place d'une plateforme d'échange entre professionnels du travail à distance (télétravail).
-  Participer à l'amélioration de la qualité des transports en communs sur le territoire, dans leur desserte et leur fréquence par des enquêtes afin d'éviter des situations d'enclavements et d'isolement de certaines populations, localisées sur les territoires des Vallées étroites et du Sillon de l'Estéron.
-  Participer à une réflexion sur le développement de zones de stationnement hors zones habitées en lien avec les pratiques de pleine nature afin de rationaliser leurs implantations.

Engagements du Syndicat Mixte :

- S'inscrit dans les **plans d'action des Plans Climats** départemental ou régional afin notamment de **promouvoir et de mettre en place des actions en faveur des transports, déplacements et services de mobilité durables** :
 - accès aux centrales d'information sur la mobilité et **participation aux réseaux de partage,**
 - **promotion et développement de l'offre de transports collectifs,**
 - aménagement de la **continuité des transports sur les territoires isolés,**
 - développement du recours aux visioconférences et **développement des technologies de l'information permettant le développement du télétravail** et l'aménagement des horaires,
 - amélioration de la **gestion des flottes captives des communes et EPCI ou acteurs parapublics du territoire** (développement de l'usage de véhicules légers performants en matière d'émissions de CO2, ...).
- S'associe au développement des **programmes de recherche sur des systèmes alternatifs**. Se situant à proximité de terres d'innovation (Sophia Antipolis et le projet Eco-Vallée de la Plaine du Var, Carros), le Parc veut être le territoire d'expérimentation de ces systèmes alternatifs.

Engagements des partenaires (pistes de participation) :

- L'Etat et les collectivités s'engagent, conformément aux directives du Grenelle de l'Environnement, à étudier la faisabilité de remplacer l'ensemble de leur flotte de véhicules captifs présents sur le territoire du Parc par des véhicules non polluants (type voiture électrique ou roulant au GPL).
- Le Conseil Régional s'engage à communiquer sur les moyens de se déplacer sur le territoire du Parc et à coordonner ces informations à l'échelle régionale, par exemple dans le cadre d'une plateforme centrale de mobilité.
- Le Conseil Général apporte ses conseils au Syndicat Mixte et aux collectivités pour les réflexions sur les itinéraires, l'organisation et les aménagements nécessaires aux modes de circulation doux et au covoiturage, récemment mis en place sur le département.
- Les communes et intercommunalités, avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes, s'engagent à l'élaboration des plans locaux de déplacements et à s'assurer de leur cohérence avec leurs propres documents de planification, à accompagner l'étude et la mise en place de solutions expérimentales de transport adaptées aux secteurs isolés du Parc.

Autres partenaires : Etat, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, Intercommunalités, ADEME, Pompiers, Fédération française des motards en colère, associations, SCOT Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (approuvé), SCOT Ouest-Alpes-Maritimes (en cours), SCOT Communauté Urbaine Nice-Côte d'Azur (en cours), Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, Observatoire Régional des Transports.

Entités paysagères concernées :

-  Tout le territoire du Parc est concerné, en particulier l'ensemble des réseaux routiers départementaux et communaux.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets innovants mis en place sur le territoire, tels que les « espaces relais » pour le covoiturage et l'auto-partage.
- Nombre de démarches favorisant l'offre et le recours aux transports alternatifs.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de voyageurs par transports en commun comptabilisés.
- Evolution du trafic routier sur les principaux axes.
- Evolution du nombre d'actifs utilisant le télétravail.
- Nombre de personnes pratiquant du covoiturage, auto-partage.

Article 18 – Garantir une gestion rationnelle de l'espace par une maîtrise de l'urbanisation

Selon le diagnostic du Parc, on remarque que le territoire du Parc est scindé sur un plan urbanistique en plusieurs situations contrastées :

- D'une part, les communes les plus rurales sont marquées par une problématique de déprise agricole, qui se matérialise par l'expansion de la forêt au détriment des anciennes cultures. De plus, de par l'éloignement et le relief tourmenté, certains territoires perdent de leur population. A cause de cet enclavement, une partie de la population ne peut pas accéder facilement à l'ensemble des services du territoire du Parc.
- D'autre part, les franges Sud et Est du Parc et les communes limitrophes se situent à proximité des grandes zones urbaines. La périurbanisation liée à la saturation de la bande littorale y est prépondérante. Le mitage constitue aujourd'hui la première forme de banalisation des paysages du territoire et la première menace générée par la pression sur les espaces et sur les milieux naturels. Cette pression foncière exacerbée sur ces zones de coteaux entraîne également un renchérissement des terrains, qui s'additionnant aux caractéristiques de l'offre de logement locale crée d'importantes difficultés d'accès au logement pour les populations locales les plus fragiles économiquement. La dynamique des marchés locaux paraît peu apte à répondre à une demande diversifiée : elle entretient des tendances de ségrégation économique, sociale et géographique. Elle maintient, de plus, un déséquilibre, sur les plans fiscal et fonctionnel, entre les communes constituant les pôles d'emploi de l'agglomération et les communes périphériques qui ont une fonction d'accueil de la population active. L'insuffisance de projets d'ensemble, soutenus par des actions publiques communales ou intercommunales, contribue à une gestion insuffisante des équipements et de l'espace et à la saturation du marché.

Pour autant, de nombreux dispositifs et documents de planification concernant les communes du Parc constituent un levier et une dynamique à capitaliser :

- Un nombre important de communes du PNR est doté d'un document d'urbanisme (PLU, Cartes Communales) même si on note 8 communes situées à l'extrême Nord du territoire et, de fait, soumises à de moindres pressions foncières qui sont dépourvues de tout document d'urbanisme et qui s'en remettent au Règlement National d'Urbanisme.
- Parallèlement il convient de signaler la proximité de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var décidée en 2006 dont la réalisation devrait générer une dynamique sur les franges orientales du Parc¹⁵.
- Notons que le Parc est concerné par une Directive Territoriale de l'Aménagement (DTA), approuvée le 2 décembre 2003 par décret en Conseil d'Etat, qui implique un certain nombre de règles que le Parc est tenu de respecter notamment pour l'aménagement du territoire et l'environnement.

Objectifs :

- Favoriser une gestion rationnelle de l'espace privilégiant la densité du bâti des espaces existants avant toute nouvelle ouverture de terrains à l'urbanisation, en fixant des seuils critiques de densité à atteindre dans les zones périurbaines situées dans les franges Sud et Est, qui répondrait à la fois aux besoins de mutualisation de certains équipements et services et aux attentes en termes de qualité de vie.
- Encourager et faciliter la mise en œuvre d'actions visant à privilégier la requalification, la réhabilitation des bâtis existants et en optimisant les espaces ouverts disponibles (« dents creuses », parcelles non-bâties au regard de l'urbanisation environnante), la création de logements et la mise en place d'une réelle mixité fonctionnelle des bâtiments à l'échelle des centres bourgs en cohérence avec les objectifs de qualité du bâti, de continuité de la trame urbaine.
- Maîtriser l'étalement urbain dans les franges Sud et Est, dans une logique de continuité urbaine à dans le respect des modalités d'application de la DTA et des orientations de la présente Charte dans les documents d'urbanisme en distinguant les espaces à vocation périurbains des espaces ruraux.

¹⁵ La phase préparatoire de l'OIN devrait aboutir à un projet d'ensemble prêt pour fin 2010. Il comprend plusieurs grands équipements (sur 450 ha mis à l'urbanisation avec un potentiel SHON de 2 millions de m²) situés en dehors du territoire du Parc. Il comprendra les bâtiments et équipements suivants : le pôle d'échange intermodal, un centre des congrès et d'exposition international, un pôle d'enseignement et de recherche, des quartiers d'affaires, des logements, l'extension du réseau du tramway, le grand stade, etc. Un PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) destiné à protéger les habitants et les activités des risques de crues du fleuve Var est également en cours de définition. Des installations de panneaux photovoltaïques seront réalisées sur le bâti. Un volet préservation et gestion de la biodiversité et valorisation des villages perchés est prévu.

- Maîtriser, en s'appuyant sur les communes et EPCI, la pression qui s'exerce sur les espaces agricoles (voir également Art.19), les patrimoines bâtis (cf Art.21), les paysages (cf Art.24) et les milieux naturels (cf Art. 1) notamment en limitant l'urbanisation linéaire des nombreux villages-rues présents sur les territoires du Moyen -Pays, en privilégiant un développement urbain concentrique autour des cœurs de bourgs, de villages et de hameaux suivant un principe de polarisation autour des centres de vie.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Accompagner **les communes dans l'élaboration ou la révision des documents de planification, en apportant son soutien technique**, afin de faciliter une bonne prise en compte de la Charte du Parc, des recommandations des cahiers paysagers et des orientations de la DTA. **Garantir la cohérence entre les différents documents d'urbanisme** locaux, intercommunaux (SCOT et Plan de Parc) ou supra locaux (DTA notamment) ;
- **Aider les communes volontaires dans la recherche des moyens visant à privilégier la réhabilitation de logements** au sein des secteurs urbains existants afin de limiter le mitage. **Aider les communes dans la recherche d'un bon équilibre entre les différentes fonctionnalités de l'espace** : espace agricole ouvert / forestier, zones tampons, cônes de vue. **Suggérer des mesures pour la préservation des caractéristiques des groupements bâtis** : nature et couleur des matériaux, intégration des constructions dans le paysage, traitement des abords...
- **Mobiliser l'ensemble des acteurs publics en charge des diverses politiques urbaines** (Urbanisme - Logement - Transport) afin d'engager des réflexions communes visant d'une part à revitaliser certains centre-bourgs du territoire, notamment dans les secteurs Nord par la consolidation des villages présentant un minimum d'autonomie résidentielle complété par un noyau de commerces de proximité, et d'autre part de développer des fonctions périurbaines ambitieuses au niveau du Développement Durable sur les franges Sud du territoire, notamment sur les Communautés de Communes des Terres de Siagne et des Monts d'Azur.
- En cohérence et en complémentarité avec les démarches existantes, le Parc et ses partenaires sollicitent, en faveur des centres bourgs ou de quartiers identifiés, des **dispositifs d'investissement spécifiques de type Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)**.

Engagements des partenaires :

- L'État accompagne les communes du Parc dans leurs projets d'aménagement. Les services de l'Etat s'engagent à informer le Syndicat Mixte dès qu'ils ont connaissance de projets d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme sur une commune du Parc. Ils transmettent au Parc (dans le même temps qu'à la collectivité concernée) un exemplaire du porter à connaissance.
- L'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, dans le cadre de la convention de partenariat avec le PNR, se doit, dans une logique de cohérence, de gérer ses territoires limitrophes en accord avec les orientations de la Charte du PNR. Le Syndicat Mixte du PNR souhaite engager un partenariat étroit du fait du recouvrement partiel des deux périmètres concernés mais également eu égard aux convergences d'approches de territoires en matière de Développement Durable et aux possibilités de fortes synergies entre les actions menées par le syndicat et par l'Eco-Vallée.
- Les communes adhérentes au Syndicat Mixte s'engagent à respecter les orientations stipulées dans la Charte du Parc en termes d'urbanisme notamment dans la rédaction des documents réglementaires communaux tels que les PLU et les Cartes Communales qui doivent être révisés ou modifiés dans un délai de 3 ans s'ils ne sont pas conformes, à compter de la date d'approbation de la Charte.
Elles s'engagent à informer le Syndicat Mixte de toute évolution de leurs documents d'urbanisme ou du développement de projets opérationnels sur leur territoire.
- Tous les partenaires s'engagent à considérer la réflexion sur l'étalement urbain comme prioritaire dans tout projet.

Autres partenaires : Etat, DDTM, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, Intercommunalités, Agence d'Urbanisme, CAUE, SCOT Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (approuvé), SCOT Ouest-Alpes-Maritimes (en cours), SCOT Communauté Urbaine Nice-Côte d'Azur (en cours), Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var.

Entités paysagères concernées :

Tout le territoire du Parc est concerné, en particulier les zones agglomérées (bourgs, villages, zones mitées, lieux-dits), notamment situées dans la frange Sud-Est du territoire.



- Dynamique d'urbanisation récente, à suivre et à maîtriser :
 - Front Sud-Ouest : Saint-Vallier-de-Thiey, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Escragnolles, Caille, Séranon, Caussols.
 - Front Sud-Est : Gattières, Bouyon, Le Broc, Gilette.
 - Front Nord : La Penne.
- Dynamique d'urbanisation ancienne, secteur à densifier : Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Cabris, Grasse (partie Nord urbanisée incluse au périmètre du PNR), Le Bar-sur-Loup, Gourdon (Pont du Loup), Vence (pour la partie incluse au périmètre du PNR), Saint-Jeannet, Gattières, Carros et Caussols.

Indicateurs de réalisation :

- Projets de rénovation, réhabilitation de zones d'habitats existantes, etc.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de « dents creuses » présentes dans les bourgs.
- Evolutions des formes urbaines.

Article 19 – Préserver les espaces fonciers agricoles

La maîtrise foncière est considérée, par tous les acteurs de l'aménagement des Alpes-Maritimes, comme fondamentale en raison des enjeux qui y sont associés, notamment agricoles et urbains.

Historiquement, le territoire du PNR est marqué par une tradition séculaire du travail de la terre, travail qui a façonné les paysages, matérialisés entre autre par les restanques, les oliveraies, les villages perchés, les pâturages....

Outre le fait que les espaces agricoles constituent un patrimoine historique et paysager, ils sont avant tout des éléments économiques et sociaux de la vie dans ces secteurs de moyenne montagne, qui ont pérennisé l'activité humaine dans ces milieux difficiles.

De plus, les nombreuses productions réalisées sur le territoire du PNR sont caractérisées par une qualité naturelle incontestable et où l'agriculture biologique prend de plus en plus d'importance (un tiers des producteurs certifiés du département). A noter que le secteur de la vente directe du producteur au consommateur est actuellement très dynamique et démontre un potentiel de clientèle concret notamment sur le littoral.

Cependant, de nombreuses menaces sont présentes sur le territoire, qui accentuent la pression sur les espaces fonciers et surtout agricoles. La pérennisation des ces espaces constituera dans les années à venir une réponse à un problème de santé publique et garantiront une indépendance alimentaire locale.

Dans les zones les plus urbanisées du territoire particulièrement dans la frange Sud de la zone montagne, située dans le Moyen-Pays, on constate une quasi disparition des activités traditionnelles et notamment des espaces agricoles, au dépend d'espaces résidentiels extensifs ayant provoqué la perte de vocation de surfaces très importantes et d'anciens espaces agricoles ou naturels. La rareté des terrains urbanisables sur la bande littorale a provoqué un important mitage de l'espace sur les coteaux du territoire. Les phénomènes de pression foncière et de concurrence entre différentes destinations d'espaces potentielles sont particulièrement prégnants dans les franges Sud et Est du territoire du PNR des Préalpes d'Azur.

A l'inverse, un phénomène d'enfrichement des terres agricoles s'est développé dans le Moyen-Pays, notamment dû à la déprise agricole et humaine que subit cette partie du territoire et qui se traduit par une fermeture des paysages avec une aggravation du risque incendie.

Par ailleurs, l'émergence de vocations nouvelles, telle que la production d'énergie renouvelable, amplifie la concurrence et complexifie encore les arbitrages nécessaires concernant les modèles de développement à privilégier.

Les terres à préserver en priorité sont celles qui possèdent un potentiel agronomique important (terres labourables, prairies) ou qui sont situées stratégiquement pour la cohérence d'une exploitation agricole ou les parcours des troupeaux. Ce ne sont pas seulement les terres utilisées aujourd'hui mais également les terres utilisables à l'avenir.

Objectifs :

-  Assurer un suivi des transactions foncières à l'échelle du territoire du PNR, en privilégiant le suivi des terres agricoles.
-  Mettre en place une politique concertée sur l'orientation de la destination des espaces à l'échelle du PNR cohérente avec le modèle de développement tel que défini dans la Charte du Parc et la DTA.
-  Mobiliser, lorsque nécessaire, les outils de maîtrise de l'orientation foncière de ces espaces afin de préserver leur vocation.
-  Localiser et distinguer les espaces agricoles à préserver de la pression urbaine présente sur la frange Sud du territoire des espaces agaires à développer localisés dans les Vallées Etroites de l'Ouest du territoire.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Impulse la mise en place et coordonne un **système de partage de l'information** sur les **transactions foncières agricoles** ayant lieu sur son territoire. Le PNR se positionne comme coordonnateur de cette démarche de suivi renforcé des transactions. Il anime un réseau d'acteurs compétents, possédant un **système de suivi foncier** (Etablissement Public Foncier Régional, SAFER, Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence, Communes, Conseil Général des Alpes-Maritimes, ...) avec qui il se conventionne par un service de transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant l'espace agricole et forestier.
- Mobilise ses partenaires et assure la **concertation sur l'usage** de l'espace à l'échelle du PNR afin de définir, sur la base de son Plan de Parc, les **destinations les plus pertinentes pour le foncier** qui fait l'objet de transactions ou de réserves. La destination agricole est dans la mesure du possible considérée comme prioritaire, en particulier si la valeur agronomique est reconnue.
- Contribue lorsqu'il est sollicité et en partenariat (SAFER PACA), à la recherche de solutions adaptées dans **l'accompagnement à l'installation de jeunes agriculteurs** (portage foncier, etc).
- Invite les organisations professionnelles agricoles, en premier lieu la **Chambre d'Agriculture, l'OADASEA, la SAFER** et les centres de gestion agricole, à accompagner techniquement tous les porteurs de projets qui souhaitent s'installer sur le territoire du Parc, et à mieux impliquer les collectivités.
- **Sensibilise les utilisateurs du foncier agricole**, notamment les futurs cédants, au non démembrement de leurs exploitations et ainsi en faciliter la transmission.
- **Mobilise si nécessaire, les différents moyens réglementaires disponibles**, cités dans la DTA (zones agricoles protégées, forêts de protection, droit de préemption, contrôles des défrichements), **pour assurer la protection de ces espaces**. En accompagnement de ces démarches, des contrats de type agro-environnementaux pourront être signés avec les agriculteurs concernés.

Engagements des partenaires :

- Le Conseil Régional PACA et le Conseil Général des Alpes-Maritimes mobilisent en partie les territoires du Parc (après s'être assurés de la faisabilité des projets) dans une **optique expérimentale** pouvant contribuer à développer des **projets novateurs** à l'échelle nationale par la mise en œuvre à titre pilote de leurs politiques.
- La SAFER s'engage à utiliser son **droit de préemption**, lors des ventes de terrains et biens immobiliers à vocation agricole.
- Les collectivités s'engagent à utiliser les outils mis à leur disposition en matière de mobilisation foncière de manière à faciliter **l'installation de nouveaux actifs**, notamment de nouveaux agriculteurs.

Autres partenaires : Etat, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, Intercommunalités, Etablissement Public Foncier Régional, SAFER, Chambre d'Agriculture, OADASEA, SCOT Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (approuvé), SCOT Ouest-Alpes-Maritimes (en cours), SCOT Communauté Urbaine Nice-Côte d'Azur (en cours), Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, centres de gestion agricole.

Entités paysagères concernées :



Tous les espaces agricoles du territoire sont concernés, en distinguant les prairies de l'Ouest du territoire et les zones au potentiel agraires menacés situés sur la frange Sud-Est du territoire :

- Vallées étroites avec pour sites prioritaires les plaines, essentielles pour la production de fourrage et pour le maraîchage de montagne : plaine de Caille, de Séranon, de Valderoure, d'Andon, de Saint-Auban, Plan Peyron (Gréolières), etc.
- Les Plateaux en tant qu'espaces pastoraux.
- Oliveraies en terrasses dans les secteurs de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris, Grasse, Le Bar-sur-Loup, Tourrettes-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc, Bouyon et de la vallée de l'Estéron.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets agraires innovants.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de transactions foncières effectuées.
- Evolution des surfaces agraires.
- Evolution du nombre d'agriculteurs (installation, transmission) sur le territoire.

Article 20 - Contribuer, par une meilleure connaissance des risques majeurs et des pollutions, à une politique locale de prévention et de sensibilisation

Les reliefs marqués, la nature des terrains, la sécheresse estivale, les précipitations abondantes aux intersaisons, la présence de cours d'eau à caractère torrentiel expliquent que le territoire des Préalpes d'Azur est exposé à de nombreux risques naturels (mouvements de terrain, chutes de blocs, incendies, inondations, avalanches dans certains secteurs localisés). Ces risques sont cependant modérés. Des séismes de faible magnitude affectent ce territoire, certains par le passé ont même été destructeurs et meurtriers. Néanmoins peu de communes sont dotées de PPR séismes (seulement 2 communes) ou de manière générale de PPR feux de forêt, inondations, mouvements de terrain. Des secteurs aménagés et concernés par des risques naturels ne sont ainsi que partiellement couverts par des PPR sur le territoire (communes de la zone des coteaux notamment (Grasse, Vence, ...)).

Le territoire du Parc est traversé par un gazoduc enterré et 4 lignes aériennes Très Haute Tension qui ont un impact paysager, sur lesquelles sont prévus des renforcements ou des modifications mineures. Le développement de certaines activités de loisirs ou professionnelles (trafic aérien, secours en montagne et activités d'ultra-léger motorisé), la présence de certaines infrastructures ou activités, certaines pratiques de la part de professionnels ou de particuliers (emplois de produits phytosanitaires) sont à l'origine de nuisances sonores, olfactives ou de pollutions ponctuelles ou diffuses. Des nouvelles formes de contraintes, pollutions et nuisances apparaissent sur ce territoire : la qualité de l'air (pollution à l'ozone notamment) en provenance des agglomérations du littoral, les impacts paysagers liés à l'émergence de nouvelles technologies (impacts visuels des parcs éoliens et photovoltaïques, paraboles, climatisation, antennes-relais). A noter aussi la pollution lumineuse de plus en plus importante qui entraîne un gaspillage énergétique et une atteinte aux observations astronomiques.

Objectifs :

-  Contribuer à une politique de prévention, de sensibilisation et de porter à connaissance du public concernant les risques. Les risques naturels et technologiques sont bien identifiés par les services de l'Etat mais méconnus du public.
-  Relayer et appuyer l'information donnée par les services de l'Etat concernant les risques.
-  Inciter aux changements des pratiques communes et individuelles pour limiter l'impact des différentes sources de pollutions sur l'environnement.
-  Contribuer à identifier et limiter les nuisances sonores, olfactives, les pollutions visuelles et lumineuses ponctuelles ou diffuses. En matière de pollution lumineuse, être un territoire expérimental pour faire du PNR des Préalpes d'Azur le premier « PNR étoilé ».
-  Collaborer avec les gestionnaires des exploitations de granulats en activité pour modérer les effets sur l'environnement (bruits, vibrations, poussières, impacts sur les paysages, la faune, la flore, les eaux souterraines et de surfaces).

Engagements du Syndicat Mixte :

- Le Syndicat Mixte appuie la réalisation de Plans de Prévention des Risques pour les communes **volontaires** présentant des aléas et des enjeux et qui ne sont pas encore dotés de tels documents. Dans le cadre de cette action, le Syndicat Mixte se positionne comme un lien entre les services de l'Etat et les communes.
- **Assure auprès du public un rôle d'information et de porter à connaissance** des différents risques existants sur le territoire du PNR, en réalisant des documents de communication sur les risques naturels et en intégrant à ses aménagements et installations signalétiques un message relatif aux risques (notamment sur le risque incendie). Il relaie l'information et les documents des services de l'Etat sur les risques technologiques. Il **aide les communes à établir leur dossier d'information des populations sur les risques majeurs**.
- **Soutient les actions de gestion et de sensibilisation** (des particuliers ou des services compétents) **limitant l'occurrence des phénomènes naturels** (exemple: débroussaillage, gestion de la forêt privée, identification et entretien des talwegs à risque, entretien des berges des cours d'eau).
- Encourage les particuliers, les professionnels (notamment de golf) et les collectivités territoriales à **limiter l'utilisation de produits impactants pour l'environnement** (produits phytosanitaires chimiques, etc), et soutient toute action déjà existante dans ce domaine. Il travaille à **faire émerger de nouvelles pratiques différenciées et respectueuses des milieux, des espèces et de la santé humaine**. Il favorise notamment le désherbage mécanique et raisonné au désherbage chimique et systématique sur l'ensemble du territoire (bord de routes et corridors biologiques) en proposant par exemple des formations et une information sur les pratiques alternatives respectueuses de l'environnement à destination des services espaces verts et des jardiniers amateurs.
- S'engage à **identifier les sources de pollutions ou nuisances** sur son territoire afin **d'initier des actions pour les limiter** (lutte contre les dépôts sauvages, etc). Pour les réseaux qui constituent une pollution visuelle (lignes électriques, téléphoniques), des réflexions pourraient être menées sur leur enfouissement en tenant compte des impacts éventuels sur les patrimoines naturels en présence.
- Dans le domaine de la pollution lumineuse, le Syndicat Mixte initie une concertation, avec pour partenaire privilégié l'Observatoire de la Côte d'Azur, visant à aboutir à **faire du PNR des Préalpes d'Azur un territoire innovant et expérimental en matière de réduction de la pollution lumineuse**, avec pour ligne directrice de devenir le premier « PNR étoilé ». La pollution lumineuse a un lien avec l'éclairage public qui doit se développer dans le souci de la maîtrise de la consommation énergétique (cf Art 14) et des nuisances pour la faune nocturne et la flore.
- **Durant la durée d'exploitation des exploitations de granulats**, le Parc veillera à la **réduction la plus importante possible des nuisances**. **En fin d'exploitation**, le Parc veillera à ce que le site fasse l'objet d'un **réaménagement coordonné**, réaménagement qui doit s'inscrire dans les objectifs de la Charte (expérimentation en matière de génie écologique, valorisation géologique ou écologique).

Engagements des partenaires :

- L'Etat informe en amont et associe le Parc aux réflexions et discussions concernant les antennes relais existantes ou en projet sur le territoire des Préalpes d'Azur. Il s'engage à concerter le Parc pour le réaménagement des carrières en fin d'exploitation.
- La DDTM s'engage à informer le Syndicat Mixte de toute réalisation de PPR concernant le territoire des Préalpes d'Azur et s'engage à associer le Syndicat Mixte à la démarche de concertation concernant l'élaboration de ce type de document.
- Le Conseil Général des Alpes-Maritimes s'engage à poursuivre et à étendre sur l'ensemble du territoire des Préalpes d'Azur son initiative visant à ne plus épandre le long des routes départementales de produits phytosanitaires et à réfléchir aux actions innovantes, en termes de gestion des abords des routes, qui pourraient être mises en œuvre sur le périmètre du PNR, dans le respect du patrimoine naturel en présence.
- Les communes s'engagent à informer le Syndicat Mixte de leur volonté de mettre en œuvre un PPR sur leur territoire. Elles associent le Syndicat Mixte à l'élaboration de leur dossier d'information des populations sur les risques. Elles s'engagent également à mettre en œuvre une gestion respectueuse de l'environnement des abords des routes sur l'ensemble du réseau qui leur incombe et sur leurs espaces verts. Elles s'engagent à réfléchir aux économies d'éclairage public.

Autres partenaires : Etat, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, Intercommunalités, syndicats de gestion des cours d'eau, service de Restauration des Terrains en Montagne, Force 06, SDIS, ONF, Observatoire de la Côte d'Azur, ADEME, Association Nationale de Protection du Ciel Nocturne, Association Française de l'Eclairage, SDEG, ERDF, Association Française des Opérateurs Mobiles, sociétés d'exploitation de granulats, Union Nationale des Producteurs de Granulats (UNPG), Agribio 06.

Entités paysagères concernées :



Les dispositions énoncées dans cet article concernent l'ensemble du territoire du Parc.

Pour les exploitations de granulats en activité : carrières du Bar-sur-Loup et de Gourdon (qui ne forment en fait qu'une seule unité de production – 55 ha) et exploitation d'alluvions du Bec de l'Estéron (Gilette).

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de PPR en cours de réalisation ou approuvés.
- Nombre de dépliants, panneaux, de messages de prévention et de sensibilisation ... créés et diffusés (par le biais du Journal du Parc et de tous supports de communication adaptés) sur les risques naturels affectant le territoire du PNR, nombre de panneaux relayant les conseils de prudence qui seront diffusés aux portes d'entrée du PNR.
- Projets innovants en matière de substitution de produits phytosanitaires.

Indicateurs d'évaluation :

- Mise en place d'une grille d'évaluation croisant le lieu d'occurrence d'un risque naturel et les moyens mis en œuvre (en termes de gestion et de sensibilisation) pour limiter ce risque. Coupler l'occurrence du risque et sa gravité.
- Nombre de projets innovants ou expérimentaux mis en place pour réduire la pollution lumineuse et les nuisances de tout ordre.
- Quantification de la réduction de la pollution lumineuse (baisse de la consommation d'énergie en lien avec l'éclairage public).

Axe 3 :

**Renforcer l'identité du territoire
par la valorisation et la promotion
des patrimoines**

Orientation stratégique n°7 – Développer une stratégie ambitieuse en faveur des patrimoines culturels et de l'expression culturelle des habitants

Article 21 – Consolider la connaissance des patrimoines bâtis, ethnographiques et historiques des Préalpes d'Azur pour définir un projet de conservation adapté

Au vu de leur exceptionnelle richesse, la connaissance des multiples patrimoines bâtis, ethnographiques et historiques du territoire des Préalpes d'Azur est un enjeu de premier plan pour le Parc naturel régional mais aussi pour l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels intervenant dans ce champ. Or le diagnostic montre que la connaissance des patrimoines préhistoriques, protohistoriques et historiques présents sur le territoire du PNR, reste fragmentaire en dépit d'un fort potentiel.

Parallèlement, un enjeu de conservation du patrimoine est apparu lors du diagnostic : les plus grandes atteintes au patrimoine archéologique des Préalpes d'Azur actuellement identifiées portent sur le sous sol (lié à l'habitat actif) et sur le patrimoine bâti ancien (églises mais aussi patrimoine non protégé). De nombreux patrimoines bâtis vernaculaires (restanques, murets), religieux (églises, chapelles) et historiques (châteaux-forts, etc) sont en ruines et on assiste à la dégradation des patrimoines bâtis laissés à l'abandon.

D'autres fragilités ou menaces pourraient être identifiées à travers l'étude des patrimoines culturels du territoire des Préalpes d'Azur.

Objectifs :

La Charte vise deux objectifs :

-  L'approfondissement de la connaissance et la centralisation des informations existantes sur les patrimoines bâtis, ethnographiques et historiques du territoire des Préalpes d'Azur : compléter la connaissance archéologique et géo-archéologique des Préalpes d'Azur et affiner la connaissance de l'évolution de l'architecture, de l'habitat, du bâti et de son insertion dans le tissu villageois ; mieux connaître les méthodes de construction dites « traditionnelles » qui s'appuient sur l'utilisation des ressources locales.
-  Mettre cette connaissance au profit des décisions d'aménagement et de construction contemporaine : accompagner les communes et les particuliers confrontés à la gestion du patrimoine culturel dans le cadre d'aménagements ; aider à la réalisation d'opérations de conservation, de restauration et de valorisation des patrimoines culturels notamment architecturaux et bâtis.

Nota : les objectifs en matière de médiation des patrimoines sont abordés dans l'Art. 22 de la présente Charte.

Engagements du Syndicat Mixte :

Dans le domaine de la connaissance, de la recherche et des études, le Syndicat Mixte:

- Sollicite les acteurs du domaine afin de **faire un bilan des études, inventaires** (inventaires du canton de Coursegoules réalisé par le Conseil Général des Alpes-Maritimes, inventaire des patrimoines remarquables de la CASA, inventaires communaux,...) **et bases de données existantes** (Base de données documentaires géo référencées du patrimoine archéologique et historique des Alpes-Maritimes - BDAM, Base Patriarche, ...). A partir de ce bilan et de la récupération des documents et données existantes par le biais de conventions, le Syndicat Mixte incite la **constitution d'un groupe d'experts** visant à réaliser la synthèse de l'information disponible. Il sollicite notamment la participation des membres du dispositif départemental " Partenariat pour la connaissance du patrimoine des Alpes-Maritimes" (Conseil Général des Alpes-Maritimes 06, Ministère de la Culture, CNRS et Université Sophia Antipolis, laboratoire départemental du Lazaret).
- Coordonne, en concertation avec les experts de ses collectivités partenaires, les organismes universitaires et de recherche existants et son Conseil Scientifique, **l'identification des compléments prioritaires à apporter à la connaissance archéologique** de son territoire. Les époques (préhistoire, histoire, Antiquité, Moyen-âge, ...), les éléments (architecture, habitats, sépultures, outils, ...) et la localisation géographique des lieux nécessitant des recherches nouvelles ou complémentaires sont précisés. La priorité sera donnée à la connaissance de l'histoire du bâti en milieu rural et en cœur de village et de son évolution.
- Incite à la réalisation d'opérations de recherche dans les domaines de l'archéologie et de la géo-archéologie jugées nécessaires. Les recherches comprennent l'identification de mesures de conservation adaptées à chacun des éléments étudiés. Le Syndicat Mixte contribue à l'accomplissement d'un travail régional exemplaire en matière de connaissance archéologique du territoire des Préalpes d'Azur.
- Veille à intégrer cette synthèse des connaissances et des mesures de conservation patrimoniale à la démarche de diagnostic patrimonial et paysager et aux cahiers de recommandations paysagères qui comprennent un chapitre relatif aux patrimoines archéologiques. Il sollicite les organismes de recherche spécialisés, pour la réalisation d'une cartographie des éléments patrimoniaux recensés.
- Veille à l'évolution de ces patrimoines.

Dans le domaine de l'aménagement et de la construction, le Syndicat Mixte :

- En partenariat avec les acteurs de la connaissance des patrimoines culturels de son territoire, **réalise un porter à connaissance des patrimoines remarquables** recensés sur leur territoire auprès des communes.
- **Conseille les communes dans le cadre d'aménagements urbains, de leurs opérations de requalification ou d'aménagement de hameaux ou de centre bourgs** lorsqu'elles concernent des patrimoines bâtis à forte valeur patrimoniale. Apporter une aide aux communes et aux particuliers confrontés à la gestion du patrimoine culturel dans le cadre d'aménagements.
- Permet l'accompagnement des aménagements nécessaires à la vie sociale et économique des communes du Parc dans une exigence d'exemplarité en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine historique. Il encourage les communes et les EPCI du territoire à réaliser des opérations de restauration. Pour cela, un appui leur est apporté dans la recherche de moyens financiers auprès des partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, organismes internationaux). Ces opérations ciblent en priorité le patrimoine architectural bâti ancien et la réponse aux besoins des collectivités en matière de locaux. Il privilégie lorsque cela est possible la **mise en place de chantiers d'insertion** pour la réalisation de ces opérations.
- Initie un travail ciblant la **connaissance des pratiques de construction dites « traditionnelles »** notamment liées à la pierre sèche. Il diffuse cette connaissance et fait respecter les méthodes de constructions dites « traditionnelles » qui s'appuient sur l'utilisation des ressources locales et sur un savoir-faire.

Engagements des partenaires :

- Les services de l'Etat, le Conseil Régional PACA, le Conseil Général des Alpes-Maritimes et tous les partenaires scientifiques et techniques (CEPAM, CNRS) informent le Parc et l'associent aux études, inventaires, actions, etc qu'ils réalisent sur son territoire. Ils s'engagent dans le cadre de conventions (dans un esprit d'échanges réciproques), et dans la mesure des possibilités de diffusion des données, à transmettre au Syndicat Mixte le bilan des études, la réactualisation des données... et les bases de données existantes sur le territoire.
- L'Etat appuie le Parc pour l'approfondissement de la connaissance des patrimoines bâtis, ethnographiques et historiques du territoire des Préalpes d'Azur et pour la mise en valeur de ces patrimoines.
- Les communes et EPCI s'attachent à prendre des mesures pour la protection de leurs sites archéologiques et historiques. Elles informent le Parc de toute nouvelle découverte et de toute dégradation de ces patrimoines.

Autres partenaires : Etat, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, EPCI, Communes, Intercommunalités, Conseil Scientifique du Parc, DRAC, Service Régional de l'Inventaire, SDAP, CAUE, laboratoires de recherche, CNRS, Université de Sophia Antipolis, Centre d'étude Préhistoire, Antiquité Moyen Age – CEPAM, laboratoire départemental du Lazaret, Agence Régionale du Patrimoine, Institut de Préhistoire et d'Archéologie des Alpes-Maritimes – IPAAM, associations, experts locaux, Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire Bâtiments Durables Méditerranéens (PRIDES BDM).

Entités paysagères concernées :

L'ensemble du territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de sites inventoriés, étudiés et nombre d'inventaires, études réalisés par le Parc ou ses partenaires pour améliorer la connaissance des patrimoines bâtis, ethnographiques et historiques.
- Nombre de conventions de partenariat signées avec les partenaires scientifiques et techniques et diversité des partenariats établis.

Indicateurs d'évaluation :

- Evolution de la connaissance des patrimoines.
- Évolution de l'état du patrimoine bâti remarquable.

Article 22 – Développer les actions de médiation des patrimoines culturels et la participation des habitants aux actions culturelles

Une méconnaissance des patrimoines bâtis, ethnographiques et historiques de la part de certains acteurs locaux ne leur permet pas de prendre en compte ces éléments dans certaines décisions (conception architecturale d'un logement ou d'un hébergement touristique, d'un itinéraire de découverte) ou dans certains actes quotidiens (détérioration involontaire de vestiges lors d'une promenade, etc). Développer la médiation autour des patrimoines culturels permettra, à travers la mobilisation de différents moyens (médias, supports et modes de partage, formation), de transmettre au grand public et aux acteurs locaux, la connaissance des patrimoines culturels de leur territoire. Elle constitue un pont entre le monde de la recherche et des scientifiques et le grand public.

Concernant les manifestations culturelles, un certain nombre de manifestations sont organisées sur le territoire des Préalpes d'Azur qui permettent soit à la population locale de se retrouver dans des moments collectifs festifs (événements orientés sur la culture du monde rural) soit aux visiteurs de découvrir le territoire (événements orientés sur des thématiques culturelles plus modernes et plus ouvertes sur l'extérieur qui attirent un public plus large et plus nombreux) soit à la population de bénéficier de programmes culturels diversifiés (Soirées Estivales du Conseil Général des Alpes-Maritimes qui sont un programme très important pour l'offre culturelle des communes rurales). Cette offre se distingue de celle du littoral du fait des nombreuses fêtes liées au terroir et aux traditions populaires.

Mais un fort déséquilibre territorial apparaît entre territoires urbains et territoires ruraux tant en matière d'offre que de moyens :

- ✓ *les territoires péri-urbains (Grasse, Vence, Le Bar-sur-Loup, Tournettes-sur-Loup, Saint-Jeannet et les communes de la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur) présentent une forte dynamique culturelle liée à la fois à la richesse patrimoniale de leur territoire, à leur population et aux moyens financiers dont ils disposent.*
- ✓ *les territoires ruraux de montagne, plus enclavés, peu peuplés, sont dotés de faibles moyens humains et financiers. Certaines communes rurales proposent néanmoins ponctuellement des programmations ambitieuses comme le Festival du Peu à Bonson ou les « Brillants Sonnets » à Briançonnet. Cipières compte par ailleurs un pôle de recherche scénographique avec l'association « Scène et Act ». Emerge, principalement dans les territoires les plus ruraux, un manque d'accompagnement, d'équipements et de moyens pour les associations organisant des événements culturels. Le tissu associatif y est par ailleurs peu structuré en réseau, un manque de coordination fait se chevaucher certains événements.*

La culture fait partie des éléments de dynamisation du territoire en confortant son identité, et en confrontant la culture du monde rural aux créations contemporaines. Elle renforce le lien social par les pratiques et les manifestations collectives et permet de maintenir un lien intergénérationnel et de créer un lien entre les nouveaux habitants et les natifs du territoire. Le territoire des Préalpes d'Azur, de part les forts mouvements migratoires qu'il a connu, a perdu cette unité socioculturelle et doit trouver de nouveaux lieux d'échange. La vie culturelle est le moyen de retrouver la mémoire de la vie passée du territoire en faisant participer les « anciens » lors de manifestations pour qu'ils nous communiquent leur savoir, savoir-faire et savoir-être.

Objectifs :

-  Mettre en place et mobiliser un programme de médiation culturelle susceptible de former et informer les habitants et acteurs du territoire sur leur patrimoine historique et créer ainsi une passerelle avec le monde scientifique.
-  Promouvoir la pratique et les activités culturelles et contribuer à leur répartition équilibrée sur le territoire : connaître et inventorier la vie culturelle (savoir-faire, manifestations, ...) et associative du territoire ; mettre en réseau les structures associatives intervenant dans le domaine culturel ; mettre en cohérence, soutenir et promouvoir l'offre culturelle et associative du territoire ; faire émerger et promouvoir les projets culturels visant à soutenir le développement de la vie culturelle et associative locale ; favoriser l'accès à la culture et l'expression artistique.
-  Soutenir les acteurs culturels, favoriser l'animation et la diffusion culturelle car un territoire de qualité est un territoire vivant.

Engagements du Syndicat Mixte :

Dans le domaine de la médiation culturelle, le Syndicat Mixte s'engage à :

- Initier et coordonner la réalisation d'un **programme de médiation et d'interprétation des patrimoines culturels** à l'échelle de son territoire. Il associe étroitement les différents acteurs associatifs et professionnels locaux qui interviennent dans le champ de l'interprétation et de l'animation des patrimoines.
- **Mettre en valeur les patrimoines culturels** auprès des habitants et des visiteurs du territoire : organisation d'expositions itinérantes, montage de projet de valorisation patrimoniale ; sentiers d'interprétation, parcours signalétiques, ateliers pédagogiques, visites guidées.

Dans le domaine de la vie culturelle, le Syndicat Mixte s'engage à **favoriser l'offre culturelle et positionner le Parc comme territoire innovant et vivant** :

- Réaliser, avec l'appui du Conseil Général des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional PACA, de la DRAC et des structures associatives intervenant dans le champ culturel et des intercommunalités, un **diagnostic de la vie et de l'offre culturelle** (manifestations, événements, associations, artistes, artisans d'art, acteurs culturels et lieux de pratiques, de diffusion et de création), permettant d'identifier les besoins matériels, de formation et l'échange d'expériences. Il inventorie et recherche en étroite collaboration avec les communes de son territoire, les besoins en matière d'équipements d'accueil et d'activités culturelles.
- **Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels** et cherche à **constituer un réseau** irriguant l'ensemble du territoire. Il aide les acteurs, les associations et les artistes à trouver des lieux d'accueil, de création et de diffusion. Il encourage les partenariats entre les communautés de communes et les villes qui disposent d'équipements et les associations maîtres d'œuvre d'opérations.
- **Définir collectivement une politique culturelle** à l'échelle du territoire avec conception d'un agenda culturel commun (mise en cohérence du calendrier des événementiels, organisation d'un événement pilote par week-end, ...).
- Initier et gérer une **base de données** qui centralise les informations relatives à la vie culturelle du Parc.
- **Diffuser et communiquer auprès des habitants et des visiteurs les informations relatives à la vie culturelle** par le biais de différents supports (site internet, plaquettes, lettre d'information...).
- Encourager, en accord avec les communes concernées et en partenariat étroit avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes, **l'organisation de manifestations dans des communes rurales** peu dotées en matière de programmation culturelle et participer au soutien de l'organisation et de la promotion d'événements culturels phares mêlant culture traditionnelle (fêtes patronales, thématiques rurales, valorisation des produits locaux,...) et culture plus moderne. La recherche de fêtes disparues à faire revivre et d'échanges et de projets culturels conjoints entre le littoral et le PNR sont des pistes privilégiées.
- Encourager la réalisation d'animations culturelles ponctuelles tournantes ou itinérantes et **mutualiser les moyens** (cinéma, expositions ...). Parmi les bénéficiaires des actions culturelles, l'accès des enfants, des personnes âgées et des résidents à la culture est privilégié, un lien entre les artistes et les enfants du territoire est recherché.
- **Développer les échanges entre artistes et habitants** : il favorise avec l'aide du Conseil Général des Alpes-Maritimes l'accueil d'artistes nationaux et internationaux (projets de résidences d'artistes et d'équipements intercommunaux culturels – logique de dynamique de développement des pôles culturels pour permettre d'élargir l'espace touristique au Moyen-Pays) et incite les communes à faire appel aux artisans et artistes locaux lors de leurs manifestations culturelles (stands, prestations, démonstrations, expositions ...).

Engagements des partenaires :

- L'Etat soutient et favorise les actions engagées pour valoriser les patrimoines culturels.
- Le Conseil Régional PACA, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, la DRAC, les communes, les EPCI et les associations participent à la constitution du diagnostic concernant la vie et l'offre culturelles et à définir collectivement la politique culturelle du territoire. Ils relaient la diffusion des informations relatives à la culture auprès des habitants, associations, visiteurs, chacun en fonction des moyens logistiques dont ils disposent.
- Le Conseil Général des Alpes-Maritimes poursuivra à hauteur de ses moyens financiers, sa politique culturelle (Soirées Estivales...) son soutien à l'animation culturelle sur le territoire du Parc avec le cinéma itinérant et les Estivales.
Dans une logique d'animation culturelle du territoire, le Conseil Général pourra participer au financement d'une ou deux résidences d'artistes (coût 10 000€/an/résidence).

Les communes font remonter au Syndicat Mixte leur besoin en matière d'équipement d'accueil et d'activités culturelles en privilégiant l'approche intercommunale pour l'exercice des compétences en matière de culture (enseignement de la musique, de la danse...), pour la réalisation de nouveaux équipements (par exemple le projet d'équipement culturel intercommunal du Mas) et participent à la concertation pour la réalisation de nouveaux équipements. Elles s'engagent à favoriser les artisans et artistes locaux à l'occasion de leurs manifestations culturelles.

Autres partenaires : Etat, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, EPCI, Communes, Conseil Scientifique du Parc, DRAC, UDOTSI, CRT Riviera, associations, Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var.

Entités paysagères concernées :

L'ensemble du territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article notamment les communes rurales volontaires. La diffusion de l'information concernant l'offre culturelle dépassera les limites du territoire.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de manifestations et de projets culturels innovants organisés sur le territoire.
- Nombre et diversité des associations prenant une part active à la politique culturelle.
- Nombre de personnes présentes aux manifestations, expositions...
- Nombre d'entrées aux animations culturelles.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'associations nouvellement créés dans le domaine de la culture et des patrimoines.
- Evaluation de la perception du Parc en termes d'offre culturelle.
- Niveau de satisfaction de la population vis-à-vis de l'offre culturelle du Parc.

Orientation stratégique 8 – Préserver et anticiper les paysages de demain

Article 23– Partager la connaissance des mécanismes de transformation des paysages et définir une stratégie commune

Le paysage des Préalpes d’Azur est un atout indéniable et reconnu du territoire du Parc : cluses, gorges, plaines fertiles, plateaux désertiques, forêts offrent une diversité de paysages naturels, agricoles et bâtis qui font du massif des Préalpes d’Azur un territoire exceptionnel. Une étude paysagère réalisée par l’Ecole Nationale Supérieure des Paysages de Versailles mentionne que les paysages [du territoire des Préalpes d’Azur] en font un territoire grandiose. Le paysage des Préalpes d’Azur est un livre ouvert, particulièrement lisible et pédagogique, qui raconte l’histoire de la relation société-milieu depuis une dizaine de millénaires. Rares sont les zones où le milieu naturel porte à ce point la marque des activités humaines qui s’y sont succédées et en même temps offre encore quelques témoins des végétations passées.



Il existe de très nombreux points de vue remarquables qui permettent une vision soit en direction de la mer Méditerranée soit vers l’intérieur du territoire.

Certains de ces points de vue sont tellement attractifs qu’ils justifient à eux seuls la fréquentation importante de certains secteurs (Gourdon, Baou de Saint-Jeannet, Cabris notamment).

Quatre des quinze familles paysagères identifiées dans l’Atlas Départemental des Paysages des Alpes-Maritimes sont présentes dans le territoire du Parc :

- *les montagnes provençales qui regroupent le sillon de l’Estéron (zone des villages en balcon et déprises des terrasses de vergers), les vallées étroites orientée Est-Ouest (agriculture et sylviculture actives mais abandon des terrasses de culture et mitage le long des axes routiers) et les barres calcaires (grands plis calcaires où l’enfrichement voire la reforestation sont observés) ;*
- *les grands plateaux constitués par les Causses et les Plans, zone de grands plateaux calcaires ponctués par des dolines à l’origine d’une certaine hétérogénéité (paysagère, terre plus riche qui peut être mise en culture), en cours de reforestation et où le bâti agricole est peu restauré ;*
- *les collines formées par le piémont, où la pression urbaine et le mitage sont forts ;*
- *la basse vallée du Var, large vallée orientée Nord-Sud, fortement urbanisée et cultivée de manière intensive, lieu de développement futur de l’Opération d’Intérêt National (seule une petite partie est concernée par le projet de Parc).*

Les études réalisées apportent des éléments importants de compréhension, permettant d’appréhender ces grandes entités paysagères des Préalpes d’Azur. Pour autant, dans plusieurs zones du territoire, certaines dynamiques récentes n’ont pas encore été mesurées et analysées avec précision. Par ailleurs, ces évolutions vont nécessairement se poursuivre durant les 12 années de la mise en œuvre de la Charte. Ainsi, la diversité des situations et la complexité des phénomènes qui provoquent les mutations paysagères justifient un travail de pérennisation et d’approfondissement des connaissances sur une fonction clef du Parc.

Objectifs :

Au stade d’une première Charte de Parc naturel régional, il nous paraît donc important de relever deux objectifs :



Un **objectif de connaissance** : les études paysagères déjà réalisées sur le territoire du Parc ont permis un premier diagnostic. Cependant, la connaissance des paysages et de leurs mécanismes d’évolution passés ou actuels est encore à approfondir ; en effet, la compréhension des milieux et des pratiques qui ont contribué à les façonner, permettra d’apporter une expertise sur le devenir des paysages des Préalpes d’Azur et une aide à la décision dans la gestion des ces espaces, dans un contexte de bouleversement climatique et de mutations sociétales qui s’accroissent.



Un **objectif d'appropriation** élargie des enjeux paysagers : le paysage ne doit pas rester le domaine des spécialistes, mais au contraire faire l'objet de débats et d'analyses contradictoires avec ceux qui, agriculteurs, habitants, élus en le sachant ou non, façonnent le paysage de demain. A ce titre, l'écriture d'une Charte paysagère « populaire », déclinée par grandes entités, pourrait constituer une innovation pour le territoire et probablement la garantie d'actions efficaces pour le futur.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Mobilise lorsque cela est possible les moyens nécessaires à la **réalisation d'études paysagères** à l'échelle du Parc dans le but d'améliorer la connaissance sur cette thématique en effectuant à la fois une analyse historique des paysages et un travail de prospective. Il établit un programme de travail avec le concours des partenaires et le cas échéant le monde de la recherche universitaire ; il mobilise les acteurs compétents en matière de paysages et de patrimoines (DRAC, DREAL, SDAP, ABF, service de l'inventaire de la Région PACA, Conseil Général, CNRS, CAUE, ...) afin de définir et cadrer un travail ambitieux de connaissance des paysages.

- Engage un **diagnostic paysager approfondi** apportant une connaissance des mécanismes d'évolution de son territoire et selon une méthode pluridisciplinaire et participative. Il aide les communes à recueillir, dans le cadre d'ateliers paysagers dans les villages et quartiers, les points de vue des habitants, des différentes catégories d'acteurs (professionnels du paysage, élus locaux, acteurs socio-professionnels, associatifs), de manière à repérer les valeurs paysagères autour desquelles ils se reconnaissent. Il privilégie l'écoute et les analyses des habitants, recueille les témoignages historiques. Il utilise cette démarche pour sensibiliser les habitants et acteurs à l'importance et l'utilité du paysage (y compris sociale) pour un Parc naturel régional.

- Réalise en étroite collaboration avec les communes, les grandes collectivités ayant compétences dans le domaine du paysage et l'Etat, une stratégie globale à 10/15 ans puis met en œuvre si besoin des plans paysagers sur les secteurs les plus sensibles ou stratégiques du territoire (cf Art. 22).



- **Maintient de l'ouverture visuelle** au niveau des routes panoramiques (notamment le long de la Route Napoléon) et des points de vue remarquables.

Engagements des partenaires :

- L'Etat participe à l'élaboration du programme de travail sur les paysages des Préalpes d'Azur en mettant notamment à disposition du Parc l'ensemble des éléments qui ont déjà pu être recueillis par ses services sur cette thématique. Il participe avec les communes et les collectivités à la réalisation de la stratégie globale sur les paysages.
- L'Etat, le Conseil Régional PACA et le Conseil Général des Alpes-Maritimes informe le Parc des études paysagères dont ils disposent et des diagnostics et études que leurs services mènent sur cette thématique.
- L'Etat, le Conseil Général des Alpes-Maritimes et les communes agissent chacun dans leurs domaines de compétences en faveur de la préservation des ouvertures visuelles au niveau des routes et points de vue panoramiques, notamment ceux identifiés au plan de Parc.
- Le Conseil Général des Alpes-Maritimes participe à l'élaboration du cahier de recommandations paysagères et architecturales qui sera pris en compte par les collectivités.
- Les communes et les intercommunalités s'impliquent dans le travail de diagnostic et de stratégie paysagère et co-animement avec l'aide du Syndicat Mixte les réunions locales et les ateliers paysagers.

Autres partenaires : DRAC, DREAL, SDAP, ABF, DDTM, service de l'inventaire de la Région PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, CNRS, CAUE, Conseil Scientifique du Parc, Universités ou Ecoles d'Architecture et du Paysage, Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var.

Entités paysagères concernées :

L'ensemble du territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article et plus précisément :



- les zones paysagères emblématiques à surveiller identifiées au plan de Parc. Certains espaces cultivés présentent des caractéristiques très affirmées sur le plan paysager :
 - Les plateaux de Calern et de Caussols et le secteur du Col de Vence-Saint-Barnabé, la plaine agricole de Caille.
 - La zone des Baous de Saint-Jeannet, la crête de l'Audibergue, le Mont Vial.
 - Les espaces forestiers du Bois de Sauma Longa et le bois du Cheiron.
 - Les gorges de la Haute-Siagne et du Loup, la rivière Estéron et la Cascade de Vegay (Aiglun).
 - Les clues d'Aiglun, de Sigale et de Saint-Auban
 - Les grottes des plateaux karstiques (Cipières, Caussols, Saint-Cézaire-sur-Siagne Saint-Vallier-de-Thiey, Andon, Caille, Gourdon, Vence).
 - Les paysages de restanques de l'ensemble du territoire et plus particulièrement de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de Coursegoules.
- Les oliveraies en terrasses dans les secteurs de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris, Grasse, Le Bar-sur-Loup, Tourrettes-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc, Bouyon et de la vallée de l'Estéron.
- Les points de vue remarquables : Le Bar-sur-Loup, Bouyon, Briançonnet, Cabris, Caussols (Haut Montet et plateau de Calern), Gilette, Gourdon, Grasse, Gréolières (cime du Cheiron), Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Jeannet (Baou) Tourrettes-sur-Loup (domaine des Courmettes), Tourette-du-Château et Revest-les-Roches (Mont Vial), Saint-Auban et le Mas (Col de Bleine), Pas de la Faye (Saint-Vallier-de-Thiey), Bézaudun-les-Alpes.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'ateliers paysagers organisés.
- Nombre de communes ayant bénéficié d'ateliers paysagers.

Indicateurs d'évaluation :

- Avancée du diagnostic paysager approfondi.
- Avancée de la stratégie globale sur les paysages.

Article 24 – Garantir une gestion ambitieuse des paysages

L'accélération des mécanismes de transformation des paysages est avérée sur le territoire. La pression exercée sur ce patrimoine est à la fois quantitative (croissance démographique ou économique) et qualitative (modifications des attentes sociales, changement des profils sociologiques des ménages).

Face à ces importants changements, la principale aide à la décision utilisée sur le territoire est l'urbanisme réglementaire (41 des 49 communes disposent d'un POS/PLU ou d'une carte communale et 8 appliquent le Règlement National de l'Urbanisme). Mais cette réponse reste partielle et agit davantage sur le foncier et le zonage que sur des aspects plus qualitatifs et culturels comme le demande la gestion des paysages. Le travail de diagnostic partagé et de Charte paysagère viendra combler ce déficit. Pour autant, des actions opérationnelles devront venir décliner ces deux premiers outils (par des plans paysagers sectoriels, des cahiers de recommandation, des expérimentations et du conseil).

La gestion du paysage est aussi affaire de culture (le beau est subjectif, la beauté du paysage est affaire de goût, donc d'éducation, de milieu social, etc) et de compétences (on peut cacher a posteriori des points noirs mais on peut aussi trouver des solutions d'implantation en amont qui favorisent une meilleure insertion paysagère d'un bâtiment, c'est ici une affaire de méthodes et de compétences). Mais on peut oser le terme, le paysage est affaire de philosophie (le paysage est-il indispensable à l'homme ? et pourquoi ? fait-il partie de l'identité des populations ?).

Le diagnostic et la charte paysagère auront permis d'éveiller cette dimension de la gestion du paysage. Mais ce travail nécessitera du temps compte tenu de la volonté d'impliquer le plus grand nombre d'acteurs dans ce travail. Il convient donc aussi de mettre en œuvre des actions complémentaires pour doter les élus et les acteurs locaux des éléments de connaissance, de méthodes et d'outils pour prendre des décisions adaptées :

- *méthode pour une gestion optimale des sites paysagers classés et inscrits : site classé des Baous, site inscrit des plateaux de Calern et de Caussols (site inscrit à ce jour mais qui est sur la liste nationale des sites prioritaires à classer).*
- *méthode et retour d'expériences pour prendre en compte au mieux les autres patrimoines emblématiques du territoire (la DTA des Alpes-Maritimes liste par exemple au titre des paysages et milieux « caractéristiques » du patrimoine naturel et culturel montagnard des Alpes-Maritimes, les crêtes calcaires des Préalpes de Grasse, les karsts d'altitude, grottes, dolines, gorges et cluses, vestiges préhistoriques, protohistoriques et historiques, les châteaux, bories, tumuli, castellaras, les patrimoines religieux et notamment l'art roman, les arts baroques, chapelles peintes, les terres agricoles à forte valeur paysagère, villages, hameaux, perchés ou groupés, groupes de constructions traditionnelles, bâtiments isolés à forte valeur patrimoniale liés à l'héritage agro-pastoral ou militaire, versants sculptés en terrasse de culture, compositions paysagères des vallées alpines liées à l'héritage naturel et agropastoral, chemins de crête, les routes du sel, les draïlles de transhumance) ;*
- *méthode pour tenir compte des paysages « vécus » par la population.*

Objectifs :

Afin de répondre à ces enjeux, la Charte a pour objectifs :

-  de doter le territoire d'outils opérationnels et de moyens d'animation et de conseil/formation ; contribuer à l'émergence d'un document - boîte à outils - à destination des élus mettant en relief les perceptions paysagères majeures, s'appuyant sur les études existantes (relief, etc), les perceptions visuelles (silhouettes des bourgs avec notamment leurs clochers), les espaces menacés (coteau), les espaces figés.
-  d'apporter son appui aux communes candidates à l'élaboration de Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager (ZPPAUP), notamment pour la conservation et la mise en valeur des nombreux villages perchés du territoire.



de favoriser une gestion dynamique et anticipée des paysages du territoire.

La Charte vise un objectif de préservation et de valorisation de la diversité des formes paysagères passées exceptionnelles et un objectif d'accompagnement pour le « façonnage » des paysages de demain.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Elabore, avec les communes volontaires et les acteurs associés (Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var notamment) lors du diagnostic partagé, des **cahiers de recommandations paysagères ou des plans paysagers** (un plan paysager est en cours au titre du SCOT Nice Côte d'Azur) à l'échelle pertinente (par entités paysagères, ou par périmètres d'EPCI, ...), notamment pour tenir compte des éléments de patrimoines qui méritent d'être conservés ou reconquis et des « nuisances » paysagères auxquelles il conviendrait de remédier. L'élaboration des cahiers de recommandations paysagères est l'occasion d'une analyse prospective avec les organisations agricoles sur les évolutions de l'occupation de l'espace par l'agriculture. Les recommandations de ces cahiers débouchent sur un plan pluriannuel d'actions mises en œuvre par différents maîtres d'ouvrages en fonction de leurs compétences respectives. La démarche est prioritairement engagée sur les secteurs concernés par les plus forts enjeux paysagers notamment le Piémont.

- Suit la procédure de classement du Plateau de Calern et Caussols.

En termes d'aménagement, le Syndicat Mixte :

- Aide les communes et les EPCI lors de la **transcription des recommandations des cahiers paysagers dans leurs documents d'urbanisme, lors dans la formalisation de plans de gestion ou à la faveur de projets d'aménagement.**

- Aide les communes et EPCI ainsi que les grands pétitionnaires de permis de construire, à **prendre en compte très en amont les enjeux paysagers du projet** (développement des installations productrices d'énergies renouvelables, résorption des points noirs paysagers, aménagements, ...). Le Syndicat Mixte est consulté sur les travaux ou projets d'aménagement soumis à notice ou étude d'impact :



- ✓ réseaux et équipements routiers : le Syndicat Mixte veille à l'intégration paysagère des réseaux et des équipements routiers. Il participe à l'élaboration des chartes locales d'aménagement et de mise en valeur des paysages. Pour les voiries départementales et nationales, il développe un partenariat avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes et les services de l'Etat. Il contribue à la mise en valeur des abords des voiries (plantations d'alignement, sensibilisation des services techniques à l'entretien des haies...) ;
- ✓ zones d'activités économiques, lotissements : le Syndicat Mixte apporte un conseil technique aux maîtres d'ouvrages qui le souhaitent, pour l'intégration paysagère des zones d'activités ou d'extension urbaine.
- ✓ constructions en pierre sèche : le paysage du territoire est fortement empreint par les constructions de pierre sèche (restanques, bories, terrasses, oratoires, fours à chaux, clapiers, ruchers, calades, aires de battage, bergeries) avec un lien fort au pastoralisme. Le Syndicat Mixte anime en collaboration avec les associations locales oeuvrant à la protection du patrimoine bâti une concertation avec les agriculteurs. Le Syndicat Mixte met en place un programme de restauration de construction en pierre sèche en lien avec la reconquête de l'espace par l'activité agricole.
- ✓ gestion forestière : le Syndicat Mixte recherche une maîtrise du développement de la forêt, afin d'éviter les boisements anarchiques entraînant une fermeture des paysages. Pour cela, il accompagne l'ONF, le CRPF et les communes. Le Syndicat Mixte soutient les démarches expérimentales réalisées par les propriétaires et les gestionnaires permettant une meilleure prise en compte des préoccupations paysagères. En collaboration avec les organismes compétents, il met en place des orientations et propose des outils d'aide à la décision de gestion des boisements aux propriétaires forestiers privés (diversification des peuplements et mixité des essences...). Une forte demande concernant les paysages s'exprime aujourd'hui en direction du monde rural et cette demande peut constituer un atout pour les agriculteurs et les forestiers

Engagements du Syndicat Mixte :

- ✓ **réseaux aériens** : le Syndicat Mixte soutient la dissimulation des réseaux téléphoniques et électriques (intégration, solution alternative...). Pour cela, il engage une concertation avec les partenaires (Syndicat d'électricité, RTE, ERDF, promoteurs de téléphonie mobile, etc) dans le but d'établir un programme pluriannuel de dissimulation des réseaux qui devra se faire en respect du patrimoine naturel existant (certains enfouissements peuvent avoir un impact sur le patrimoine naturel).
- ✓ **signalétique** : la signalétique (publicité, enseignes et pré-enseignes), formidable outil de promotion du territoire et de valorisation des activités économiques, permet aux visiteurs de découvrir le territoire. Cependant afin de limiter la prolifération anarchique des équipements de signalétique qui dégrade les paysages, le Syndicat Mixte initie la mise en place d'une charte graphique et coordonne la signalétique sur le territoire à travers la définition d'un plan signalétique (signallement des équipements d'accueil du Parc et des collectivités, renseignements et informations sur le Parc, infrastructures touristiques, installations et services touristiques, des commerces à l'entrée des villages, etc). Il met en oeuvre la loi sur la publicité du 29 décembre 1979 portant sur l'interdiction de la publicité dans un Parc naturel régional sauf dans les zones de publicité restreinte. Le Parc accompagne les communes volontaires dans l'application de la loi sur la Publicité et les aide pour la définition de zones de publicité restreinte, à minima pour les communes appartenant à une agglomération et signataires de la Charte (application de la loi sur la publicité). Il ne s'agit pas d'interdire toute publicité.

En termes d'information et de sensibilisation, le Syndicat Mixte :

- **Pérennise** dans les communes volontaires, **les ateliers de diagnostic partagé** afin de maintenir un lieu de culture et de formation à l'analyse paysagère. Le Syndicat Mixte assure une large information et une sensibilisation des acteurs dont les décisions ou l'activité ont des répercussions directes sur le paysage. Il élabore à cet effet les outils pédagogiques utiles à la diffusion des recommandations des cahiers paysagers auprès des différents publics.
- Accompagne des **actions de sensibilisation et de découverte des paysages** (sorties terrain, outils de communication...) afin d'informer le public de l'originalité des paysages des Préalpes d'Azur. Il pourra travailler en ce sens en lien avec l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var qui s'engage à valoriser les paysages par des aires d'interprétation.
- **Développe les outils de suivi de l'évolution des paysages** pour mesurer les effets des actions conclues dans les cahiers paysagers. Il effectue notamment un suivi de la couverture végétale et des espaces artificialisés par comparaison de photographies aériennes, afin d'apprécier l'évolution de l'équilibre entre espaces agricoles et forestiers. Il met en place un suivi photographique (en lien avec l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var pour la partie du territoire appartenant au PNR et à l'OIN) à partir d'une sélection de sites clés et valorise les résultats par des actions de communication (cette action est mutualisée avec d'autres articles de la Charte : articles en faveur de l'agriculture, etc). Il met ainsi en place des outils d'évaluation qualitative de l'évolution des paysages.

Engagements des partenaires :

- Les services de l'Etat et les communes s'engagent à participer à l'élaboration des cahiers de recommandations paysagères ou des plans paysagers. L'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var s'engage à informer et à associer le Syndicat Mixte à l'élaboration et à la mise en œuvre de son plan paysager sur le périmètre de superposition du PNR et de l'OIN Plaine du Var.
- Le Conseil Général et les services de l'Etat s'engagent à associer le Syndicat Mixte aux discussions concernant la mise en valeur paysagère des réseaux et équipements routiers en ce qui concerne les axes départementaux et nationaux.
- Le Conseil Général participe à l'élaboration du cahier de recommandations paysagères et architecturales qui sera pris en compte par les collectivités.
- Les communes et les intercommunalités s'engagent à prendre en compte les paysages dans la révision ou de l'élaboration de documents d'urbanisme par l'élaboration d'inventaires ou de diagnostics. Elles examinent la possibilité de résorber les points noirs paysagers identifiés. Elles participent à l'observatoire photographique des paysages en transmettant au Syndicat Mixte copie des photos anciennes de leur territoire dont elles disposent.

***Autres partenaires :** DRAC, DREAL, SDAP, ABF, DDTM, Service de l'inventaire de la Région PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, Intercommunalités, Archives Départementales, CNRS, CAUE, Conseil Scientifique du Parc, Universités ou Ecoles d'Architecture et du Paysage, Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var.*

Entités paysagères concernées :



L'ensemble du territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article et plus précisément les zones paysagères emblématiques à surveiller identifiées au plan de Parc :

- Les plateaux de Calern et de Caussols et le secteur du Col de Vence-Saint-Barnabé, la plaine agricole de Caille.
- La zone des Baous de Saint-Jeannet, la crête de l'Audibergue, le Mont Vial.
- Les espaces forestiers du Bois de Sauma Longa et le bois du Cheiron.
- Les gorges de la Haute-Siagne et du Loup, la rivière Estéron et la Cascade de Vegay (Aiglun).
- Les cluses d'Aiglun, de Sigale et de Saint-Auban
- Les grottes des plateaux karstiques (Cipières, Caussols, Saint-Cézaire-sur-Siagne Saint-Vallier-de-Thiey, Andon, Caille, Gourdon, Vence).
- Les paysages de restanques de l'ensemble du territoire et plus particulièrement de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de Coursegoules.
- Les oliveraies en terrasses dans les secteurs de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris, Grasse, Le Bar-sur-Loup, Tourrettes-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc, Bouyon et de la vallée de l'Estéron.
- Les villages groupés et groupés-perchés remarquables ainsi que leurs abords qui constituent des repères dont la perception doit être préservée.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de photos insérées à l'observatoire photographique des paysages.
- Nombre d'actions de sensibilisation et d'outils réalisés sur la thématique paysagère.
- Nombre de points noirs paysagers résorbés.

Indicateurs d'évaluation :

- Niveau d'intégration de la dimension paysagère dans les documents d'urbanisme.
- Evolution du paysage notamment sur les zones paysagères emblématiques à surveiller.

Orientation stratégique 9 – Définir et mettre en œuvre une stratégie de développement touristique durable

Article 25 – Définir une stratégie touristique pour le PNR des Préalpes d’Azur selon le modèle de la Charte européenne du tourisme durable

Le territoire des Préalpes d’Azur propose une offre touristique différente de celle du littoral des Alpes-Maritimes et axée sur la recherche d’authenticité, d’un cadre de vie agréable, d’un contact avec la nature et d’activités sportives. Il se distingue plutôt par un tourisme de type « excursionniste » de la part des habitants de la zone côtière, qui utilisent le territoire comme lieu de sport, de détente en famille et de dépaysement.

Ce type de fréquentation offre des opportunités pour le territoire mais présente également des menaces dont la sur-fréquentation des sites naturels fragiles et l’absence de retombées économiques pour le territoire.

Le potentiel touristique du territoire des Préalpes d’Azur est important et pourrait venir, sous certaines conditions, compléter l’offre départementale et régionale, mais, l’utilisation de ces potentialités doit s’intégrer dans un projet de développement touristique de long terme permettant de préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers de ce territoire.

La Charte européenne du tourisme durable s’inscrit dans les priorités mondiales et européennes exprimées par les recommandations de l’Agenda 21, adoptées lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992 et par le 5ème programme d’actions communautaire pour le développement durable. Elle suit les principes énoncés par la Charte mondiale du tourisme durable élaborée à Lanzarote en 1995. La Charte engage les signataires à mettre en œuvre une stratégie locale en faveur d’un "tourisme durable", défini comme étant "toute forme de développement, aménagement ou activité touristiques qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l’épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés". La mise en œuvre d’un tel tourisme nécessite une réflexion globale, concertée et le renforcement de toutes les interactions positives entre l’activité touristique et les autres secteurs du territoire.

Objectifs :

-  Définir une stratégie de développement touristique sur le modèle de la Charte européenne du tourisme durable en concertation avec tous les acteurs.
-  Promouvoir un tourisme respectueux de l’environnement et des hommes, axé sur la découverte des patrimoines et des paysages. Le territoire des Préalpes d’Azur ne se prête pas au développement d’un tourisme de masse car il n’y est pas adapté tant en termes d’accessibilité, qu’en termes d’espace et de capacité d’accueil.
-  Faire du tourisme de qualité durable, choisi et intégré un levier de développement économique du territoire qui doit contribuer à la qualité de vie des habitants. La sensibilité croissante au thème de l’environnement pourrait jouer en faveur de ce territoire remarquable au niveau de la biodiversité et de la qualité des paysages. Trouver un équilibre dans la stratégie tourisme qui sera élaborée, entre développement de l’offre touristique et respect de la biodiversité, des milieux et préservation des ressources, permettre la pratique d’activités intégrées à cet environnement privilégié (tourisme équestre par exemple).
-  Compléter le diagnostic des patrimoines du territoire.
-  Mettre en réseau les acteurs du tourisme sur le territoire.

Engagements du Syndicat Mixte :

- S'engage à **dynamiser et coordonner l'élaboration d'une stratégie touristique** sur son territoire, **en concertation avec le maximum d'acteurs concernés**. Il sera l'initiateur mais veillera à la participation de l'ensemble des partenaires institutionnels et à la concertation des fédérations, des prestataires et autres acteurs touristiques.
- **Appuiera la mise en œuvre de la stratégie touristique sur son territoire**. Notamment il veillera à conserver la mise en réseau des acteurs, à l'homogénéité relative des messages, à la bonne adéquation entre les actions menées dans le cadre du tourisme et les autres enjeux du territoire
- S'engage à **appuyer la réalisation de compléments de diagnostic des patrimoines du territoire et à les mettre en valeur**.

Engagements des partenaires :

- Le Conseil Général des Alpes-Maritimes s'engage à participer à l'élaboration d'une stratégie touristique et à appuyer sa mise en œuvre.

Autres partenaires : Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, communes, intercommunalités, CRT Riviera, UDOTSI, Offices du Tourisme et Syndicats d'initiatives, Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audoubert, prestataires touristiques, animateurs Natura 2000, Office National des Forêts.

Entités paysagères concernées :

Tout le territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article, on distingue cependant :

- Les communes de la partie Nord du territoire où on va favoriser le développement touristique : Aiglun, Amirat, Ascros, Briançonnet, Collongues, Conségudes, Cuébris Les Ferres, Gars, Le Mas, Les Mujouls, La Penne, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Auban, Sallagriffon, Sigale, Toudon, Tourette-du-Château, Valderoure.
- Les communes de la partie Sud du territoire où on va plutôt encadrer le tourisme (en restant cependant dans une logique de développement touristique) : Andon, Bézaudun-les-Alpes, Le Bar-sur-Loup, Bonson, Bouyon, Le Broc, Cabris, Caille, Carros, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gattières, Gillette, Gourdon, Grasse, Gréolières, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Jeannet, Spéracèdes, Tournettes-sur-Loup, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Valderoure, Vence.

Indicateurs de réalisation :

- Existence d'une stratégie touristique pour le territoire.
- Nombre d'acteurs concertés et présence de tout type d'acteur du tourisme.
- Présence au sein de la stratégie touristique d'un plan d'action précis avec engagements des partenaires.
- Augmentation de la connaissance des patrimoines du territoire.

Indicateurs d'évaluation :

- Conciliation des activités touristiques et des autres enjeux du territoire.
- Préservation et valorisation des patrimoines du territoire.

Article 26 – Promouvoir l'image et l'identité du territoire des Préalpes d'Azur

L'identité du territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur se fonde sur des spécificités géographiques, culturelles et historiques. Le territoire se différencie nettement des autres secteurs des Alpes-Maritimes, il est constitué de territoires ruraux de moyenne montagne enclavés avec une activité pastorale emblématique et historiquement en lien avec la ville de Grasse et les industries du parfum. Il n'a été pour le moment que peu touché par le développement du littoral. Il n'est pas aussi accessible que les hautes vallées du Mercantour et ne bénéficie pas de la même notoriété. Notamment, les grands axes de circulation l'évitent, excepté la route Napoléon qui traverse l'Ouest du territoire.

Pourtant cette identité est fragile, menacée par plusieurs éléments :

- *Une banalisation des paysages, due à la diminution des activités agricoles et d'élevage, ce qui a pour conséquence l'embroussaillage puis le boisement des terrains.*
- *Le départ des jeunes générations attirées par le littoral où sont localisés l'emploi et les services.*
- *Une perte de culture due à des changements rapides de population, au départ de la population des zones les plus enclavées et à l'apparition de secteurs résidentiels plus au Sud avec de nouvelles populations.*

Aussi, ce territoire qui se fédère autour du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a l'opportunité de renforcer son image et de développer un tourisme qui lui correspond, qui participe à son identité, à la revitalisation du monde rural, à la dynamique économique locale (création d'emplois) et à la réhabilitation des structures d'accueil.

Objectifs :

- Promouvoir une image et une identité des Préalpes d'Azur autour d'un tourisme qui met en valeur les spécificités locales, les patrimoines et les savoir-faire et coordonner la communication de promotion du territoire.
- Encourager la qualité des prestations touristiques et de l'accueil, les labellisations et la formation des personnels, assurer un professionnalisme dans l'accueil et dans la vente des produits. Diversifier les produits touristiques.
- Impliquer les habitants dans l'accueil touristique pour qu'ils contribuent à conserver et à transmettre l'identité du territoire. Faire naître un sentiment d'appartenance territoriale.
- Innover en termes d'exemplarité écologique des aménagements et infrastructures touristiques.
- Permettre l'accueil de tous les publics, notamment handicapés.
- Communiquer sur le potentiel touristique du territoire auprès des socioprofessionnels, des prestataires touristiques et de la population et affirmer le Parc comme destination touristique.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Le Syndicat Mixte s'engage à travailler avec les partenaires pour **promouvoir avec un message commun le territoire des Préalpes d'Azur** (réalisation de documents d'accueil et de promotion).
- Encourage la **mise en place d'une signalétique homogène**.
- Appuie les prestataires touristiques dans leur **démarche de qualité et l'obtention de labellisation**. Notamment, il met en place la **marque Parc, outil de développement économique, pour les activités touristiques** pour lesquelles cela est pertinent.
- Organise des **journées de formation pour la connaissance du PNR à destination des acteurs touristiques** (professionnels ou bénévoles) confrontés à un public demandeur d'information sur le PNR.
- Encourage avec les partenaires les **opérations exemplaires en termes d'énergies renouvelables, d'éco-construction et autres opérations prenant en compte la préservation de l'environnement dans le domaine du tourisme**.
- Appuie les communes et intercommunalités volontaires pour **réaliser des aménagements permettant l'accueil de publics handicapés** et il encourage notamment les **projets innovants et exemplaires**. Il initie une réflexion pour **définir quelques actions phares à destination du public handicapé** qui pourraient notamment se rapporter au handicap et au tourisme vert. Il réalise des documents promotionnels du territoire ou des panneaux d'information à destination du public handicapé (en braille par exemple).
- Favorise la **mise en place de lieux d'identification du PNR, d'éducation à l'environnement et de promotion des produits du territoire**.
- **Favorise les contacts réguliers entre acteurs du tourisme et les coopérations entre eux** (échanges d'information, travail commun sur des produits par exemple).

Engagements des partenaires :

- Le Conseil Général des Alpes-Maritimes s'engage à soutenir les actions en faveur de l'amélioration de la qualité des services touristiques par la labellisation.
Il apportera son soutien aux initiatives de qualification des hébergements et des restaurants des communes rurales dans le cadre de la politique départementale.

Autres partenaires : Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, communes, intercommunalités, ADEME, Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audoubert, prestataires touristiques, Offices du Tourisme, Syndicats d'Initiative, CRT Riviera, Union Départementale des Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Entités paysagères concernées :



Tout le territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article et notamment :

- Les stations de ski de Gréolières les Neiges et de l'Audoubert
- Les villages de caractère de la partie Nord du territoire : Aiglun, Amirat, Andon, Ascros,, Briançonnet, Caille, Collongues, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Cuébris, Escragnolles, Les Ferres, Gars, Le Mas, Les Mujouls, La Penne, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Auban, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Toudon, Tourette-du-Château, Valderoure.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de labellisations nouvelles de prestataires touristiques.
 - Nombre et type de prestataires labellisés Parc.
 - Nombres d'actions exemplaires d'énergies renouvelables et éco-construction.
 - Nombre d'aménagements réalisés pour l'accueil du public handicapé.
-

Indicateurs d'évaluation :

- Fréquentation touristique annuelle des Préalpes d'Azur.
- Homogénéité des messages et leviers de promotion du territoire.
- Qualité des prestations touristiques.
- Appropriation par les opérateurs touristiques des prestations de l'offre Parc.
- Nombre de prestataires proposant une offre touristique axée sur la découverte des patrimoines et des paysages.
- Niveau d'appropriation de l'image et de l'identité du territoire par les acteurs.

Article 27 – Développer et encadrer la découverte des patrimoines des Préalpes d'Azur

Les visiteurs pour une journée ou quelques jours sont attirés par la nature et les villages remarquables du territoire. L'offre de découverte des patrimoines naturels et culturels peut s'améliorer et se promouvoir par des circuits de découverte.

Pour que ces visiteurs participent à la vie et à l'économie des villages, une valorisation des savoir-faire est à encourager. Notamment, l'agriculture des Préalpes d'Azur qui se distingue par ses produits de qualité a l'opportunité de développer la vente directe auprès des visiteurs du territoire, ce qui apporte une plus-value aux produits agricoles et soutient par conséquent les exploitations. Les populations du littoral sont en demande de produits alimentaires de qualité. Aussi, une promotion du territoire via ses produits agricoles est une réelle opportunité à développer.

Les stations de ski sont des stations de moyenne montagne, en danger si le réchauffement climatique se confirme dans les années à venir. Aussi, leur requalification en lieux de loisirs et de découverte de la nature déjà en cours est à accompagner.

Le territoire a un réel déficit en hébergements touristiques, or, des hébergements reliés à des activités de découverte peuvent participer à l'économie fragile des villages du Nord du territoire.

Objectifs :

- Favoriser le développement d'hébergements de qualité, en cohérence avec les activités de découverte du territoire développées (améliorer, diversifier et qualifier l'hébergement touristique pour permettre l'augmentation de la durée des séjours – chambres d'hôtes, gîtes, hébergement de plein air, accueil de groupes...) et encourager la requalification des structures d'accueil.
- Mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels du territoire.
- Développer un accueil de proximité des excursionnistes et des visiteurs itinérants : accueil des camping-cars, création de circuits de découverte, de routes thématiques entre les communes, etc.
- Valoriser les produits agricoles et les savoir-faire comme éléments identitaires du territoire.
- Accompagner les mutations en cours des deux stations de ski du territoire pour offrir des activités sur toute l'année.
- Accueillir et encadrer les pratiques d'activités de pleine nature de façon à concilier développement touristique et économique et préservation de la richesse écologique du territoire et de la qualité de vie des habitants (cf Art. 3).

Engagements du Syndicat Mixte :

- Le Syndicat Mixte s'engage à initier **avec ses partenaires des actions de valorisation et d'information sur ses patrimoines** (naturels, culturels, paysagers) de manière cohérente sur tout son territoire. Il initie en partenariat avec le CRT Riviéra et le Conseil Général des Alpes-Maritimes, la **réalisation de routes, circuits ou itinéraires thématiques** (à contenu nature, culture et aventure par exemple route des artistes, route de l'eau...) pour structurer l'offre culturelle à destination du public touristique, contribuer à une meilleure diffusion des flux touristiques et accroître les retombées économiques.
- Appuie la **création et l'amélioration de lits touristiques pour favoriser un hébergement de qualité.**
- **Appuie des projets structurants** de mise en place de circuits intercommunaux, d'itinéraires de découverte et d'amélioration de l'accueil des visiteurs itinérants.
- **Encourage la promotion des produits agricoles en lien avec les agriculteurs.**

Engagements des partenaires :

- L'Etat, le Conseil Régional PACA et le Département des Alpes-Maritimes apportent leur soutien pour favoriser le développement et l'amélioration des lits touristiques.

Autres partenaires : Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communes, Intercommunalités, Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue, prestataires touristiques, agriculteurs, CRT Riviera, Union Départementale des Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative, clubs sportifs, fédérations sportives.

Entités paysagères concernées :



Tout le territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article mais plus précisément :

- Les espaces naturels sensibles très fréquentés où des aménagements pour l'accueil des visiteurs pourraient être réalisés avec un objectif de canalisation du public et d'information sur la fragilité du patrimoine naturel et culturel :
 - Les sites des plateaux de Caussols (embut, Haut Montet) et de Calern (Observatoire de la Côte d'Azur), Gourdon (proximité village et Cavillone), le Col de Vence, Saint-Barnabé, Coursegoules, Baou de Saint-Jeannet, le domaine des Courmettes, le Cheiron, l'Audibergue (parc de la Moulière).
 - Les cours d'eau et les cluses pour la baignade et le canyoning : Siagne de la Pare, Loup, Cagne, Estéron, cluses de Saint-Auban, des Mujouls, d'Aiglun, de Sigale, Riou de Pierrefeu, etc.
- Les stations de Gréolières les Neiges et de l'Audibergue.
- Les villages de caractère et ceux notamment de la partie Nord du territoire : Aiglun, Amirat, Andon, Ascros, Briançonnet, Caille, Collongues, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Cuébris, Escagnolles, Les Ferres, Gars, Le Mas, Les Mujouls, La Penne, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Auban, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Toudon, Tourette-du-Château, Valderoure.
- Circuits de découverte à partir des routes touristiques et paysagères, axes principaux de pénétration dans le territoire : Route Napoléon, route des Gorges du Loup, route du Col de Vence.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre et impacts de projets améliorant la découverte du territoire.
- Nombre de projets d'accueil développés sur le territoire.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de patrimoines valorisés qui ne l'étaient pas avant.
- Volume estimé de produits agricoles vendus aux visiteurs occasionnels du territoire.
- Évolution de l'offre en nombre de lits.
- Nombre moyen de nuitée des séjours.
- Durée de visite de la clientèle touristique.

Orientation stratégique 10 – Définir et coordonner une politique de diffusion des savoirs et savoir-être

Article 28 – Sensibiliser les acteurs au respect des patrimoines du territoire et à son équilibre fragile

Les enjeux identifiés dans le diagnostic territorial font émerger le besoin de diffuser, auprès des habitants, élus, socio-professionnels et surtout des visiteurs des Préalpes d’Azur, un message de sensibilisation aux patrimoines en présence et d’information sur les comportements nuisibles à leur préservation. En effet, nous sommes en présence d’un territoire riche et diversifié pour découvrir et interpréter les patrimoines naturels, culturels et paysagers mais également l’histoire des activités humaines. Cette richesse du territoire est une opportunité et une nécessité pour la sensibilisation et l’éducation du public.

Ce territoire, bordé par un bassin de population particulièrement important et utilisateur de cet espace, subit des pressions et des dégradations or il existe un fort attachement au territoire et à sa protection démontré par la mobilisation et l’intérêt des habitants et acteurs locaux pour le projet de PNR. On note ainsi une confrontation de visions parfois différentes des problématiques environnementales avec dégradation des milieux et des patrimoines culturels par manque d’éducation, d’information et de sensibilisation au territoire et un manque de sensibilisation de certains décideurs (élus, présidents d’associations, administrations) par rapport aux usages et activités impactant les milieux naturels et l’activité économique locale.

Ce territoire a d’autre part subi de forts et rapides bouleversements ces dernières décennies avec un risque de perte de la mémoire du territoire et de son histoire.

Le Parc apparaît donc comme une opportunité pour apprendre et agir sur le territoire.

Cet article précise les grands principes d’intervention qui devront être privilégiés pour répondre à ces enjeux. Ils seront détaillés et affinés suite à la réalisation du schéma d’interprétation du patrimoine.

Objectifs :

-  Diffuser à l’ensemble des acteurs une information sur le territoire, son identité, son histoire, ses valeurs, ses paysages, ses savoir-faire, ses patrimoines naturels et culturels et les enjeux de préservation qui lui sont liés.
-  Diffuser une information sur les grands enjeux environnementaux d’aujourd’hui et de demain.
-  Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux comportements (savoir être) qu’il est nécessaire d’adopter afin de préserver les patrimoines les plus sensibles. L’action future de sensibilisation du PNR est un levier très intéressant pour créer un lien entre les territoires.

Engagements du Syndicat Mixte :

Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, le PNR mettra en œuvre, en partenariat avec les structures intervenant dans le champ de la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, différentes actions portant son message de sensibilisation :

- Participe à la mise en place, sur les sites naturels fréquentés et sensibles, de panneaux d'information visant à **informer les visiteurs sur les patrimoines** en présence, leur valeur patrimoniale, leur sensibilité et les comportements à adopter afin d'éviter toute dégradation. Mutualiser les outils d'information et de communication avec les partenaires qui mènent des actions dans ce domaine (animateurs de sites Natura 2000, ONF, Conservatoire-Etudes des Ecosystèmes de Provence/Alpes du Sud...).
- Participe à la **création de sentiers d'interprétation, d'itinéraires de découverte** pour faire découvrir les patrimoines (naturels et culturels) et canaliser le public dans les secteurs sensibles.
- Diffuse, par l'intermédiaire de différents supports (site internet, articles dans la presse, journal du Parc, évènementiels, conférences, expositions, projections ou sur tout support innovant ...) un **message visant à faire découvrir les patrimoines, leur valeur patrimoniale, leur sensibilité et la nécessité de maîtriser la consommation des ressources**. Le journal du Parc sera un moyen d'information et de sensibilisation privilégié car pertinent à l'échelle du territoire. Ce message pourra être relayé par les fédérations sportives, les prestataires de services, les élus, les Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative, les associations culturelles et de protection de l'environnement...
- Organise des **animations grand public** autour de la découverte des patrimoines des Préalpes d'Azur et des savoir-faire traditionnels.
- Réalise des **opérations de sensibilisation sur les sites naturels fréquentés ou d'activités de pleine nature** par les éco gardes, les associations spécialisées et les animateurs des sites Natura 2000.

De manière plus globale, le Syndicat Mixte s'engage à :

- Communiquer, partager, échanger** avec le réseau des Parcs, les plateformes éducatives, les réseaux départemental, régional et national d'éducation à l'environnement.
- Etre l'interface** entre le public, le monde éducatif, associatif et les professionnels, etc.
- Créer une solidarité** entre les populations de territoires différents (bande littorale et PNR).
- Participer à la politique éducative** de ses partenaires.

Engagements des partenaires :

- La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis s'engage en tant qu'animateur de site Natura 2000 à poursuivre, à hauteur des moyens financiers qui lui sont impartis, à réaliser des outils de communication (panneaux, sentiers d'interprétation, plaquettes...) pour sensibiliser les utilisateurs au respect de ce territoire.
- Les communes et l'ensemble des partenaires relaient les messages du Parc visant à faire découvrir les patrimoines et la nécessité de les préserver. Elles facilitent la réalisation des opérations de sensibilisation se déroulant sur les espaces naturels sensibles de leur territoire.

Autres partenaires : Conseil Général des Alpes-Maritimes, Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, Communes, SIIVU de la Haute-Siagne, Conseil Scientifique du Parc, ONF, fédérations sportives, prestataires de services, Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative, Observatoire de la Côte d'Azur, Conservatoire-Etudes des Ecosystèmes de Provence/Alpes du Sud, LPO, CPIE des Iles de Lérins, associations culturelles et de protection de l'environnement, Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var.

Entités paysagères concernées :



L'ensemble du territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article qui peut s'étendre aux villes portes ainsi qu'aux collectivités qui ont signé une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte.

Certains secteurs déjà bien fréquentés pourraient faire l'objet d'aménagements (panneaux d'information) pour permettre la diffusion d'un message de sensibilisation : plateaux de Caussols (embut, Haut Montet) et de Calern (Observatoire de la Côte d'Azur), Gourdon (proximité du village et plateau de Cavillone), le Col de Vence, Saint-Barnabé, Baou de Saint-Jeannet, le domaine des Courmettes, Gréolières les Neiges et le Cheiron, l'Audibergue (parc de la Moulière et station de l'Audibergue), lac de Saint-Auban, lac de Thorenc.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'outils de communication créés et nombre de supports utilisés.
- Nombre de partenaires impliqués dans le réseau.
- Nombre d'opérations de sensibilisation menées in situ.
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'une sensibilisation.

Indicateurs d'évaluation :

- Evolution de la perception de l'identité et de l'image des Préalpes d'Azur.
- Evolution des comportements et pratiques des habitants et des visiteurs.
- Part des visiteurs adoptant des pratiques durables.
- Niveau de sensibilité des acteurs aux patrimoines.

Article 29 – Mettre en œuvre un programme spécifique d'éducation au territoire et à l'environnement à destination du jeune public

Le territoire des Préalpes d'Azur compte 24 écoles maternelles, 57 écoles primaires, 9 collèges et 6 lycées. Les collèges et lycées sont principalement situés sur Grasse. Au total, ce sont plus de 20 000 élèves qui sont scolarisés sur ou à proximité immédiate du territoire du PNR (les lycées et collèges et certaines écoles primaires et maternelles de Grasse, Vence, Carros sont situés hors périmètre du PNR mais sont situés sur des communes adhérant au Syndicat Mixte).

Ce territoire constitue donc une opportunité pour permettre aux enfants du littoral de découvrir l'ensemble de sa richesse patrimoniale. Il est en effet, sur la base du critère proximité / richesse patrimoniale, l'un des territoires les plus intéressants pour les grandes agglomérations des Alpes-Maritimes.

Par ailleurs, du fait de l'évolution des enjeux environnementaux planétaires, l'enjeu d'éducation et de sensibilisation du plus grand nombre d'enfants à la connaissance et au respect des patrimoines naturels et à l'économie des ressources, déjà important par le passé, est aujourd'hui devenu majeur.

Actuellement, quelques actions ponctuelles d'éducation à l'environnement et au territoire sont mises en œuvre sur le territoire du PNR par des principaux acteurs associatifs de l'éducation à l'environnement. La Fédération Française d'Escalade et le Comité départemental de Spéléologie participent aussi à quelques animations notamment sur les Parcs Naturels Départementaux présents sur le territoire par convention avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

L'éducation à l'environnement et au territoire est l'une des missions majeures des Parcs naturels régionaux. Au regard des potentialités très intéressantes en la matière sur son territoire, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur se fixe à cet égard des objectifs ambitieux.

Les enfants et les jeunes sont des publics prioritaires en matière d'éducation à l'environnement, le PNR devra en faire les éco citoyens de demain. Ils représentent par ailleurs la meilleure porte d'entrée pour toucher par leurs intermédiaires, les générations qui les ont précédés.

Un grand pédagogue, Célestin Freinet, mondialement connu, est né à Gars, a enseigné au Bar-sur-Loup et créé une école à Vence. La transmission des savoirs aux jeunes générations pourra s'inspirer de ses méthodes.

Objectifs :

-  Concevoir, de manière partagée, un programme d'éducation à l'environnement à destination du jeune public.
-  Impliquer fortement et former les enseignants à la définition et la mise en œuvre du programme d'éducation à l'environnement et selon les méthodes de Célestin Freinet aux enseignants qui le souhaitent.
-  Coordonner la mise en œuvre du programme défini à l'échelle du territoire, en étroite association avec les structures intervenant dans le champ de l'éducation à l'environnement sur ce territoire.
-  Conventionner ou créer une structure pour l'accueil et l'éducation à l'environnement sur le territoire.
-  Identifier les thématiques et patrimoines présents sur le territoire méritants d'être le support d'activités d'éducation à l'environnement et au territoire.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Définit et met en œuvre, en étroite collaboration avec les acteurs de l'éducation à l'environnement, un **programme d'éducation à l'environnement** sur son territoire. Il s'assure notamment de l'implication de l'Education Nationale par l'intermédiaire d'enseignants référents afin que les animations s'intègrent aux programmes scolaires. Il privilégie une approche sur le long terme visant à toucher plusieurs fois le même enfant durant sa scolarité. Le programme intègre donc différentes approches adaptées à chaque niveau de scolarisation.
- **Coordonne la conception et la mise en œuvre de programmes d'animation** destinés aux scolaires ou aux centres de vacances et de loisirs en s'appuyant sur les structures existantes. Il contribue, à la demande, à la conception de projets pédagogiques et d'outils didactiques (développement par exemple de programmes pédagogiques sur l'espace agricole et l'activité agricole). Il favorise la réalisation et la diffusion des outils pédagogiques innovants et expérimentaux en collaboration avec les enseignants et les organismes d'éducation à l'environnement. Il met en réseau et facilite les échanges entre les animateurs, les éducateurs et les enseignants.

Les thématiques ciblées, outre les priorités patrimoniales identifiées dans le schéma d'interprétation, s'intègrent aux 5 finalités du développement durable :

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
 2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux, des paysages et des ressources
 3. Épanouissement de tous les êtres humains
 4. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
 5. Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
- En lien avec le constat de comportements inciviques adoptés par certains visiteurs, du devoir d'éduquer les enfants et les jeunes à l'environnement et de la richesse des patrimoines et possibilités d'observation offerte par le territoire, le PNR **met en place les conditions nécessaires à l'accueil des enfants** de la zone littorale. A cet égard, il sollicite ses partenaires thématiques (CPIE de l'Île de Lérins, Planète Sciences Méditerranée, etc) et institutionnels mais aussi les Communautés d'Agglomération avoisinantes et la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur afin de réfléchir aux conditions de création d'une offre d'accueil sur son territoire. La structure conventionnée ou créée recherche la labellisation « Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement ».
 - Organise des **formations en faveur des enseignants volontaires** afin de s'assurer de la prise de relais au quotidien par les enseignants en matière de diffusion du discours d'éducation à l'environnement et au territoire.

Engagements des partenaires :

- L'Etat encourage ses services à s'impliquer dans la définition du programme d'éducation et d'animation à l'environnement du Parc et à participer à l'élaboration d'outils pédagogiques. Il incite les établissements scolaires et les centres de loisirs à utiliser les outils développés par le Parc qu'il juge bien adaptés au public scolaire. Il facilite l'accès des enseignants volontaires aux offres de formation du Parc.
- Les communes encouragent leurs écoles à participer au programme d'éducation à l'environnement développé et proposé par le Parc.
- Les partenaires participent à la définition du programme d'éducation à l'environnement et aux réflexions concernant la création d'une offre d'accueil sur le territoire du Parc.

Autres partenaires : Etat, Education Nationale, Communes, EPCI, Conseil Scientifique du Parc, CPIE des Iles de Lérins, établissements de formation initiale ou continue, centres de vacances et de loisirs, associations assurant l'animation des enfants hors cadre scolaire, Observatoire de la Côte d'Azur, Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, Musée Célestin Freinet à Gars, Ecole Freinet à Vence, Agribio 06.

Entités paysagères concernées :

L'ensemble du territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article qui peut s'étendre aux villes portes ainsi qu'aux collectivités qui ont signé une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets pédagogiques élaborés.
 - Nombre de classes visitant le Parc.
 - Nombre d'outils pédagogiques créés et moyens de diffusion.
 - Nombre de formations dispensées auprès des enseignants volontaires.
 - Nombre d'enfants touchés par le programme d'éducation à l'environnement et au territoire.
-

Indicateurs d'évaluation :

- Niveau de sensibilité du jeune public à l'environnement et aux patrimoines.

Axe 4 :

Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire

Orientation stratégique 11 – Stimuler la mise en place d'une politique de formation et d'insertion centrée sur la transmission des savoir-faire locaux et sur le développement de savoir-faire nouveaux ou écologiques

Article 30 – Stimuler le développement d'actions de formation et la création d'emplois dans les filières locales ou émergentes

Malgré la présence de pôles d'emplois dynamiques à proximité de son territoire, le PNR des Préalpes d'Azur a peu d'emplois locaux. Il ne compte aucun pôle d'emploi dynamique situé au cœur de son périmètre et dépend ainsi des pôles d'emploi de proximité (villes portes, vallées voisines) ou plus éloignés et plus importants du littoral.

Les activités économiques présentes à l'intérieur du territoire sont fragiles car de petite taille (83% ont moins de 10 salariés, 72% ont moins de 5 salariés). A l'inverse les entreprises de plus de 20 salariés sont toutes concentrées sur les 5 communes les plus actives dont Grasse, Vence et Carros qui concentrent 73,5% des entreprises et établissements publics présents sur le territoire du PNR.

L'offre d'emploi à l'intérieur du territoire reste donc faible et fragile au regard des types d'activités en présence (artisanat, petits commerces, emplois saisonniers agricoles ou touristiques,...). La présence de quelques sites touristiques attractifs génère, en saison, une offre d'emplois non négligeable à l'échelle du territoire mais précaire.

De plus, les demandeurs d'emplois du territoire du projet les plus en difficultés ou de longue durée, ont globalement de bas niveaux de qualification ou pas de qualification : CAP, BEP, métiers du bâtiment, restauration.

La plupart des structures de formation intervenant sur le territoire (Insertion – Solidarité - Intégration, Reflets, GRETA,...) sont situées sur les villes portes (Grasse, Vence) ou sur le littoral (Cannes, Nice, Villeneuve-Loubet). Les acteurs de l'accompagnement à l'emploi et à l'insertion du territoire travaillent en partenariat avec ces structures.

Il existe, en parallèle, des outils de formation et d'insertion mis en place par les agriculteurs eux-mêmes (vocation de réinsertion) dans le secteur du Cheiron. Plusieurs exploitations du territoire accueillent ainsi des personnes en formation.

In fine, l'offre d'emploi proposée localement est insuffisante, fragile et trop précaire. Parallèlement, différents savoir-faire (travail de la pierre sèche) ou productions locales (ferronnerie d'art, transformation des plantes à parfum, ...) ont été identifiés comme menacés de disparition malgré des potentialités de développement. Par ailleurs, des filières économiques nouvelles et innovantes pourraient être soutenues grâce à la mise en œuvre de la Charte du PNR des Préalpes d'Azur par le Parc et ses partenaires (filière bois-énergie, énergies renouvelables, techniques du bâtiment liées à l'habitat écologique...).

La sauvegarde des productions locales et des savoir-faire est donc un enjeu pour l'emploi et présente un potentiel économique et touristique important au même titre que le positionnement sur les filières émergentes et innovantes identifiées, qui sont à développer et à dynamiser.

Objectifs :

-  Fédérer les synergies entre besoins de qualification et de formation des personnes en recherche d'emploi dans les filières d'activité locales ou innovantes.
-  Favoriser la création d'emplois autour de micros-projets d'entreprise dans les filières d'activités locales ou innovantes.
-  Favoriser la formation en interne et en externe des personnels des structures à vocation sociale pour permettre d'avoir premièrement un niveau d'accompagnement sur l'activité même de la structure (labellisation de leur production, bonnes pratiques...) et deuxièmement un accompagnement des salariés dans le cadre de l'action d'insertion de la structure pour favoriser l'accès à l'emploi dans les filières émergentes.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Afin de contribuer à la fois à la création d'activités locales valorisant les ressources endogènes, mobilisant des **savoir-faire traditionnels** ou présentant un potentiel de développement sur son territoire, le PNR stimule le **rapprochement entre les structures d'accompagnement à l'emploi, de formation et d'insertion présentes sur son territoire** (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Grassois, agences du Pôle Emploi de Grasse, d'Antibes, de Cagnes-sur-Mer de Nice et de Carros, Missions Locales de Grasse, de Sophia Antipolis et de la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur, plateforme d'initiatives locales du Pays de Grasse) et les chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes et la Chambre de Commerce et de l'Industrie Nice-Côte d'Azur, Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes).
- Encourage les chambres consulaires à se rapprocher des entreprises et exploitations de son territoire, afin **d'identifier des besoins en termes d'emploi et de qualification** correspondant à des filières et savoir-faire locaux spécifiques, émergents ou innovants.
- **Encourage les structures d'accompagnement à l'emploi, de formation et d'insertion** à identifier des personnes en recherche d'emploi susceptibles de bénéficier d'une formation. Ces structures assurent la liaison entre entreprises, demandeurs d'emploi et organismes de formation.

Engagements des partenaires :

- Le Conseil Général des Alpes-Maritimes s'engage dans le cadre de son soutien aux **micro-entreprises** à développer et permettre les aides au montage de **micros projets locaux** contribuant à la dynamique de développement durable initiée sur le territoire et les formes de développement économique solidaire.

Autres partenaires : Conseil Général des Alpes-Maritimes, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, Chambre de Commerce et de l'Industrie Nice-Côte d'Azur, Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Grassois, agences du Pôle Emploi de Grasse, d'Antibes, de Cagnes-sur-Mer de Nice et de Carros, Missions Locales de Grasse, de Sophia Antipolis et de la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur, Insertion – Solidarité - Intégration, Reflets, GRETA, ESAT.

Entités paysagères concernées :



Les dispositions énoncées dans cet article concernent l'ensemble du territoire mais plus particulièrement les villages de la partie Nord du territoire : Aiglun, Amirat, Andon, Ascros,, Briançonnet, Caille, Collongues, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Cuébris, Escragnolles, Les Ferres, Gars, Le Mas, Les Mujouls, La Penne, Pierrefeu,, Revest-les-Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Auban, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Toudon, Tourette-du-Château, Valderoure.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de création d'entreprises et de micro-entreprises.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de création d'emplois.
- Evolution des chiffres d'affaires des sociétés présentes.

Article 31 – Participer au développement de dispositifs d'insertion pour les personnes les plus fragiles

Le territoire des Préalpes d'Azur dénombre quelques chantiers d'insertion permanents (Andon, Grasse, Saint-Auban, Saint-Jeannet, ...) ou plus ponctuels (Carros). On recense par exemple 25 emplois sur l'association d'insertion à Saint-Auban (recyclage de vêtements) et 15 à Andon (productions agricoles, entretien de jardins et d'espaces verts, débroussaillage, bois de chauffage, ...). Ces emplois sont principalement précaires. Il compte aussi quelques entreprises ou associations d'insertion par l'activité économique (ménage, aide à domicile, jardinage) à Carros, Grasse et Vence notamment. Il existe aussi des structures pour les travailleurs handicapés (l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes), qui emploient dans le cadre d'un ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) et d'une Entreprise Adaptée....

Objectifs :

- Contribuer aux actions de soutien à l'insertion des personnes en difficultés sociales ou souffrant de handicap,
- Participer à des démarches de création d'activités conçues entre partenaires locaux, répondant à des besoins économiques et sociaux encore mal couverts par l'économie de marché dans les domaines du tourisme, de l'agriculture, de la culture ou des services aux personnes notamment pour les personnes âgées (accompagnement pour les soins, participation aux fêtes culturelles...).
- Favoriser l'intégration des personnes fragiles dans les filières axées sur le développement de savoir-faire nouveaux ou écologiques.
- Développer les solidarités intergénérationnelles.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Le PNR intègre la **création de chantiers d'insertion** comme l'une de ses modalités d'intervention en matière d'entretien et de restauration des patrimoines naturels, culturels et religieux de son territoire, tels que l'entretien des cours d'eau, la réhabilitation ou la construction d'ouvrages en pierres sèches ou l'entretien d'oliveraies et de la forêt aux abords des villages ou encore l'entretien des abords des nombreuses chapelles.
- **Associe les instituts médico-spécialisés et les structures pour les travailleurs handicapés** situés dans ou à proximité de son territoire, **pour des interventions adaptées aux publics concernés.**

Engagements des partenaires :

- L'Etat s'engage à favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la vie professionnelle, notamment dans les services publics présents sur le territoire du Parc.
- Les communes et EPCI s'engagent à consolider et à développer la présence active des structures d'accompagnement social et professionnel du territoire des Préalpes d'Azur.

Autres partenaires : Conseil Général des Alpes-Maritimes, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Grassois, agences du Pôle Emploi de Grasse, d'Antibes, de Cagnes-sur-Mer de Nice et de Carros, Missions Locales de Grasse, de Sophia Antipolis et de la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur, entreprises ou associations d'insertion, de formation, ESAT.

Entités paysagères concernées :



Tout le territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article mais elles seraient particulièrement pertinente dans les villages de la partie Nord du territoire : Aiglun, Amirat, Andon, Ascros,, Briançonnet, Caille, Collongues, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Cuébris, Escragnolles, Les Ferres, Gars, Le Mas, Les Mujouls, La Penne, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Saint-Antonin, Saint-Auban, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Toudon, Tourette-du-Château, Valderoure.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de créations de chantiers d'insertion.
- Nombre de structures créées destinées à l'accompagnement des personnes les plus fragiles.
- Nombre de projets réalisés visant à maintenir les personnes âgées dans leur environnement social.

Indicateurs d'évaluation :

- Evolution du nombre de personnes handicapées accédant au marché du travail sur le territoire.
- Evolution du nombre de personnes de plus de 75 ans vivant sur le territoire.

Orientation stratégique 12 – Mettre en place une gouvernance et des partenariats porteurs du PNR des Préalpes d’Azur

Article 32 – Mettre en place l’agenda 21 local du Parc et développer la responsabilité sociale et environnementale du Syndicat Mixte de gestion

Fin 2007, le Ministère de l’Ecologie, de l’Energie, du Développement Durable et de l’Aménagement du Territoire et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France ont signé un protocole d’accord qui permet la reconnaissance des Chartes de Parc comme Agenda 21 local. Le Parc des Préalpes d’Azur a déclaré fin 2009 son intention de rentrer dans ce dispositif de reconnaissance. Le Parc naturel régional des Préalpes d’Azur s’est donc engagé, dans le cadre de la procédure de sa création, à répondre aux exigences du cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, élaboré par le Ministère de l’Ecologie, de l’Energie, du Développement Durable et de l’Aménagement du Territoire (MEEDDAT).

Les cinq finalités essentielles sont les suivantes :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l’atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources naturels,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Les cinq éléments déterminants de la démarche :

- La participation des acteurs,
- L’organisation du pilotage,
- La transversalité des approches,
- L’évaluation partagée,
- Une stratégie d’amélioration continue.

Objectifs :

- Prendre en compte le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agenda 21 locaux pour le PNR des Préalpes d’Azur.
- Soutenir les démarches sur son territoire s’inscrivant dans un Agenda 21 local.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Le Syndicat Mixte met en œuvre les actions nécessaires pour devenir **Agenda 21 local**.
- Il encourage ses partenaires engagés dans des démarches similaires sur son territoire.
- Il s’engage à mettre en place une évaluation continue des actions mises en place à l’aide d’une batterie d’indicateurs.

Entités paysagères concernées :

Tout le territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article.

Indicateurs de réalisation :

- Mise en place d'indicateurs d'évaluation continue.
-

Indicateurs d'évaluation :

- Obtention pour le PNR du label Agenda 21 local.
- Suivi et évaluation définis dans le cadre de l'Agenda 21.

Article 33 – Mobiliser le levier de la coopération inter-territoriale et des partenariats, s'engager sur une gouvernance élargie

De nombreuses collectivités interviennent peu ou prou sur le territoire du PNR (4 communautés de communes, 2 communautés d'agglomération, 1 communauté urbaine, 1 pays) sur des champs proches de ceux dans lesquels intervient le Parc (environnement, gestion de l'eau et de l'assainissement, développement économique, urbanisme, tourisme, emploi, paysages, culture). Un projet national est par ailleurs en cours de développement à l'Est du territoire dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var. La plupart de ces structures participeront de fait à la gouvernance du Parc. Cette situation justifie l'importance que la Charte doit accorder au travail de coopération et d'articulation entre les différents acteurs. La coopération inter-territoriale contribuera à l'efficacité des multiples actions publiques grâce aux principes de mutualisation et de rationalisation.

De plus, l'originalité du territoire du Parc réside dans ses rapports étroits avec le littoral des Alpes-Maritimes, pôle d'emplois et de services, source des excursionnistes constituant la première clientèle touristique du Parc, potentiel de consommateurs pour les produits agricoles, pour l'eau potable, etc. Dès sa phase de préfiguration, 3 communes limitrophes ont conventionné avec le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR (Le Rouret, Le Tignet, Val de Chavagne).

Enfin, de nombreuses problématiques du territoire sont communes aux zones de moyenne montagne méditerranéenne.

Aussi, la multiplicité des acteurs et des territoires concernée ou intéressée par le Parc nécessite coordinations et mutualisations.

Dès sa phase de préfiguration le projet de Parc naturel régional a fortement mobilisé la population et les acteurs du territoire ainsi que les grands partenaires du projet. Cette démarche participative, initiée au début des années 1990, a été consolidée en 2008 et 2009 lors de différentes enquêtes, forums, commissions et ateliers de travail. Deux associations se sont créées spontanément sur le territoire et ont été particulièrement actives : l'association des Amis du PNR des Préalpes d'Azur et l'association de « Promotion de l'agriculture et de gestion foncière forestière et agri-environnementale du PNR des Préalpes d'Azur ».

Un Conseil de Développement et un Conseil Scientifique de préfiguration ont été créés par le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR. Le Conseil de Développement a pour objectif principal d'organiser la participation citoyenne. Le Conseil Scientifique a la particularité de faire le lien entre le territoire du PNR et l'activité scientifique exceptionnelle qui existe dans les Alpes-Maritimes.

Les élus s'expriment au travers du Comité Syndical qui se réunit au moins une fois par trimestre et au sein du Bureau du Parc.

Pour tous les acteurs l'organisation de la gouvernance sera la clef de la réussite du projet de PNR.

Objectifs :

-  Développer coopérations et transversalités entre territoires de proximité.
-  Conventionner avec les organismes partenaires (Etablissement Public d'Aménagement de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du var, Chambres consulaires, etc).
-  S'intégrer à des programmes de coopération décentralisés.
-  S'intégrer au réseau des Parcs via la Fédération nationale des PNR et aux actions des PNR de PACA (Système d'Information Territorial, « Trame verte et bleue de PACA »).
-  Mettre en place une gouvernance élargie qui donne sa place à chaque acteur concerné.
-  Animer un Conseil de Développement et un Conseil Scientifique ainsi que des commissions thématiques.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Le Syndicat Mixte affiche sa volonté d'échange et de solidarité et s'engage à animer la **coordination avec les partenaires, à élaborer les conventions nécessaires et à les mettre en œuvre.**
- Travaillera à élaborer des conventions de partenariat avec les villes situées en périphérie du territoire des Préalpes d'Azur pour **établir un partenariat de type « Ville Porte»**. Ce partenariat sera établi sur le lien historique et actuel entre ces agglomérations et le Parc, et dans le cadre des objectifs inscrits dans la Charte.
- S'engage à **avoir un mode de fonctionnement transparent** tout en favorisant la participation de tous les acteurs à divers degrés.
- Définit et met en place **le Conseil de Développement et le Conseil Scientifique** ainsi que des commissions thématiques qui seront co-animées avec un partenaire.
- Assure une **communication efficace via divers outils** : site Internet, plaquettes informatives, réunions, journal du Parc notamment.

Engagements des partenaires :

- Les communes et intercommunalités s'engagent à participer à la bonne articulation des différentes collectivités. Elles s'engagent dans leurs domaines de compétence à respecter les grandes orientations de la Charte et à contribuer à sa mise en œuvre.

Autres partenaires : Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, intercommunalités, communes, Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, chambres consulaires.

Entités paysagères concernées :

Tout le territoire est concerné par les dispositions énoncées dans cet article.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'actions communes avec d'autres intercommunalités ou organismes.
- Nombre de conventions signées et mises en œuvre.
- Nombre de projets de coopération.
- Nombre de participants aux instances du PNR.
- Taux de participation des différents types d'acteurs (élus, associations, professionnels, partenaires).
- Outils de communication utilisés et leur impact.

Indicateurs d'évaluation :

- Absence d'actions contradictoires et présence d'une réelle synergie entre tous les partenaires.
- Evaluation qualitative de la synergie des pouvoirs publics et des autres acteurs.
- Solidarités mises en place avec le littoral des Alpes-Maritimes.
- Degré d'appropriation du PNR par les différents acteurs.

Article 34 – Placer les missions d'expérimentation et de soutien à l'innovation comme prioritaires pour le PNR des Préalpes d'Azur

Face à l'importance des enjeux environnementaux, face aux mutations profondes de la société et aux perspectives nouvelles du milieu rural, il est essentiel de développer des adaptations et donc d'innover et d'expérimenter.

Les pôles de recherche de l'université de Nice Sophia Antipolis et de la Technopôle, la vocation d'Eco-Vallée de l'Opération d'Intérêt National de la plaine du Var constituent un environnement exceptionnel pour l'innovation et l'expérimentation sur le territoire du PNR.

La volonté politique locale, ainsi que celle des partenaires, est d'affirmer comme priorité pour le PNR d'assurer sa mission définie par le Code de l'environnement d'expérimentation et de soutien à l'innovation.

Les domaines concernés sont tous ceux abordés au sein de la Charte du Parc et représentant les enjeux du territoire : préservation de la biodiversité, gestion de l'eau, agriculture, énergie, expérimentation de solidarités nouvelles, etc.

Objectifs :

-  Soutenir l'innovation.
-  Tisser des partenariats avec les pôles de recherche et d'innovation.
-  Organiser et soutenir l'expérimentation sur son territoire.
-  Diffuser les connaissances acquises et les retours d'expériences.

Engagements du Syndicat Mixte :

- Le Syndicat Mixte **stimule et soutient l'innovation**. Il met en réseau les pôles de recherche et les acteurs du territoire, il **élabore des partenariats** et **participe à la diffusion des connaissances**.
- **Des expérimentations sont organisées avec les acteurs volontaires du territoire** : agriculteurs, entrepreneurs, collectivités notamment.

Engagements des partenaires :

- Les partenaires appuient le PNR des Préalpes d'Azur dans sa mission d'expérimentation et de soutien à l'innovation

Autres partenaires : technopôle Sophia Antipolis, Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, chambres consulaires.

Entités paysagères concernées :

Toutes les entités sont concernées par les dispositions énoncées dans cet article.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'innovations appuyées ou relayées par le PNR

- Nombre d'actions d'expérimentation, nombre d'acteurs du territoire concernés
 - Nombre et mise en œuvre de partenariats avec des pôles ou institutions de recherche
-

Indicateurs d'évaluation :

- Adaptation du territoire à des problématiques nouvelles, notamment environnementales
- Echanges entre recherche et les différents acteurs du territoire

Article 35 – S'appuyer sur un dispositif d'évaluation en continu de la Charte

Le suivi-évaluation de la Charte d'un Parc naturel régional est une exigence du Code de l'Environnement, inscrite à l'article R-333-3 précisant que « la Charte est révisée à partir d'une analyse de l'évolution du territoire et d'une évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente », exercice qui devra être réalisé dans 12 ans mais qui suppose un suivi régulier de l'avancement des objectifs de la Charte.

Il répond à une attente légitime des grandes collectivités partenaires, mais il s'inscrit également dans une attente sociale de la population et des acteurs locaux du territoire, qui expriment de plus en plus un besoin d'information et d'efficience de l'action publique.

Enfin, le processus régulier de bilan interne des actions mises en œuvre d'une part et de mesure de l'évolution du territoire d'autre part, constituent un processus intégré au dispositif de suivi et d'évaluation qui permet une démarche de progrès permanent.

Objectifs :

-  Suivre et évaluer en continu la mise en œuvre de la Charte et l'évolution du territoire.
-  Communiquer et débattre sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.

Engagements du Syndicat Mixte :

- S'engage à **élaborer un système de suivi et évaluation de la Charte** par des **méthodes participatives**, en associant notamment le Conseil de Développement.
- S'engage à **informer les publics de ce suivi et de cette évaluation** et à **créer les conditions propices au débat**.

Engagements des partenaires :

- Les partenaires s'engagent à nourrir de leurs informations le système d'évaluation mis en place et à participer à l'évaluation

Autres partenaires : Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, intercommunalités, communes, Conseil de Développement, Conseil Scientifique.

Entités paysagères concernées :

Les dispositions de cet article concernent l'ensemble du territoire.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'actions de communication et de partage de l'évaluation.

- Taux de participation au suivi et à l'évaluation.
 - Pertinence des critères et indicateurs.
-

Indicateurs d'évaluation :

- Prise en compte des outils d'évaluation pour adapter et réorienter les actions du PNR.